[RENE LOUIS D'ARGENSON]

Jusques-ou La Democratie peut être admise dans le Gouvernement Monarchique Ce Traitté de Politique à esté composé a l'occasion de ceux de Mr. de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement feodal de France 1737. Autre Traitté des Principaux interets de la France avec ses voisins, a l'occasion du Projet d'un Tribunal Europoen par Mr. l'abbé de Ste. Pierre. Novembre 1737.

[MSS.2337 = MSS. B]

[J.M.GALLANAR=éditeur]



INTRODUCTION
[NOTE: The following Introduction appears in all digital editions (both published and manuscript). It was originally used in a comparative text edition of this work]

[NOTE 2: Mss. A, B, and E appear in digital format in this collection. Mss. C and D are very similar to Mss. B. They do not appear in this collection.]

1. TEXT

Manuscripts Copies.

René Louis d'Argenson's major political treatise appeared in manuscript and printed form under several different titles. When the Marquis de Paulmy prepared the d'Argenson family library catalogue in the years after 1775, he identified the manuscript copy in that collection as follows.

"Jusques où la démocratie peut être admise dans le gouvernement monarchique; traité de politique composé à l'occasion de ceux de M. de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement de France, etc. Mss. in-fol. et in-4°, 7 vol., dont 3 sous le titre de Gouvernement monarchique, et 4 sous celui de Démocratie monarchique, partie reliés, partie en carton. Nota. C'est l'ouvrage de feu M. le marquis d'Argenson qui a été

imprimé en 1764." ("Les premieres exemplaires sont à peu près conformes à l'impression. Les derniers sont fort perfectionnés et beaucoup mieux. (Note de Paulmy.))[1.]

Five manuscript copies of this work have survived.

1. Traitté de Politique/ Dans lequel on Examine a quel pour/ la Democratie peut être admise dans (dans=marked out)/ sont le gouvernement Monarchique en france/ Jusques-ou/ La Democratie peut être/ admise dans le gouvernement/ monarchique/ pour repondre aux ecrits de Mr. de / Boulanvilliers en faveur de l'ancien/ gouvernement feodal de france./ -1737.-/ essay de l'exercice du Tribunal europoen/ par la france seule, pour la Pacification/ universelle, appliqué au tems courant. novr./ 1737./ (Jusques to 1737=marked out). 126 folios. Location: Archives des Affaires étrangères, Fonds France: noº 502. "Oeuvres meslées de M. le marquis d'Argenson." The entire collection is in one volume with 275 folios and tables. It is designated as A in this Introduction.

2. Jusques-ou/ La Democratie peut être/ admise dans le Gouvernement/ Monarchique/<line>/ Ce Traitté de Politique à esté/ composé a l'occasion de ceux de Mr. de Boulainvilliers touchant / l'ancien gouvernement feodal de/ France/ 1737./<line>/ Autre Traitté des Principaux/ interets de la France avec ses/ voisins, a l'occasion du Projet/ d'un Tribunal Europoen par Mr./ l'abbé de Ste. Pierre. Novembre 1737./ vi + 382 p. and inserted leaves A and B; inserted leaf A contains a letter signed by l'Abbé de Saint-Pierre written to Comte d'Argenson dated April 8, 1738; inserted leaf B contains Saint Pierre's observations on the manuscript ; there is an engraved frontispiece on the top and right side of the

title page; paper, 231x186 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. 2337. It is designated as B in this Introduction.

3. Jusques-où/ La Democratie peut être/ admise dans le Gouvernement/ Monarchique/<line> / Ce Traité de Politique à eté composé/ à l'occasion de ceux M. de Boulainvilliers/ touchant l'ancien gouvernement feodal/ de France./ 1737/<line>/ Autre Traité des principaux intérets/ de la France avec ses voisins, à l'occasion/ du projet d'un/ Tribunal Europeen/ par M^{r}. l'abbe des S^{t}. Pierre. Novembre 1737./ vi+ 427p; there is a frontispiece with an engraving which surrounds the text on the title page; on the interior of the first side there is the engraved ex-libris of d'Argenson; paper, 230x187 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. 2335. It is designated as C in this Introduction.

4. Jusques-où/ La Democratie/ peut estre admis/ dans le gouvernement monarchique./<line>/ Ce Traitté de Politique a esté/ composé a l'occasion de ceux de M^{r}. de Boulainvilliers, touchant/ l'ancien gouvernement Feodal de/ France. 1737./ Autré Traitté des/ principaux Interets de la France/ avec ses voisins, a l'occasion du/ projet d'un Tribunal Europoen par/ M^{r}. l'abbé de St. Pierre. Novembre 1737./ vi + 375p and a hand written note titled "Appreciation de M. Dupin, fermier général."; there is an engraved frontispiece on the title page which surrounds the text; on the interior of the first side is the engraved ex-libris of d'Argenson; paper, 227x185 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal Mss. 2334. It is designated as D in this Introduction.

5. Jusques où/ La Démocratie/ peut être admise dans le/ Gouvernement Monarchique./ composé en 1737./ vi + 316p; paper, 273x202 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal Mss. 2338. It is designated as E in this Introduction.

An unknown number of manuscripts were copied and distributed to friends for their comments. Here are some of the references to these copies. A copy was read by Voltaire; a copy secured from Gabriel Cramer by M.M. Rey served as the basis for the 1764 edition; Jean Jacques Rousseau had read a copy; D'Alembert refers to a copy; a copy was described as being in the possession of marquis de Paulmy in 1765; a manuscript copy identified by E.J.B. Rathery as written in 1752 was in the Papiers d'Argenson in the Bibliothèque Louvre. This copy was destroyed in the fire of 1871.

Other related manuscript copies are :

1. Jusques où la démocratie peut être admise dans le gouvernement monarchique. Traitté des principaux intérêts de la France avec ses voisins. Par M. le marquis d'Argenson. 195p. Paper. 207x162 millim. Located: Bibliothèque d' Arles, n° 72. Although this bears the same title as the manuscript copies, it was a handwritten copy of the 1764 printed edition by Guillaume de Nicolay.

2. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France. par le marquis d'Argenson. Seconde édition préparée sur l'imprimé de la première. Notes et additions de la main de l'auteur. 1783. 223p. Paper.

270x210 millim. Located: Bibliothèque de Salins, noº 195. This manuscript no longer exists in the Bibliothèque de Salins. This copy was dated 1783 and may have been the copy that de Paulmy used when he made changes and notes.[2.]

3. Considérations sur le gouvernement de la France, par M. le marquis d'Argençon. 39p. This is not a copy of d'Argenson's Considérations. It was a critique written by Marquis de Mirabeau probably in 1787-88.

Printed copies.

1. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ PAR MR. LE MARQUIS D'ARGENSON./ <VIGNETTE> / A AMSTERDAM,/ Chez MARC MICHEL REY./ MDCCLXIV./ xvi+ 328p; sig. *3-4,A-V5, X4; 8º. Bibliothèque nationale, º38 b 969. This copy is designated as I in this Introduction.

2. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ < sans nom auteur >/<VIGNETTE>/ A AMSTERDAM./ Chez Marc Michel Rey./ M.DCC.LXV./ xvi+ 328p; sig. *3-4, A-V5, X4; 8º. Bibliothèque Nationale, º38 b. 969 C. This copy is designated as Ia in this Introduction.

3. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE/ PAR MR. LE MARQUIS D'ARGENSON./ <VIGNETTE>/ A AMSTERDAM./ Chez MARC MICHEL REY/ M.DCC.LXV./ xvi+ 328p; sig. *3-4, A-V5, X4; 8º. The text is a slight variant of I and identical to Ia.. The

vignette for item 1 and 3 are the same. The vignette for item 2 differs.

4. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ PAR MR. LE MARQUIS ARGENSON./<VIGNETTE>/ YVERDON./ <line>/ MDCCLXIV./ viii+ 244p; sig. *1-2, A5,B-P4,Q2; 8º. Bibliothèque Nationale º38 b 969A. This copy is designated as II in this Introduction.

5. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ PAR LE MARQUIS D'ARGENSON./ A AMSTERDAM=PARIS,/ Chez MARCMICHEL REY,/ M. DCC. LXV./ vii+ 312p; sig.*1-2,A-T4,V2; 8º. Bibliothèque Nationale º38 b. 969 B. This copy is the 1765 text.

6. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA /FRANCE,/ Par M. le Marquis D'ARGENSON./ <VIGNETTE>/ A AMSTERDAM,/ Chez MARC MICHEL REY,/ M. DCC. LXV./ iv+ 272p; sig. A-Z4; 8º; page 266 is numbered 626. This copy is designated as III in this Introduction. The 1974 University of Michigan Microform copy of this printing has a different vignette on the title page.

7. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France. Par Mr. le marquis d'Argenson. A Amsterdam, Marc Michel Rey, 1765. viii+ 206p ; 8º. This is listed by Gesler. He had not seen it. I have not seen it. This copy designated as IIIa in this Introduction.

8. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France, comparé avec celui des autres Etats, suivies d'un nouveau plan d'administration. Par M. le marquis d'Argenson. Deuxième édition, corrigée sur ses manuscrits. A Amsterdam = Paris, 1784. 8°, <3>, viii+ 9-304 p; 303f.=Errata. This copy is designated as IV in this Introduction.

9. CONSIDÉRATIONS/ SUR/ LE GOUVERNEMENT / ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA FRANCE,/ COMPARE/ AVEC CELUI DES AUTRES ETATS;/ SUIVIES/ D'UN NOUVEAU PLAN D'ADMINISTRATION./ Par M. le Marquis D'ARGENSON./ <line>/ DEUXIÈME ÉDITION, CORRIGÉE SUR SES MANUSCRITS./<line>/ <VIGNETTE>/ AMSTERDAM/ <line>/<line>/ M. DCC. LXXXIV./ viii+ 9-301p; sig. A-T4; 8°. Bibliothèque Nationale Lb 38. 969E. This copy is the 1784 text.

10. CONSIDÉRATIONS/ SUR/ LE GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA FRANCE,/ COMPARE/ AVEC CELUI DES AUTRES ETATS;/ SUIVIES/ D'UN NOUVEAU PLAN D'ADMINISTRATION./ Par M. le Marquis D'ARGENSON./ <line>/ DEUXIÈME ÉDITION, CORRIGÉE SUR SES MANUSCRITS./ <line>/ <VIGNETTE>/ A LIÈGE,/ Chez C. PLOMPTEUX, Imprimeur de/ Messeigneurs les Etats./ <line>/ M.DCC.LXXXVII./ viii+ 330p.sig. a2,A-X2; 8°,<4>. Bibliothèque Nationale .Z 150 volume XIII, 1. This copy is designated as VI in this Introduction.

2. COMMENTARY

1. AAE 502 (Mss A) is the earliest extant manuscript copy. Brette identified it as a copy of earlier drafts.[3.] Gesler identified it as the first complete draft of the manuscript.[4.] The original title page carries the date 1737 although the manuscript was probably written 1732-1733 or earlier.[5.] D'Argenson may have composed this work in various stages. The dating of the origins of the various parts is rooted in three events. The "Plan du gouvernement proposé pour la France" may have been written as early as 1720-1725 when d'Argenson served as intendant in Hainault and Cambrésis.[6.] The reference to Henri Boulainvilliers in the under title, the critical remarks on Boulainvilliers political ideas[7.] and the disputes which followed its appearance are dated from the publication of Boulainvillier's Histoire de l'ancien gouvernement de la France in 1727.[8.] The development of the historical and comparative framework and the preparation of drafts may have taken place between 1726 and 1730 when d'Argenson was an active member of the Club Entresol.[9.]
The title page of Mss A carries two different titles. One title was Traitté de Politique/ Dans lequel on Examine a quel pour/ la Democratie peut être admise dans (dans=marked out)/ sont le gouvernement Monarchique en france/ Jusques-ou/ La Democratie peut être/ admise dans le gouvernement/ monarchique/ pour repondre aux ecrits de M[r.] de / Boulanvilliers en faveur de l'ancien/ gouvernement feodal de france./ -1737.-/ ; the addition was/ essay de l'exercice du Tribunal europoen/ par la france seule, pour la Pacification/ universelle, appliqué au tems courant. nov[r.]/ 1737.

The addition is written in a different handwriting, dated separately and appears to have been added. The above

title, under title and addition were crossed out and replaced with Traitté de Politique/ Dans lequel on Examine a quel pour/ la Democratie peut admise dans < dans=crossed out>/ sont Le gouvernement Monarchique en france/. The same title change was also made on page 1 of the text.

The manuscript is handwritten. Zevort, who examined the d'Argenson manuscripts in the Archives des Affaires étrangéres identified d'Argenson's signature on many of the pieces.[10.] Renouvin, following Zevort, believed that while much of Mss A may have been written by a scribe, that certain passages and titles placed in the margin were written by d'Argenson himself.[11.] Johnson believes that all Mss A is in d'Argenson's handwritting.[12.]

Unlike other manuscript copies which are scribal copies, Mss A contains numerous handwritten cross outs, additions and word/phrase changes. These changes appear primarily in the "Table des Matieres", chapter headings, additions in the margins and word/phrase changes.

Mss A differs from other later manuscripts and printed copies. The titles used in Mss B,C,D,E are adaptations of both titles used in Mss A. The title used in Mss E makes no reference to Boulainvilliers or the "essay". In Mss A the short piece on "pacification universelle" is identified as an essay whereas in Mss B,C,D it is identified on the title page as "Autre Traitté" suggesting that d'Argenson intended to write a treatise on international affairs to parallel his treatise on politics. This same piece appears in the 1764/1765 edition but is not represented on the title page. Secondly, there are changes related to the "Plan".

Article 45 and 46 in Mss A as well as Mss B,C,D are combined into Article XLV in Mss E and the 1764/1765 edition.[13] Article 52 in the manuscript copies (Article 51 in Mss E) entitled "Intendants et subdelegues de Paris" does not appear in the printed edition of 1764/1765.[14] Thirdly, the "essay" in Mss A has been edited and shortened to form "Autre Traitté" in Mss B,C,D and the printed edition of 1764/1765.[15] Finally, the conclusion to the main body of the text differs from the conclusions in other manuscript copies and the 1764/1765 edition.[16]

One can conclude from this that the major word/phrase changes were made at four stages in the history of the manuscript copies and the first printed edition. The changes were made in the editing of Mss A, between the completion of Mss A and the preparation of Mss B,C,D and between these manuscript copies and the first printed edition. In addition changes and especially additions were made when one compares Mss E with the earlier manuscript copies.

Mss A has been used primarily by Zevort, Brette, Renouvin, and Gesler. Zevorts study of d'Argenson's career as foreign minister utilized the d'Argenson materials in the Archives des Affaires étrangéres which includes Mss A. Zevort uses the "Essai" as a basis for parts of his study.[16] Brette lists and briefly describes Mss A in his lengthy but at times misleading "Notice Bibliographie" attached to his edition of the Journal published in 1898.[17] Renouvin uses Mss A to authenticate the 1764 Amsterdam printed edition.[18] Gesler discusses Mss A in his useful description of the manuscript copies of the work.[19]

2. Mss. 2337(B), 2335(C), 2334(D) are very similar.[20] They were hand written copies prepared by scribes for private circulation.[21] These manuscripts were probably prepared during the winter of 1737-1738 or shortly thereafter. Each manuscript is dated 1737 on the title page.[22] Mss C and D are almost identical copies. Mss B although similar to the above has more changes which are primarily stylistic and editorial in nature. One can assume that the Cramer manuscript that served as the basis for the 1764 printing was a copyist text probably written at about the same time.

With the exception of the frontispiece design, the title pages are almost identical. The "Plan" in all three manuscript copies are almost identical. The "Effets, Objections, Conclusion" are almost identical in each manuscript but differs from the "Conclusion" in the 1764/1765 printed edition.[23] The "Essai" in all three copies is almost identical.

Attached to Mss B is a letter dated April 8, 1739 written by Abbe de Saint Pierre to d'Argenson's brother Comte Marc-Pierre d'Argenson. Attached to the letter are a series of observations made by Abbe de Saint Pierre and Bernard de Fontenelle on the text.[24] Attached to Mss D is a brief note of appreciation written by M. Dupin, fermier generale.[25] No note is attached to Mss C.

These three manuscripts were first identified by Henry Martin.[26] Others following Martin have listed and/or briefly discussed these manuscript copies. These include Zevort (1884)[27], Ogle (1893)[28], Brette (1898)[29], Hintze (1928)[30], Renouvin (1921)[31] and Gesler(1957)[32]. Mss B is the most frequent manuscript cited and used. Mss C has been used by several recent critics.[33] Mss D,

although almost identical in every respect to C has not been used.

3. Mss. 2338(E) is a unique manuscript. This manuscript is titled as follows: Jusques où/ La Démocratie/ peut être admise dans le/ Gouvernement Monarchique./ composé en 1737. Although the date 1737 appears on the title page, the entry is in a handwriting which differs from the remainder of the title and was probably added at a later date to designate the compositional date of the earlier work rather than the date that the manuscript was written. The exact date when this manuscript was written has not been determined.[34.] The manuscript appears to be a transitional copy written and added to in the late 1740's and the early 1750's when d'Argenson's own views were changing and it is believed that he was considering and perhaps undertaking a revision of his earlier political treatise. E.J.B. Rathery was the first to identify a 1752 manuscript copy that was subsequently destroyed. Mss E may have been written about the same time. If one accepts Arthur Ogles fallacious argument that the manuscript which served as the basis for the second edition (1784) was written partially between 1748-1752 and partially in 1755, Mss E may have come from the same general period.

This manuscript has had very limited use. It is listed with the other three Arsenal manuscripts in Martin, Ogle, Ritter, and Gesler.[35.] Brette and Hintze do not include it in their bibliographical studies.[36.] Gesler and Henry alone discuss this manuscript.[37.] The manuscript contains numerous additions and subtractions including additional sections, added text, two inserted pages and marginal notes.[38.] Some additions, most notably the marginal notes, are in d'Argenson's own handwriting.

[39] The text is organized in a manner similar to earlier manuscript copies and the first printed edition. The reference to "Boulainvilliers" in the under title does not appear on the title page. In the "Plan", the earlier manuscript articles 45 and 46 are combined into one article (XLV). The "Plan" in this manuscript has not undergone the major changes which anticipate the significantly altered "Plan" of the second edition. The "Essay" has been dropped from this text as it was also dropped from the second edition.

The major changes in Mss E are of the following general character. There are major text additions which appear only in Mss E.[40] Secondly, in Mss E there are revisions and/or additions of earlier manuscripts' text which appear in the revised form in the second edition.[41] There are also text additions which appear in Mss E and appear only in the second edition.[42] Finally, there are text additions in mss E which are revised extensively in the second edition.[43]

The second edition (1784) contains two new sections in which the forms of government of China and Paraguay are examined. Mss E contains an early draft of the section on China but not on Paraguay.[44] The Mss E and second edition discussions of China are organized in a similar manner. The manuscript version is longer; it contains informational detail that has been edited out of the second edition.[45] D'Argenson admired the Chinese system of government because it represented for him a monarchical form of government with a decentralized and enlightened administration.

Mss E has two additional pages written in d'Argenson's handwriting which modify his earlier statements on Switzerland. In all of the manuscript copies and the first

printed edition discussions on Switzerland are part of a longer discussion on forms of government (Chapter I) and a discussion of the impact of aristocracy and democracy on other European countries (Chapter III). The manuscript and first edition statement in Chapter I identify Switzerland as a pure democracy in which the aristocracy are honored but play no role in the governments. Bailiffs and other elected individuals run the governments of the cantons.[46.] D'Argenson's correction rejects the distinguished position of the nobility and explains in more detail the election of the bailiffs. This entire discussion is eliminated from the second edition.[47.] Article IX in Mss A-D and the first edition describe the political character of the Swiss in complimentary language but describe the Swiss people as "la grossiereté."[48.] A marginal note in Mss. B and C partially retracts this statement by acknowledging Swiss friends who are able and distinguished.[49.] Mss. E and the second edition retains the remark on the people but attributes it to a "Ecrivian Politique." The quote is preceded with a new description of the Swiss people which depicts them as "le modele de ce que les hommes devroient être heureux...."[50.]

There are extended additions in Mss E which serve as the base for discussions in the second edition. Several of these additions contain margin additions indicating reworking which is in d'Argenson's handwriting.[51.] However, with the exception of only one severely edited piece, these additions are not transferred per se into the second edition.[52.]

The administrative plan in Mss E with the exception of one statement follows the earlier manuscript copies of the plan rather than the new plan of the second edition. In the earlier manuscript copies of the plan (and the

first edition) d'Argenson supported a separation of the judicial and legislative powers.[53] A new article added in Mss E describes the Parlements and other superior courts as overseers of the law.[54] The same general argument supporting judicial prerogative appears in the 1784 plan.[55]

D'Argenson's argument for absolute state authority and an enlightened society is a reoccurring theme in these additions. This is the central problem discussed in a seven page addition following a discussion of public interest,[56] a four page addition examines the function of public power,[57] a seven page addition comparing mixed governments and absolute authority,[58] and six additional paragraphs in the conclusion which relate to this topic and others identified below.[59] The general idea is found again in the "Avertissement de l'Editeur" in the second edition.[60]

D'Argenson's aversion to national assemblies (Etats General) appears in several additions in Mss E.[61] This serves as the basis for further discussion of this matter at the conclusion of "Objections et reponses" in the second edition.[62] Likewise, his critical views of the nobility in "Articles XXX-XXXIII" in the second edition are anticipated in several additions in Mss E.[63] While recognizing the past importance of the nobility, d'Argenson was critical of their privileged position and especially their exemption from taxation. In general these views are also expressed in the earlier manuscripts.

The general conclusion to the text in Mss E contain paragraphs which were are not included in other manuscript copies and printed editions. These additional paragraphs examine critically the public role

of the absolute monarch v. the private ambitions of ministers and other subordinate officials in so far as they relate to public interests. The table below compares the conclusions of the manuscript and printed copies by paragraph number and shows the location of additions in Mss E and the subsequent editing in the first and second editions. [64].

A	B,C,D	E	1765	1784
1	1	1	1	1
2	2	2	2	
		3(new)		
		4(new)		
		5(new)		
		6(new)		
3	3	7	3	1
		8(new)		
		9(new)		
4	4			
5	5	10		
	6	11	4	2
	7	12	5	2
6	8	13		
	8	14		
	9	15		
8	10	16	6	3
9	11	17		
10	12	18	7-8	
11	13	19	7-8	
		marginal note		
12	14	20	9	
13	15	21	10	4
marginal note				

4. E.J.B. Rathery in the "Introduction" to Journal et Memoires du Marquis d'Argenson reports that he had seen in the d'Argenson family papers in the Bibliothèque Louvre a manuscript copy of this work dated 1752.[65.] He stated that the manuscript had many changes in d'Argenson's own handwriting. Other identifying features noted were the title: Jusques où la démocratie peut estre admise dans le gouvernement monarchique and an epigraph which appears only in Mss E and the 1784/1787 edition.[66.] This manuscript was burned in the fire which destroyed the Bibliothèque Louvre in May 1871. Rathery's description of the 1752 manuscript also fits the description in general of Mss E.[67.]

5. Rousseau's references to Considérations in his 1762 Contrat Social is generally believed to be the cause for its posthumous publication in 1764. Rousseau's publisher M.M. Rey secured a copy of the manuscript from a Geneva business friend Gabriel Cramer.[68.] This manuscript copy no longer exists. The editor in the " Avis du Libraire" of the 1764 published edition described this manuscript as having many mistakes.[69.] Little is known about d'Argenson's relationship with Rousseau. Both submitted essays to the Academy of Dijon in 1754. Both dealt with the subject of inequality based on wealth. Rousseau received first prize.[70.] Rousseau had read a copy of d'Argenson's political treatise in manuscript when he was preparing his Contrat Social. He cited the work in four notes. He was highly complimentary. These quotes differ somewhat from the manuscript texts due to the fact that Rousseau may have been using a variant manuscript copy or he retained less than precise notations from his reading.

They are all rooted in this text as opposed to other written works of d'Argenson that Rousseau may have had access to.[71]

6. The first printed edition appeared in 1764/1765 under the title Considérations sur le govenement ancien et présent de la France.[72]. There were seven printings in 1764 and 1765. Texts I, Ia and Ib can be treated as a group.[73] Text I dated 1764 was published by M.M. Rey in Amsterdam. Text Ia dated 1765 was published by M.M. Rey in Amsterdam. Text Ib dated 1765 but without the authors name was published by M.M.Rey in Amsterdam. An unknown Parisian publisher rather than Rey was probably the true publisher of all three. I, Ia and Ib have identical pagination with the exception of a two page errata sheet which is not in Ia. Texts I and Ia have identical title pages except for the publication dates. Text Ib has a title page which differs from I and Ia in that the authors name is missing and the vignette differs. Text Ib is a copy of I with only the title page and the publication date different.[74] In every other respect they are identical. Text Ia appears to be the corrected copy of this same printing.

All three copies contain "Avis du Libraire".[75] In the "Avis" the editor mentions Rousseau's use of a manuscript copy and the references in the Contrat Social and the securing of a copy of the manuscript from the Geneva book dealer Cramer in July 1762. The editor states that parts of the book were based on a faulty manuscript copy which was only discovered when the proofs for the first eight sheets were read. An errata sheet is included in I and Ib but not Ia containing corrections for pp 1-128.[76] There are thirty nine errors noted on the errata sheet. These are minor spelling errors or single words being added or removed. The

changes are minor. The same errors appear in the text of I and Ib. Except for two items, the remaining errors were corrected in Ia. Other unlisted errors appear in this part of the text (pp.1-128) . In general these unlisted errors are of the same general character and magnitude as the errors noted on the errata sheet.

When compared to the earlier manuscript copies, these printings follow closely the text in Mss.B,C and D. The Conclusion pp. 299-301 has been shortened[77.] The "Plan" has been reduced from 54 to 52 articles. Article 45 and 46 from Mss.A,B,C,D, have been joined to become Article 45. Article 52 in the manuscript text is eliminated.[78.] The Essai contained in these printings is based on the text found in Mss.B,C and D rather than the longer text found in Mss. A.[79.] The most significant difference is the editors change of title from the more controversial title of the manuscript (Jusques...) to that of the printed editions (Considérations....).[80.]

7. A reprint of the 1764 copy was published in Yverdon in the same year. This copy lacks the errata sheets but contains twenty of the thirty nine errors identified on the errata sheet in I. This copy was extracted by the Mercure Suisse in the following year.[81.]

8. The first Paris edition and the basis for the present edition was started in November 1764. It carried a false imprint which identified Ray as the publisher and Amsterdam as the place of publication. The Parisian publisher is unknown. The text is organized as follows: title page, table de chapitres et des articles, avertissement, text of Considérations and the text of Essai. The " Avis du Libraire " which appeared in all printed copies except the Yverdon printing was omitted. No errata sheets are contained and it must be presumed

that this represents a corrected copy. The Essai is the shorter rendition based on the copies found in Mss. B,C,D. The conclusion follows the conclusion of the earlier printed copies rather than the manuscript copies.

The first printed edition including this printing represent a fourth major revision in the history of the text. The changes varied in length from word changes to the addition and/or removal of significant pieces. In general, there were significant changes when the 1765 edition is compared to Mss A and E and many fewer and less important changes when compared to Mss B,C,D.

This 1765 printing was reviewed in several major pieces. Grimm reviewed it in Correspondence Literaire, Philosophique et Critique in the March 1, 1765 issue.[82.] It was reviewed in the Journal Encyclopedia on August 15, 1765.[83.] Bauchaumont in an entry in Memoires Secrets dated April 11, 1765 questioned the authenticity of the Paris edition as well as the earlier Amsterdam editions. He stated that the Marquis de Paulmy had the only correct copy perhaps giving credence later to the belief in a copy which served as the basis for the 1784 edition.[84.]

9. Two unauthorized printings also appeared in 1765. Both printings carry a title page which identified M.M.Rey as the publisher and Amsterdam as the place of publication. Text III appears to be based on the 1765 Paris printing with only minor spelling difference between the two copies.[85.] All else is the same with the exception of the format and the pagination of the text and the title page vignettes. A copy of Text IIIa has not been located.[86.]

10. A second edition appeared in 1784. It was reprinted in 1787. The second edition was the first in a series of d'Argenson's writings planned for publication by his son Marquis de Paulmy. This project resulted in the publication of two of d'Argenson's works prior to de Paulmy's death in 1787. Both works were originally privately printed for friends.[87.]

In the "Avertissement de l'éditeur" de Paulmy provides a rationale for the republication of his fathers work. This includes references to the faulty manuscript used by Rey in the publication of the first edition, a synopsis of d'Argenson's political ideas and their relevance to current issues, and what he perceives to be the influence of his fathers work on political and economic writings over the past half century. De Paulmy describes the current edition as an edition based on many authentic manuscript copies written at various dates and as a work which incorporates some "notions préliminaires" from a "Preface" attached to various manuscripts. The text of the second edition represents a relatively major rewriting which results in stylistic improvements and somewhat greater clarity in the discussions. The second edition contains numerous additions which did not appear in the earlier printed edition. Some of these additions, as noted earlier, appear in a different form in Mss E. The two major additions consist of the "Plan d'une nouvelle Administration proposée pour la France" and "Objections et réponses." Both are totally new pieces. They do not appear in any form in any earlier manuscript or printed copy. The major question confronting critics of this edition is whether d'Argenson wrote these sections and if not when and under what conditions another author (most likely his son) authored these new parts.

The earliest critic to use the second edition as the basis for a discussion of d'Argenson's political ideas was Charles Sainte-Beuve in his 1855 articles in the L'Atheneum Française. He described the 1764 edition as faulty and the 1784 edition as improved and edited by d'Argenson's son. A 1864 edition of Dictionnaire de l'economie politique contenant l'exposition des principes de la science describes the 1764 edition as incomplete and the 1784 edition as shortened and altered. Pierre Emile Levasseurs article on d'Argenson in 1869 cites the 1784 edition and refers to it as an edition that was carefully revised by the author. Charles Aubertin uses the 1784 edition which he believed represented a revision by de Paulmy.

The major 19th critic who supported the authenticity of the second edition and especially d'Argenson's authorship of the "Plan" was Arthur Ogle. Ogle uses an entire chapter to examine the two editions and in particular the two "Plans". He believed that the second edition was completed by d'Argenson in two stages. Chapter I-VI and VIII which represent the historical and comparative parts of the text were revised between 1748 and 1752. The new plan (Chapter VII), Chapter IX and the Conclusion were written about 1755. The evidence for these dates- especially the 1755 date-- was a major change in d'Argenson's own thinking that was occurring between 1752 and 1757 and is supported by entries from the Journal et Memoires. Ogle translates most of the 1784 "Plan". He compares some word/phrase changes between the two plans. Gesler[88.] and especially Ritter[89.] were critical of Ogles arguments.

W. Onchen recognizes the second edition (ie the 1787 printing) as authentic. In E. Champions introduction to

Brettes abridged edition of Journal et Memoires he refers to the 1784 edition and supports the de Paulmy arguments that the 1765 work had had wide spread influence on late 18th C. political and economic thinking.[90.] Lachaze argues that d'Argenson's thought evolves between 1764 and 1784 and that the second edition is the result of this 'posthumous' development.[91.] Jean Lamsons mid 20th century study of d'Argenson's political ideas uses the 1784 edition but without any evaluation of the text problem.[92.]

Other critics question d'Argenson's authorship of the second edition especially the "Plan" and "Objections". They generally believe that de Paulmy in an attempt to update his fathers work wrote these sections. Their arguments are based on internal criticism and in particular evidence which relates the newer sections of the text to writers and ideas not in vogue until after d'Argenson's death in 1757. Hedwig Hintze bibliographical essay written in 1928 and attached to his Staatseinheit und Federelismus im Alten Frankreich und in der Revolution deals with the 1784 administrative plan. Hintze believes that the second edition and especially the administrative plan were updated by de Paulmy by giving it a more "physiocratic" tone and making it more popular.[93.] Onchen had discussed this problem in the mid 1880's.[94.] Esmein had discussed as early as 1904,[95.] the influence of physiocratic ideas on the second edition. The similarity between Turgots plan and d'Argenson's second plan and the possible influence of Turgot and the Physiocrats on the de Paulmy's rewriting was noted by Gomel in 1892,[96.] Lachaze in 1909[97.] and most recently Henry.[98.] Gerhard Ritter[99].examined d'Argenson's political ideas in an examination of reform programs developed in France before the French

Revolution. The study in general, discusses the reform programs of d'Argenson along with those of Dupont de Nemours, The Physiocrats and Mirabeau. Ritter uses the 1764/1765 edition as his point of references although he acknowledges its earlier composition and its limited private circulation. He discusses possible inter-influences between d'Argenson, Mirabeau and Dupont. Discussing the 1784 edition, he responds to the earlier theories of Ogle and Wahl. He rejects Ogles attempt to attribute the basis for the second edition to d'Argenson's revisions of the 1748-52 and 1755 period on the grounds that his argument lacks supporting evidence. Ritter shares to some degree the views of Wahl. Wahl in his earlier Annalen des Deutschen Reichs supported de Paulmy's argument that d'Argenson's work had influenced a number of late 18th C. thinkers including Mirabeau and Dupont de Nemours. Wahl believed that d'Argenson had authored the 1784 "Plan" which he argues had originally taken the form of a draft of a proposal prepared for Louis XV by Balleroy and d'Argenson.[100.]

Peter Gesler discusses at some length the two editions. He described the second edition as an edition which was based on an overworking of earlier drafts rather than a particular manuscript. The de Paulmy edition represents an improved edition with several additions derived from a reworking of parts of Mss E and the new materials contained in the "Plan" and the "Objections". Gesler notes a shift in d'Argenson's thinking after 1737 from political interests to more economic interests which he believes is reflected in the second edition changes. Other evidence such as the possible influence of Dupont and Balleroy, the legalistic structure of the second plan and the restrictions placed on royal authority supports de Paulmy's authorship.

Gesler concludes, however, that d'Argenson's own views had so changed by the 1750's that he considered but probably did not actually write a new draft. De Paulmy adapted and expanded the text so as to serve his purposes in the decade of the 1780's probably utilizing materials from Dupont's plan.[101.]

J. M. GALLANAR

NOTES

1.Catalogue de la Bibliothèque Paulmy, Arsenal Mss noº 6279-6302. Note especially Arsenal Mss noº 6295, pp. 11-13, noº 5302. This is a list of d'Argenson's family manuscripts which were deposited later in the Bibliothèque Louvre rather than the Bibliothèque Arsenal. Many of René Louis d'Argenson's manuscripts were in this collection which was destroyed in the fire of May 23-24, 1871. See Henry Martin, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal VIII, 73-79.

2. Nannerl O. Henry, Democratic Monarchy: The Political Theory of the Marquis d'Argenson, unpublished dissertation, Yale University, 1968. Appendix A 'Manuscripts and Editions of Argenson's work p.303. Ms. Henry's Appendix A (Manuscripts and Editions) and Appendix B (D'Argenson and the Physiocrats) is especially good.

3. Rene Louis d'Argenson, Journal du M. de Argenson. Extraits publies avec une notice bibliographie par A. Brette, et precedes d'une introduction par E. Champion. Paris, 1898,p.384. Hereafter refered to as Brette.

4. Peter Gesler, Rene Louis d'Argenson 1694-1757: Seine Ideen ober Selbstverwaltung. Einheitsstaat, Wohlfahrt und Freiheit in biographisches Zusammenhang, Basel, 1957. p.81.

5. Rene Louis d'Argenson, Journal et Memoires du Marquis d'Argenson, ed. E.J.B. Rathery, Paris, 1859. I, iv. Rathery established this date based on d'Argenson's reference to a manuscript copy of a work in Pensée sur la réformation de l'Etat. In an entry dated 1733 d'Argenson writes "Première idée de l'admission de la démocratie dans le gouvernement monarchique, dont

j'ai fait une traitè à part." Also see Jannet ed. Mémoires et journal V.
6. Neil Johnson, Louis XIV and the age of the Enlightenment, Oxford, 1978. p. 201 (Johnson believes that the entire work was written between 1720 and 1725); Gesler p. 21 (Gesler dates the writing of the "Plan" back to 1725) p. 82, pp.48-56, p.188f.,; See also G. Ritter, "Der Freiherr vom Stein und die politischen Reformprogramme des Ancien Regime in Frankreich", Historische Zeitschrift, Bd. 137-38, 1928. pp.461-62.; H.Homig, "Absolutismus und Demokratie," Historische Zeitschrift, Bd. 226, p.359.; H. Hintze, Staatseinheit und Föderalismus im alten Frankreich und der Revolution , Berlin, 1928. p. 97.
7. See TEXT (1765) pp.121, 128, 139, 140, 142, and 202-203.
8. Arthur Ogle, The marquis d'Argenson. A Study in Criticism. London,1893. p.181.
9. Homig p. 355; Gesler p. 58ff; Ritter p. 465.
10. Edgar Zévort, Le marquis d'Argenson et le ministere des affaires etrangeres du 18 novembre 1744 au 10 janvier 1747. Paris, 1880. He authenticates the four Arsenal manuscripts on the basis of handwritten annotations. Also see Ogle p.175.
11. Pierre Renouvin, Les assemblées provinciales de 1787. Orgines, développement, résultats. Paris, 1921. p. 32, fn.4. Renouvin states that Zévort had identified d'Argenson's handwriting in this particular manuscript. Zévort does not identify the specific manuscript when discussing the matter.
12. Neil Johnson, "L'Ideologie politique du Marquis d'Argenson, d'après ses oeuvres inédites", Études sur le XVIIIe siecle, tome IX, Bruxelles, 1984. p.23.
13. See TEXT pp.244-45 and p. 244 n."Titre,A,B.C.D."
14. See TEXT p.244.

15. See TEXT of Essai p. 302 n.Mss A ad MssB.
16. See TEXT pp.299-301 and n.Mss A. Also see section of the Introduction which discusses the 1764/1765 printed edition.
17. Brette pp. 372-403.
18. Renouvin p. 32 and fn.4.
19. Gesler p. 81 and 81 fn.3, p.197 fn160.
20. Henry Martin, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal, Paris, 1899. II, 480-481. These manuscripts are listed by Brette, Ogle, Hintze, Ritter, Gesler. Brette p.382 mistakenly lists the series as' Nos. 2334,2336 et 2337'. Hintze based his information on Brette. He makes the same mistake. The authenticity of these manuscripts is verified by Ogle p.175. A German translation of Mss 2337 with a lengthy introduction has recently been published. It is Rene Louis d'Argenson, Politische Schriften (1739) , Rene Louis Marquis d'Argenson: ubersetzt und kommen tiert von Herbert Homig, Munichen, 1985.
21. These manuscripts were circulated to and read by d"Argenson's friends. Noteworthy are the reactions of Voltaire in 1739 and the references to d'Argenson's work in the 1762 edition of Rousseau's Le Contrat Social.
22. Neil Johnson, "L'Ideologie", p. 22, fn.3 . Johnson writes "Les archives d'Argenson contiennent la copie autographe d'une lettre du marquis à Voltaire datée du 1er mai 1739 oû le marquis annonce l'ouvrage qui paraîtra en 1764 sous le nom Considérations; le désignant comme un livre qu'il a fait "il y a deux ans."
23. See TEXT pp. 299-301.
24. See TEXT p.1 n. Letter of Abbe de Saint Pierre to d'Argenson dated Mardi April 8, 1738.
25. See TEXT p. 1 n.Observations sur l'ouvrage politique manuscrit de M.

26. Martin, Catalogue II, pp.480-481; also see VIII, pp.72-79 for copy of inventory of d'Argenson's family papers destroyed when the Bibliothèque du Louvre burned in May 1871; also see VIII pp.98-105 for a discussion of the d'Argenson's library.
27. Zévort pp. i-ii. Zévort identifies the manuscripts only as copies of Traité de politique.
28. Ogle p. 175, fn.416.
29. Brette p. 382. Brette lists the manuscripts as 'N°s 2334, 2336(sic) and 2337 '.
30. Hintze draws his bibliographical information from Brette and repeats many of the errors.
31. Renouvin p. 31, fn.2
32. Gesler p. 81 and p. 210.
33.Elie Carcassonne, Montesquieu et le probleme de la constitution française au XVIIIe siècle, Paris, 1927. pp.45-50 uses Mss C which he believe not to have been a rough draft but a finished copy circulated by the author in 1737. Furthermore, Carcassonne draws attention to the "Boulainvillier" under title. Carcassonne may here be following the incorrect statement made by Brette (Brette p. 382) and repeated many years later by Hintze. Brette states "l'une de ces copies datée 1737 (n° 2334) porte cette note : 'Cette traité de politique a été composé a l'occasion de ceux de m. de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement féodal de la France.'" The Boulainvillier under title appears on the title page for all three manuscript copies identified here. N. Johnson in his Louis XIV uses Mss C along with the printed edition of 1764. See Johnson p.148 and 271.
34. Gesler p.81 states that the manuscript is undated
35. Martin II, p. 481; Ogle p.175, fn.416; Ritter p. 481, fn.1; Gesler p.81, 197-199.
36. Brette p. 382; Hintze p. 611.
37. Gesler p. 81, pp. 197-199.

38. TEXT p.12, n.215, E. This is a brief note which retracts part of the article on Switzerland.
39. TEXT p.29 n.315,E; p. 33 n.404,E marginal note C, marginal note D, marginal note B, marginal note A; p. 172 n.787, B,C,D,E; p. 186, n.132,E; p.187 n.151,E; p.298 n.938,E marginal note A; pp. 299-300 n.955-1006,E marginal note C.
40. See TEXT p.12 n.205,E; p.29 n315,E;p. 41 n.119,E; p.90 n. 1052-72,E; p.96 n.1166-8,E; p.174 n.832-50,E; p.183 n.65,E; p.210 n.52-69,E; p.260 n.182,E; p.282, n.618-40, E; p.283,n.653-68,E.
41. TEXT p.65 n.575,C,E,1784; p.66 n587,A,E,1784; p.168 n705-7,A,B,C,D,E,1784; p.172 n.788,B,C,D,E,1784; p.266 n.309/310, B,C,D,E,1784.
42. TEXT p. 47 n.240,E,1784; p.136 n.95,E,1784; p.145 n.280,E,1784; p.148 n.321-3,E.1784; p.187 n.152,E,1784; p.191 n.234-42,E,1784; p.199 n. 394-416,E,1784.
43. TEXT pp.33 n.404,E and 1784 pp.34-36; p.113 n.1,E and 1784 pp.117-18; p.298 n.938,E and 1784 pp. 101-109; p.299 n.955-1006,E and 1784 pp.296-297.
44. See Gesler p.163-165 for a discussion of the Paraguay article.
45. TEXT, p. 298,n.938,E.

Mss 2338(pp.281-295)	1784/87 (pp.101-109)
1-3 classification of governments	1 classification of governments
4 history	2 history
5-6 monarchical authority	3 monarchical authority
7-12 checks on power	4 checks on power
13-15 provincial magistrates	5 provincial magistrates
16-17 hereditary nobility	6 hereditary nobility
18 women	7 women

19-23 finances, taxes, justice, civility 8 finances, taxes, justice,
education, civility
24 Solon, Lycurgis, Confucius 9 Solon Lycurgis, Confucius
46. TEXT pp.11-12.
47. TEXT p. 12 n.205,E.
48. TEXT p. 68.
49. TEXT p. 68 n.631,B,C,D.
50. TEXT p. 67 n. 623-34,E.
51. TEXT p. 33 n.404,E and 1784 p.101ff.
52. TEXT pp 33 n.404,E and 1784 pp.34-36.
53. TEXT pp.241-2.
54. TEXT p. 241 n.496,E.
55. 1784 p.224f.
56. TEXT p.33 n.404,E.
57. TEXT p. 183 n.65,E.
58. TEXT p.33 n.404,E.
59. TEXT p. 298 and for Mss E.
60. 1784 pp.ii-iii.
61. TEXT p.90 n.1048-1068; p.148 n321-3,E.
62. 1784 p. 292ff.
63. TEXT p.33 n.404,E; p.199 n.394-416,E; p.295-6 n.890,A-E; p.296-7 n.920,E.
64. See Ogle comment later in Introduction.
65.. See Rathery I, v. This was also reported by Rathery in "Mémoire sur les idées morales, économiques et politiques du marquis d'Argenson, tirées de son journal et de ses manuscrits inédits," Séances et travaux de Sciences Morales et Politiques XLVIII, pp. 454-55. This article (pp. 451-464) and the follow up article Ibid., XLI, pp. 111-136 are almost verbatim the comments made in the "Introduction". See also Tassin, C., "Un membre de l'Academie de l'Entresol: le marquis d'Argenson." Extrait from Correspondent CXXXIII

(1883), pp.16 f.; Gesler p. 81, fn.6 in giving sources for the 1752 manuscript cites C.A. Sainte-Beuve's article on d'Argenson in Causeries du lundi (XII, 1855, p.151), Sainte-Beuve's essay written four years before Rathery's work does not refer to this manuscript. Franklin L. Ford in Robe and Sword also cites in his footnotes a 1752 Paris edition of the work although his direct quotations from the Considérations are from the 1764/1765 edition.
66. See TEXT p. 1. The epigraph from Racine's Britannicus is: Que dans le cours d'un regne florissant/ Rome soit toujours libre et César tout-puissant!
67. See Martin VIII p. 72ff.; Brette pp.371ff.; See Louis Paris, Les Manuscripts de la bibliothèque du Louvre bruites dans la nuit du 23 au 24 mai 1871 sous le regne de le Commune.
68. See Ritter p. 454 fn.2.. He discusses the financial arrangements. See Mémoires Secrets April 11, 1765 p.194. Bauchaumont suggests that the faulty manuscript which Rey secured from Cramer was the manuscript used by Rousseau.
69. Gesler p.2 and p.81 n.5.
70. R. Tissard, Les concurrents de J.J. Rousseau a l'Académie de Dijon pour le prix de 1754. Paris 1940.
71. R. Galliani, Rousseau, le luxe et l'idéologie nobiliaire, étude socio-historique. Oxford, 1989. p. 324 attributes two (the third and fourth) of the quotations to other possible writings--possibly Pensee sur la réformation de l'Etat. The first quote (CS I, chap. II, V, II, 25 n.2) is almost identical to TEXT p.13; the second quote (CS II, chap. III; V, II, 42 n.2) is very similar to TEXT p.26; the third quote (CS II, chap. XI, V, II, 62,n.1) shows numerous changes from TEXT pp. 19-20; and the fourth quote (CS IV, chap. V, V, p.131,n.2 shows major change from TEXT p. 63. Vaughan

incorrectly sees this quote as an abbreviation of a series of statements from TEXT pp.18-20.
72. Ford dates the publication is from 1754 ; this is also the date used by Brette and Hintze.
73. Prussichen Staatsbibliothek lists the 1764 edition in Bibl. Diaz Oct. [vc]4217. It also lists a 1765 edition in Pn 3538 which is tied to Mémoires pour servir a l'histoire de la barbe de l'homme, Liège, 1774. This copy does not carry the name of the author. The title page vignettes differ. This basically agrees with what I find in I and Ib. See Hintze p.613.
74. See above for I and Ib. In addition the copy of the 1764 edition in the Bibliothèque Nationale carries the following hand written notation on the page facing the title page. "J'y a des Exemplaires qui portent un titre réimprime sans nom d'auteur et avec la date de 1765."
75. See TEXT p. 1 notes.
76. See TEXT p. 1 notes.
77. Compare 1765 TEXT pp. 299-301 with TEXT p. 299 n.955-1004,A,B-D,E.
78. See above discussion on Mss 502 (Mss A).
79. See Essai where the longer draft from Mss 502 (Mss A) has been included along with the 1765 TEXT copy.
80. Gesler pp 2, and 86.
81. Gesler p.3 n.19 Mercure Suisse . Also note Vaughan Contrat Social II, p.11 fn.2. Reviews of Rousseau's work appeared in Mercure Suisse August 1762 and June 1767.
82. Grimm, Diderot, etc. Correspondence litteraire, philosophique et critique, L.H. VI pp.216-218"Ce livre n'est pas bien ecrit; mais il est clair, comme je l'ai déja dit, il attache par le patriotisme et la bonhomie de l'auteur."
83. Journal Encyclopédie, Aug 15, 1765 VI, pp.30-45.

84. Bauchaumont, Mémoires Secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France. April 11,1765.
85. Gesler p. 211 identifies this printing as Rey, Amsterdam, 1765, 272p. See Introduction item 6.
86. Gesler p.211 identifies this printing as Rey, Amsterdam, 1765,viii+206p. He also had not seen this copy. See Introduction item 6.
87. See Hintze p. 616.
88. Gesler p.18.
89. Ritter p.454.
90. E. Champion pp. xiv ff.
91. See Lachaze, Les états provinciaux de l'ancienne France et la question des états provinciaux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris, 1909. pp. 79 and 90. Comparison of the Plans of d'Argenson; Turgot and Letrosne.
92. Jean Lamson, Les idées politiques du marquis d'Argenson, Montpellier, 1943. Also note that critics in the latter part of the 20th C have generally praised Lamson's work.
93. Hintze pp. 615-616.
94 A. Onchen, Die Maxime Laisssez faire et laissez passer ihr Ursprung, ihr Werden, Berlin, 1886 p.56.
95.A. Esmein, Compte rendu de l'Academie des sciences morales et politiques, Paris, 1904. LXXII, p.398.
96.C. Gomel, Les Causes financières de la Révolution financiers de la Révolution française, Paris, 1892-93. I, 25.
97. Lachaze pp.96-101.
98.Henry pp.312-317.
99. Ritter pp.481-497
100. A. Wahl, Zur Geschichte von Turgots Munizipalitatenentwurf in Annalen des Deutschen Reichs für Gesetzgebung, Berlin, 1903. Bd.36, pp869ff.
101. Gesler, p.198, fn171.



[i] [Letter of Abbe de Saint Pierre to D'Argenson dated Mardi 8 April 1738]

M. de Fontenelle a lu plusieurs chapitres du manuscrit. il pense comme vous sur les Elexions du oficiers municipaux. Et trouve que sans y penser vous parlez fort éloquemment et fortement & souvant avec des allusions tres justes et trés gracieuses.

pour moi je pense avec trés souvent comme vous Et que nous pouves des loin si vous continuer a mediter et a ecrire vous verres dans ce petit cahier les observations, que j'ai traites en lisant votre manuscrit. Que Je vous invite a perfexionner de plus en plus et sur tout l'alluzions de notre [ii]Extreme indolence sur la pres pernicieuse metode de la narativé des emplois public.

M. de Fontenelle croit que M. d'Aube seroit bien rize de lire votre manuscrit. Il en est digne et de bon ami. Il ecrit aussi sur quelques matieres de gouvernement.

C'est a vous a juger de mes observations et a les rectifier.

l'abbe de St Pierre

[iii] Observasions sur l'ouvrage politique manuscrit de M.

1. C'est gréler sur le persil que de s'aréter a refuter un auteur aussi décrié pour son peu de solidité que l'est M. de Boulainviliar.

2. l'Etat démocratique est celui ou le peuple a la pluralité des voix, a la souveraine puissance là ou cete souveraine puissance ne rézide point dans cete pluralité des voix du peuple, ce n'est plus démocratie. De là il suit qu'il a contradixion a dire qu'on peut utilemant anpoier quelque choze de la démocratie dans le gouvernemant monarchique, puisque la souveraine puissance ne se peut et ne se doit jamais divizer, et consiste toujours dans l'unité car la pluralité des voix est elle même une, c'est une unité.

De là il suit qu'il ne faut point prendre pour titre jusqu'ou la démocratie peut etre admize dans le gouvernemant monarchique. mais comme il y a de l'excelant dans la vue de l'auteur qui est de donner aux villes et meme aux vilages le pouvoir d'indiquer au Roi ou a celui qui le réprézante trois bons sujets pour magistrat ou oficier dont il puisse choizir un, il est a propos d'examiner tous les avantages que cete métode peut a porter a l'Etat, et de ce coté là l'ouvrae de l'auteur mérite bien d'etre loué et perféxioné; mais le vrai titre de ce livre, ce seroit: observations politiques.

pour plére par un ouvrage dans une monarchie il faut que toute l'autorité dérivée puisse se raporter toujours au monarque, mais il faut que le monarque pour mieux gouverner chaque ville, chaque bourg, [iv] chaque vilage, emprunte leurs lumieres pour juger des sujets qui leur convienent le mieux pour les gouverner. il faut

qu'il les consulte sur leurs interests particuliers; et les villes doivent se servir de la métode du scrutin pérfessioné par les comissaires qui punissent la solicitasion pour choizir leurs maires et Echevins pour juges et magistrats.

3. le chapitre premier des définisions est trop court et par conséquant inutile. l'auteur quitte son but qui est le choix des habitans de ses oficiers municipaux.

4. du 2 chapitre je ne garderois que celui ci il faut etandre la liberté des sujets et en diminner la license, augmanter la liberté aux grans génies de conseiller le monarque, et augmanter repondant leur promte obeissance.

5. prétandre que les magistrats d'une ville la conduiront toujours vers sa plus grande utilité, c'est se tromper: une autre villes semblables se conduire diferemmaint et plus sajemant; or c'est au conseil du monarque a diriger celle qui s'egare et a la ramener par son autorité au meilleur parti-il faut méme que le conseil tande a conoitre le meilleur pour certains cas et a vizer a l'uniformité en laissant la liberté de donner des avis pour perféxioner le meilleur.

6. dans l'afaire du subside de l'Etat, il y a deux interests opozer: l'interèt des oficiers municipaux tant a le diminuer l'interèt des oficiers Royaux tand a l'augmanter; or qui sait mieux que le Roi quel doit etre le subside il faut donc que de ce coté là autorité de l'oficier Royal soit préferée par le peuple a l'autorité de l'oficier municipal. il faut donc que les oficiers municipaux cher à l'interet du Roi. voila pourquoi il est de l'interet [v] de la nation que de trois sujets indiquez par le peuple d'une ville, le Roi choizisse pour magistrat

celui qui sait le mieux unir les interets du peuple avec ceux du Roi.

7. il ariveva qu'entre deux villes, l'une pour repartir le subside avec proportion prandra le plus mauvais, le plus sujet a des proces, tandis que l'autre prandra le meilleur, le moins sujet aux contestasions n'est il pas utile qu'alors le conseil en consoissance de cauze ordone lui mème et prescrive la meilleure métode a la ville qui a mal choizi et dont le mauvais choix paroit evidant par la comparaison avec le meilleur.

8. ce que l'auteur dit dans le 3. chapitre des Etats d'Europe est presque antieremant etranjer a sa dissertasion sur l'Elexion et l'autorité des oficiers municipaux pour perféxioner la monarchie, et il me paroit toujours qu'il faut bien laisser en angleterre, par example, l'autorité souveraine partagée en trois sur les subsides et sur les loix; mais elle ne doit en aucun cas etre partajée dans une monarchie, de peur de la cessation de la cessation de la tranquilité publique, s'il avoit en france une résistance à l'autorité despotique; car la perte de la tranquilité est une maladie mortelle pour tout corps politique, et voila pourquoi le gouvernement d'angleterre est toujours dans un danjer plus ou moins eloigné d'une antiére revolution et d'une guerre civile de peur de la tyrannie que l'auteur apelle avec rézon, abus du pouvoir monarchique.

cet abus a deux branches principales: abus dans les subsides excessifs non nécessaires au bonheur de l'Etat: abus dans le choix des ministres et des conseillers d'Etat et des autres grans oficiers; or par la métode du scrutin le Roi remedie a l'abus sur la nomination aux grans anplois et même aux grans abus des subsides excessifs;

car il consultera des grans assez vertueux et assez habiles pour lui [vi] faire aimer la justice et la bienfaizances, si ce n'est pas un foi.

9. ces observations sur les Etats d'Europe pouvoient s'apaler nouveaux interets des souverains d'Europe; elles sont bonnes mais en trop petit nombre, et la plupart ne sont pas assez aprofondies, et d'ailleurs ne font presque rien au titre de l'ouvraje mais ce qu'il n'a pas fait ancore, il peut le faire quand il sera plus instruit des établiessemans, des réglemans et des traitez dont ces Etats ont le plus de besoin pour augmanter leur bonheur.

il peut même dire prudanmant ce qui manque au gouvernemant de france en parlant d'un autre Royaume.

L'auteur paroit un peu plus porté pour la démocratie que pour la monarchie et il auroit rézon a cauze du proverbe: plusieurs yeuz voyent mieux qu'un seul, quoi qu'il ne soit pas toujours vrai s'ils ne sont egaux en bonté. cela seroit vrai ancore si le peuple pouvoit etudier aussi utilemant la fiance du gouvernemant que les plus riches; cela seroit vrai ancore si parmi le peuple l'interèt particulier y cédoit plus souvant que chez les grans a l'interèt publiq, pour une bonne démocratie il y faudroit six ou sept classes supérieures et inférieurs de politiques habiles qui fussent parvenus par scrutin de la plus basse classe a la plus haute toutes ces classes rassanblées pouvoient réprézanter utilament le peuple pour faire de nouveaux réglemans, de nouveau etablissemans et pour créer de nouveaux subsides; mais sans cela je ne suis pas plus pour la democratie que pour nos monarchies ordinaires telles quelles sont

ancore fort inparfaites par raport a la plus grande utilité publique.

10. fol. 56 verso. alinea si obscur pour moi.

11. la réfutasion sur l'ancien gouvernemant-feodal peut bien etre curieuze mais peu utile et sur tout au but qui est de prouver qu'il faut pour [vii] bien gouverner consulter les interessez, c'est a dire ceux qui doivent etre gouvernez, ecouter leurs rézons pour en prandre ce qui peut le plus contribuer a la plus grande utilité publique selon l'avis du conseil du souverain qui est supozé plus eclèrè que le peuple pour des vues generales mais qui l'est moins que le peuple sur ses interets particuliers. Louis 7. multiplia les proprietaires en etant la les vitude; ou augmanter la proprieté, c'est augmanter le travail et l'industrie et par conséquant les richesses de l'Etat, mais ce n'est pas augmanter le démocratie que de donner de meilleures loix au peuple en lui donant les moyens de s'anrichir les uns plus que les autres.

12. l'article de la venalité et le défaut d'Elexion ou d'indicusion est si inportant que je voudrois que l'auteur eut réduit toutes ses observasions politiques a ce point, et il le pouvoit au lieu de se servir de son mot de démocratie qui déplait ou qui n'est pas juste.

Le testament politique me paroit l'ouvrage du cardinal, ce qui le porta a suivre l'idée de vénalité ce fut le dezir d'avoir de l'arjan sans faire crier et la peine qu'il eut eu a faire perfexioner métode du scrutin pour eviter l'effet des cabales et des recomandasions puissantes.

13. un Roi qui aime la gloire est bon par passions j'ai pensé dire par vice. page 92 verso. cette expression n'est

pas exacte. il valoit mieux dire, un Roi qui aime la vraye gloire avec passion, est bien faizant par passion, par ambision, mais par une ambision vertueuse et digne de louanje.

14. il me semble que l'auteur est eloquant et sa sorte d'eloquanse plait et peut persuader les esprits superficiels tels que ceux qui compozent les assamblées du peuple pour moi je souhaiterois fort que les dissertasions politiques et sur tout celle [viii] sur la vénalité de tous les anplois publiqs fut réduite au calcul aritmétique telle qu'est l'aritmetique politique de M. William Petty ou de la dixme royale de m. de Vauban, ou de ce que j'ai ecrit sur la taille, sur les chemins, etc. et que l'on pût pezen les pour contre les contre et conclure de combien le parti de l'indicasion des pareils y compris le ramboursemant, est préférable au parti de la continuasion de la vénalité.voila un ouvraje au quel on ne sauvoit trop exhorter un excelant citoyen tel qu'est l'auteur.

15. le subside annuel doit etre inpozé par tout l'Etat au même sou pour livre du revenu du contribuable; or commant le conseil de finance pouva t'il etre seur de faire ce départemant avec proportion et au même sou la libre du revenu sur telle ou telle Eléxion, s'il ne conoit avec sureté le revenu annuel des contribuables de telle ou telle Elexion, et comant le savoir avec plus de certitude que par les déclarasions de chaque proprietaire qui craindra la punision et qui atand toute sa protexion contre l'arbitraire de sa déclarasion véritable.

16. l'auteur a fort bien observé que dans la venalité les oficiers sont bien moins destinez a procurer les

avantajes de l'Etat que l'Etat n'est destiné a procurer les avantages des oficiers qui ote la métode du scrutin pour les oficiers du publiq, ote de l'Etat l'amour de la partie. voila pourquoi j'invite l'auteur a pour suivre toute sa vie ce monstre si pernicieux qui nous cauze tant de maux et qui ranversera l'Etat.

17. Si l'auteur vouloit mettre ces termes. les indicasions par scrutin, a la place du terme de démocratie, il seroit mieux antandu.

18. l'auteur a tort de déclamer contre le sèjour [ix] des villes et de la capitale: c'est la nature? et la rézon qui nous y conduit il n'est la que declamateur; mais il a rézon de propozer le séjour de l'Eté a la campagne pour soutenir l'agriculture et le fonds des richesses de l'Etat.

19. je suis du santimant de l'auteur sur le retranchemant des fiefs et de toute féodalité j'enai parlé ailleurs, mais il devroit ancore plus a profonder cete matiére, montrer les avantajes de ce retranchemant et montrer la manière de dédomager les ségneurs avec justice.

20. sur la noblesse il est vrai qu'il seroit a souhaiter pour le bien de l'Etat qu'il n'y eut de distinxion et de noblesse que celle vient des difèrantes classes des anplois publiqs, sur tout si ces anplois se donoient toujours a l'indication par scrutin de France pareils d'une même compagnie, mais dans notre Etat ou le premier grade de noblesse vient de la naissance, il faut tolerer cet abus et seulemant l'anpécher de croitre par l'achat de ce premier degré de noblesse hereditaire.

21. a l'egard de notre propozision: que le Roi de France se propozat pour l'arbitre de l'Europe, j'ai dit a l'auteur des obstacles invincibles qui s'oposeront a l'acceptasion des autres souverains. s'il n'est pas de beaucoup le plus fort, ils se moqueront de ses jugemans; s'il est beaucoup le plus fort, ils craindront la tyrannie nul etablissemant solide que là ou la grande superiorité de force est toujours intimenant unie a la grande superiorité de justice et de rézon; or peut on dire que la grande superiorité de justice et de rézon soit toujours intimemant unie ni a une monarchie ni mème a un monarque quelconque.

[x] Appreciation de M. Dupin, fermier général

Ce libre se fait de noter. Il est ecrit avec force et preçision. L'estat politique des diferens gouvernements de l'europe, quoy qu'en migration, ne deguise point leurs inevitables traits et dérèle un autheur bien plus justice que les hommes ordinaires; et le projet qui fait le sujet du livre est porte dans tous les points a une tête evidence, que s'il soit connu, nul doute que l'on ne travaillant a fois execution, malgre la distance immense qu'il y a de nostre situation actuelle a celle que l'on propose.

Le copiste a fait quelques faute qui postent sur le suit on y a mis des nottes.

 TABLE.



[i] AVERTISSEMENT

C'est une prévention presque générale en France depuis le ministère du cardinal de Richelieu, que la gloire et la force de l'autorité Royale résident dans la dépendance servile des Sujets. On se propose de prouver le contraire dans ce Traité et d'etablir (contre les principes de M. de Boulainvilliers) qu'elles étoient les imperfections du gouvernement féodal. on examinera à cet effet les différens gouvernemens des souverainetés de l'Europe, et on [ii] montrera par cet examen que l'administration populaire sous l'autorité souverain ne diminue point la puissance publique, qu'elle l'augmente même et qu'elle seroit la source le bonheur des peuples.

Ces vérités exposées, on proposera quelques principes pour assurer le repos au dehors comme au dedans de l'Etat.

[1] Jusques-ou La Democratie peut etre admise dans le Gouvernement Monarchique.

CHAPITRE 1

DEFINITIONS.

La Monarchie est le gouvernement d'un Etat par un homme seul.

La Monarchie proprement dite,s'entend d'un gouvernement où le Monarque raporte tout à lui, ne considérant en cela que son droit de propriété [2] sur les Etats qu'il gouverne, ne croiant pas devoir déferer aux conseils.

Bientôt un tel gouvernement dégénère en tyranie qui est l'abus de l'autorité Monarchique par usurpation, suivie d'injustice et de violence.

La Roiauté est le gouvernement d'un Etat par un homme seul, qui considère moins son droit de propriété,

que le bien de l'Etat qu'il gouverne, et dont il ne se regarde que comme le premier Magistrat.

Licurgue fonda par sa Législation le Gouvernement de Lacédémone, composé de Roiauté, d'Aristocratie et de Démocratie. Les Philosophes politiques de Grece ont donné ce mêlange comme le plus parfait des Gouvernemens.

Les Anglois se vantent aujourd'hui de le posséder [3] chez eux par le plus juste assaisonnement des trois espèces.

Mais il est humainement impossible d'empêcher que tôt ou tard l'un des trois Gouvernemens ne gagne sur les autres.

L'Aristocratie est le gouvernement des Nobles sur le reste de l'Etat. On la subdivise en deux espèces.

L'Aristocratie légitime, où les gens distingués par leur naissance et par leur prudence gouvernent absolument pour le bien commun.

L'Oligarchie ou fausse aristocratie, lorsqu'un petit nombre de Citoyens s'arroge toute autorité par usurpation et raportent tout à leurs intérêts ou à leurs passion:tels furent à Rome les Décemvirs peu à près qu'ils eurent été institués, et les Triumvirs [4] pendant tout leur tems.

Il en seroit de même d'une Monarchie où le souverain ne se mêleroit de rien, et n'ayant point de premier Ministre, laisseroit gouverner cinq ou six ministres qui agiroient d'intelligence, cet Exumvirat seroit un Gouvernement vicieux.

Le gouvernement par tout le corps des Nobles sans distinction, sans choix, et sans autre titre que celui de la Naissance, est encore une fausse aristocratie; c'est ce qu'on tapelle le gouvernement de multitude, le plus vicieux de tous, puisqu'il dégénère en Anarchie ou Acephalie, c'est-à-dire sans autorité et sans chefs.

Le gouvernement de Pologne seroit ainsi une fausse Aristocratie et de multitude, si les Dièttes [5] n'écoutoient jamais la voix de leur Roy.

Notre ancien gouvernement féodal aiant subsisté jusqu'à ce que nos Rois aient eu des troupes réglées et soldées étoit dans le même état que la Pologne.

L'Exemple du plus parfait gouvernement Aristocratique qu'on ait encore connu est la République de Venise; l'autorité décisive et expéditive n'y est point confiée à la multitude, mais à un nombre d'élus parmi les Nobles comme les plus prudents et les plus discrets.

On présumera toujours dans un Etat que les Nobles d'extraction son nés avec des sentimens distingués de courage et de vertu, que l'exemple de leurs ancêtres leur prêche continuellement la [6] gloire de les imiter et l'horreur de dégénérer, et que l'éducation leur donne des lumières. Voilà l'avantage du Gouvernement aristocratique; mais il a cet inconvénient, que le corps

de la noblesse étant separé du reste des citoyens, il affecte de mépriser et d'accabler les Roturiers, qui sont cependant les plus nombreux et les plus laborieux: personne ne stipule pour ceux-cy dans les délibérations générales, et chaque jour la Noblesse augmente ses privilèges et consomme sa séparation d'avec les restes de l'Etat.

Nos loix se ressentent trop de la part que la Noblesse a eû dans l'ancien gouverment. Un parfait gouvernement est celui où toutes les parties sont également protégées.

[7] Le Despotisme est l'autorité trop absolue et indépendante de toute Loy fondamentale, ou particulière; elle dégénère souvent en tyranie, qui est l'abus de fait du pouvoir que le Despotisme n'a que de droit et a sa volonté. Le gouvernement de multitude s'arroge le Despotisme et la tyranie plus ordinairement que la Monarchie, qui se doit à des égards personnels.

La Démocratie est le gouvernement populaire, où tout le peuple a part également sans distinction de nobles ni de Roturiers.

Il y a fausse démocratie et légitime Démocratie.

La fausse Démocratie tombe bientôt dans l'anarchie, c'est le gouvernement de la Multitude. Tel est un peuple révolté, alors le peuple insolent [8] méprise les loix et la raison, son Despotisme tyrannique se remarque par la violence de ses mouvemens, et par l'incertitude de ses délibérations.

Dans la véritable Démocratie on agit par Députés et ces Députés sont autorisés par l'Election. La mission des

Elus du peuple et l'autorité qui les a puie, constituent la puissance publique, leur devoir est de stipuler pour l'intérêt du plus grand nombre des
citoyens, pour leur éviter les plus grands maux et pour leur procurer les plus grands biens.

Tel est ou doit être le Gouvernement des Provinces-unies des pais bas.

Il y a donc trois sortes de Gouvernemens simples, le monarchique, l'aristocratique, et le [9] Démocratique.

La Roiauté monarchique est entre tous les Gouvernemens le plus estimé par les auteurs politiques. L'expédition et la justice y opèrent de grandes choses en peu de tems.

Il lui arrive de dégénérer souvent sous les hommes pusillanimes; mais elle se relève promptement sous les Grands Rois.

Par ses qualités elle se tourne aisément en pure Monarchie; les passions humaines la conduisent au Despotisme et même à la tyranie, l'usurpation détruit le pouvoir légitime et fait taire l'ordre ancien des loix constitutives et fondamentales.

L'Aristocratie dégénère en oligarchie, ou fausse aristocratie, soit par un petit nombre de [10] Tyrans qui se sont élus d'eux-mêmes, soit par la multitude des nobles qui gouverne tout comme seroit un peuple révolté.

La Démocratie est encore plus sujete à ce dernier vice, elle conduit à l'anarchie et à la violence effrenée. Dans sa situation la plus parfaite elle est toujours sujete à un grand défaut, qui est la lenteur des délibérations; car les Députés craignent le désaveu, les intérêts subdivisés à l'infini et les suffrages trop combatus les uns par les autres, sans un point d'apui pour les arrêter , tout cela rend un tel gouvernement incapable de ces parties d'exécutionbrus que et de prévoiance qui sauvent un Etat du péril; d'ailleurs le secret y est mal gardé, les hommes de mérite y ont à craindre [11] la basse envie et l'ingratitude; les passions n'y influent pas moins que dans les Cours, ces passions y ont leurs influences sur les plus grandes opérations politiques, elles y sont plus déraisonnables étant plus grossières.

Les Romains ont éprouvé chez eux toutes les espèces de Gouvernemens que nous venons de définir.

Aujourd'hui en Europe presque tous les Gouvernemens sont mixtes, c'est-à-dire plus ou moins mêlangés de Monarchie, d'aristocratie et de Démocratie.

La France a été de tout tems une Roiauté Monarchique plus ou moins mêlée d'aristocratie selon les tems: jadis par un pouvoir foncier et inhérent au corps de la Noblesse, et depuis cela, plus [12] précaire et seulement pour le conseil.

Le corps Germanique est monarchique, aristocratique, mais la derniere qualité l'émporte.

Dans les Etats particuliers d'allemagne, la Démocratie est jointe à la Monarchie sous un souverain absolu,

l'intérieur du pais est gouverné par des Etats où le peuple a grand suffrage.

La Suède est redevenue République mixte, présidée par un Roi, qui est présentement électif; le Corps des Paisans a grand pouvoir dans les Etats du Roiaume.

J'ai déjà parlé et je parlerai plus amplement au chapitre 3 d'Angleterre, la Hollande, de Venise et de la Pologne.

L'Espagne et le Portugal sont des Monarchies [13] Despotiques, semblables à la nôtre, où l'aristocratie n'est admise que pour le conseil.

Le Turc est Monarque tyranique, ce qui emporte le Despotique, il en est de même de la plûpart des Souverainetés Barbares, Mahométanes, ou Idolâtres hors de l'Europe, on trouve cependant à la Porte quelque trace d'Aristocratie dans l'autorité du Divan et des grands officiers de la Cour et de l'armée, mais leur extrême amobilité affoiblit ce pouvoir.

La Suisse est une pure Démocratie, quoique la Noblesse y ait quelque distinction, mais qui ne l'autorise pas dans le Gouvernement en cette qualité les Baillifs et autres Elus du peuple sont à vie dans les principaux Emplois des Cantons.

[14] CHAPITRE 2

Principes.

A quoi sert une vain spéculation politique qui ne conduit point à perfectionner le Gouvernement, à rendre les hommes plus heureux et l'Etat plus fort, mais sur-tout les hommes plus heureux.

Les savantes recherches sur le droit public ne sont souvent que l'histoire des anciens abus, et on s'en entête mal-à-propos, quand on s'est donné la peine de les étudier.

Quantité de Mémoires qu'on présente chaque jour pour proposer des établissemens, excelent ordinairement [15] dans leur première partie, où l'on démontre les maux de l'Etat; mais quant aux remedes, les Auteurs retombent dans le puéril ou dans l'extravagantou dans l'extravagant;on ne peut remédier subitement à d'anciens abus, et il faut toujours plus de tems pour les reparer qu'il ne s'en est mis à les introduire: l'absurde et l'impraticable de ces expédiens ont donc jetté un grand ridicule sur tous les Novateurs Politiques.

Cependant je demande qu'est-ce que doit être le Ministère d'un Etat bien gouverné, sinon une

innovation perpétuelle? autrement il n'y faudroit que des automates, un ressort pour ainsi dire, qui remué sans intelligence par une force naturelle continueroit l'état des choses.

Mais le changement dans les moeurs, les [16] passions des justiciables et la négligence des justiciers demandent une critique continuelle et une révision assidue des loix, afin de les étendre ou de les restraindre selon les besoins des hommes.

Tout est révolution dans ce monde; les Etats ont leur tems de progrès et de décadence; le courage des hommes à les siens; qui auroit dit autrefois que les Romains deviendroient ce que sont les Italiens; qui peut prédire où vont les Moscovites? Dans un siécle, il faut réprimer la fureur des combats, dans un autre il faut réveiller l'honneur qui s'endort au sein de la Molesse.

Pour une Nation, qui pour ainsi dire se défriche, comme les Russiens, il faut des loix qui excitent aux Arts; pour un peuple aussi policé que les François, [17] il faudroit ramener à l'agriculture qu'on abandonne; le savoir même a ses bornes pour le bien d'une Nation.

Rome ignorante a vaincu le monde, et a donné des exemples heroiques de vertu.

Rome savante a été la proie des Barbares et un assemblage de tous vices.

Depuis que les Francs ont passé le Rhin pour s'établir dans les Gaules, ils n'ont jamais manqué de Législateurs, le droit Romain étoit un magasin

abondant de Loix pour la Société, mais il a toujours manqué aux François, ce qu'on apelle l'esprit de suite,et ce n'est point par défaut de génie, mais faute de constance qu'ils n'ont jamais travaillé qu'en petit dans les loix qui leur sont particulières.

Et par dessus cela, les Cletrcs se sont emparé de [18[toute magistrature et la manutention de l'ordre étant passées entièrement aux gens de Robe, tout est devenu forme en ce Roiaume et autant de nouvelles loix contre l'abus, autant de sources fécondes de subtilités nouvelles et abusives; les dernières ordonnances,par exemple, données par le feu Roi, pour l'abréviation des procédures, les ont multipliées réellement; elles ont occasionné de nouveaux fraix aux plaideurs, et les délais pour juger la forme sont un préalable qui retarde plus que jamais les jugemendéfinitif des procès au fonds. Toutes les autres parties du Gouvernement ne sont pareillement qu'un cahos de règles, de gênes et de contradictions, la finance, le commerce et même le militaire sont envelopés dans ce dédale d'étude [19] et de pratique.

Voilà une hydre dans notre Gouvernement, et s'il est vrai qu'il y ait des abus,si quelqu'un s'en plaint, si quelque chose est répréhensible, qu'on se persuade que tout Gouvernement est beaucoup plus dificile à réformer qu'à former.

Car, il faut aller aux sources et aux principes de sa composition; il faut connoître le droit de convenance qui est la voix de la raison et la source du bonheur public, il faut le savoir préférer aux droits des tîtres et même à celui de la possession; et dans un grand édifice personne n'ose poser la première pierre.

Il a été facile à tant de petits esprits qui ont mis la main à notre Gouvernement d'introduire des regles compliquées, mais où est le génie qui [20] ramenera les choses du composé au simple.

Tel est cependant le véritable objet de la science qu'on apelle politique, perfectionner le dedans d'un Etat de tous les degrés de perfection dont il est susceptible.

Les flateurs persuadent aux Princes que le dedans ne doit servir qu'aux affaires du dehors; le devoir leur dit le contraire, et la gloire dont il est tant question pour immortaliser les regnes, que conseillera-t-elle, même aux Princes conquérans et ambitieux (quand leurs intérêts seront bien entendus) sinon que les forces d'un Etat tombent par la négligence, et s'augmentent par la bonne administration du dedans?

Lieux communs, si l'on veut, que la redite de ces [21] maximes, mais elles ont été si peu apliquées jusques icy qu'elles ont plus que jamais le droit d'être méditées.

S'est-on encore lassé dans le monde d'estimer comme les plus grandes époques d'un regne, l'acquisition d'une Province? et a-t-on toujours exactement calculé combien il en coûtoit à l'abondance des anciennes Provinces pour en acquérir une nouvelle?

Un nouveau Trône mis dans notre maison Roiale a coûté à la France la moitié de ses forces intérieures: des bâtimens immenses chargent l'Etat de dettes, une branche de Commerce acquise à prix d'argent ne répand qu'une fausse utilité pour le Roiaume en général, et enrichit encore quelques villes, ou quelques particulier déja trop riches.

[22] Voilà cependant les grands objets qu'on attribue ordinairement à la Politique: voilà l'éclat des regnes et le sujet des monumens historiques: fâcheux préjugés, reste de Barbarie, vestiges de l'ancien cahos!

Les autres sciences sont aprofondies; la politique est dans son enfance: on ne veut ni réfléchir ni calculer, et si on raisonne avec liberté, on trouveroit en tout cela que nous ressemblons à ce cerf de la fable, qui se glorifioit de son bois embarassant, et qui méprisoit ses jambes agiles, nous avons des mines abondantes dans l'agriculture, une industrie, une situation et des forces suffisantes que nous négligeons, nous nous livrons à une fausse idée de grandeur et d'acquisition qui nous affoiblit.

[23] Au lieu de cette dissipation extérieure nous augmenterions nos forces en les concentrant davantage; quelques attentions sur les affaires de la campagne; sur le commerce intérieur, préférable infiniment à celui du dehors sur la mesure de liberté et de gêne qu'il faut laisser aux travaux des citoyens, sur l'égalité des biens, sur les habitations et la peuplade; sur les ressorts de l'intérêt qui fait agir, ou qui fait négliger: voilà des objets pour le gouvernement politique qui produiroient bien une autre gloire, même au dehors, que celle qu'on recherche inutilement.

On n'a peut-être jamais pensé à cette mesure de liberté dont je viens de parler, c'est celle que les loix doivent laisser à ceux qui leur sont soumis, [24] pour qu'ils conservent tout l'effor naturel qui conduit aux grandes choses, mais qui réprime là où il faut, la licence qui

trouble l'ordre général: souvent tout est gêne ou tout est désordre.

Cette observation ne tombe pas seulement sur le simple particulier sujet à la Loy, elle s'applique encore davantage à ceux qui la font observer, et à la Loy même.

Les Souverains doivent sur cela tirer leur première regle de Dieu même qu'ils doivent imiter en gouvernant.

Dieu gouverne, Dieu concourt; mais il laisse agir librement les causes secondes.

Un Roi doit régler par lui-même les principales affaires de son Etat et le reste par ses officiers, les [25] premieres par une action immédiate, et les secondes par un pouvoir émané et délégué.

En plusieurs choses il soutient et il protege en d'autres, il encourage par divers moiens, souvent il ne se réserve qu'une secrete inspection et voit operer plutôt qu'il n'opere.

Tout l'art du gouvernement ne consista jamais qu'en cette parfaite imitation de Dieu;les Politiques ont épuisé leurs réflexions à donner ou à retrancher du pouvoir de celui qui gouverne en faveur de ceux qui sont gouvernés, la puissance Tribunitienne chez les Romains, le droit des communes et des Parlemens chez les Anglois, celui des Etats nationaux, Provinciaux ou de remontrances chez nous; tous ces remèdes ne sont que des maux; ils partagent la [26] puissance publique, tandis qu'elle doit être une et décidée.

Celle de Dieu est la plus souveraine qu'on puisse imaginer, elle est infinie; mais elle nous laisse notre

pleine liberté, pour les cho qui nous regardent; même en ce qui peut nous manquer, nous croions l'avoir, par-là l'esclave se croit maître, et agit comme tel; nos actions et nos merites sont à nous; Dieu arrête l'usage de notre liberté, quand nous mésusons, surtout à l'égard des autres et il nous examine avec une justice infatigable.

Voilà l'exemple tracé pour la conduite des souverains et de toute puissance publique en ce monde: je ne ferai que répéter le portrait d'un modèle infini, en l'apliquant à son parallele [27] mortel et fini.

Les officiers Roiaux sont ceux qui n'agissent dans leurs fonctions qu'au nom du Roi et qui le réprésentent en cela.

Toute administration dans le détail du gouvernement, pour avoir le meilleur succès, doit elle être conduite par le Roi ou au nom du Roi par les officiers qui le réprésentent: c'est là un des principaux objets de cette dissertation.

Est-il possible que l'inspection Roiale nuise quelquefois? l'action des sujets étant plus libre, n'en seroit-elle pas meilleure?

On doit admettre que toute inspection est nuisible quand elle est poussée jusqu'à une certaine gêne superflue: tout doit avoir son ordre et ses loix, [28] tout doit avoir l'action et l'essort qui lui rendent ces régles salutaires; ce n'est pas pour rien que le souverain legislateur nous a voulu laisser l'usage de notre liberté comme une essence de notre être.

Et c'est peut-être dans l'étude de ce juste mélange d'attention et d'abandon que consistetout l'art du

gouvernement; il en est de même que de l'éducation des enfans, si vous poussez trop loin l'attention de détail, bientôt l'art étoufe la nature, celle-ci ne se connôit pas elle-même et ne sait rien produire; au contraire si vous négliges trop un éleve, les vices de l'humanité prennent le dessus.

Cet art si difficile composé de modération et [29] de sévérité ne regarde seulement pas la conduite de chaque particulier, il a pour objet le corps des citoyens, les villes et les Provinces entieres.

Chaque intérêt a des principes diférens, l'accord de deux intérêts particuliers se forme par une raison oposée à celui d'un tiers, c'est ce qui rend les loix générales si dificiles à bien composer, et pour éviter qu'elles ne soient nuisibles, elles ne peuvent être trop simples. Au défaut des loix générales, l'arbitrage du juge fait la loy; il faut don cadmettre un détail infini et nécessaire à tout législateur et à tout juge, si vous ne voulez pas qu'ils soient vicieux et tirans par ignorance ou par partialité.

Il y a des intérêts de communauté à communauté, comme d'homme à homme, il y en a [30] entre les villes et entre les Provinces, ainsi qu'entre les nations: le même principe s'aplique à ces diversités; le Souverain doit connoître là où il faut gêner ces intérêts pour les empêcher de se choquer, et là où il faut les laisser agir avec tout effor et toute liberté pour le bien des intérêts gegeraux.

Et pour leur permettre cet essor nécessaire, il faut que ces corps de citoyens puissent, s'assembler, se concilier et agir, avec une certaine indépendance: voilà ce qui a produit originairement dans les Etats ce qu'on apelle le

droit de commune, les Magistrats Municipaux, ou officiers populaires: véritable Démocratie qui reside au milieu de la Monarchie.

Le peuple est naturellement porté à la licence, et en cela il ennemi des Rois, cependant [31] a-t-il détruit ou affoibli la Monarchie depuis qu'on lui a permis d'avoir ses officiers comme le Prince a les siens?

**Voici le plus grand défaut du gouvernement Monarchique et absolu, il veut mêler de tout, il veut tout gouverner par ses agens directs et Roiaux: dans le Prince et dans son conseil, c'est bonne intention, c'est pour tout régler au mieux, pour rémédier à quelques abus, mais dans ses conseillers particuliers, c'est mauvaise intention, ou si elle a été moins mauvaise d'abord, elle se corrompt bientôt; c'est pour s'arroger plus de pouvoir et de profit, et bientôt il arrive que les abus augmentent au lieu de diminuer et qu'ils sont d'une espèce bien plus pernicieuse que ceux où peut tomber la multitude et le travail des [32] gens respectivement intéressés à la chose comme à une branche de commerce ou à un point de police, cet objet perd son activité, on néglige, on abuse, l'intérêt particulier inonde tout, il étouffe toute idée de bien public et tout dépérit
par-là.**

Tel sera le sujet de ce traité.

Avec quel tempérament, avec quel art pouroit-on permettre une espèce d'indépendance au milieu de la dépendance? jusques où l'une et l'autre peuvent elles être poussées sans se nuire essentiellement?

Il faut d'abord considérer ce grand principe c'est dans l'union des parties que consiste la force d'un tout, en conséquence de cela, lorsqu'on craint la sédition dans une ville, on empêche les citoyens de s'assembler plus de trois ou quatre dans les places publiques.

[33] Il s'ensuit du même principe que l'assemblée des Etats generaux est dangereuse à la Monarchie (quoiqu'en dise M. de Boulainviliers à l'honneur de Charlemagne et de notre nation) les Etats d'une grande Province sont moins dangereux, mais ils le sont.

L'assemblée du corps de ville le plus considérable et le plus indépendant ne deviendra jamais capable de rien entreprendre contre le Souverain d'un Etat.

Si l'union fait la force, la désunion fait la foiblesse, ainsi on peut diviser les parties d'un Etat et subdiviser les sphères d'autorité jusqu'au point où elles se suffisent à elles-mêmes pour se bien gouverner; mais où elles ne puissent ombrager en rien l'autorité générale d'où elles relevent.

Ce seroit donc un bon plan de Gouvernement que [34] celui où l'on morcelleroit plus ou moins les corps nationaux et municipaux trouvant l'art d'en écarter le danger et de leur imprimer une indépendance qui fit leur force.

L'indépendance (a parente du moins) agit avec liberté et avec cet esprit de maître qui s'aplique tous ses travaux et ses profits sans détour et sans trouble tandis que la servitude n'acquérant que pour autrui, n'est bientôt plus que paresse, stupidité et misère.

Plus le peuple sent dans les Réglemens un intérêt direct et prochain, moins il s'en écarte, et plus il devient lui-même le solliciteur de la loi, et peut-il y avoir d'autres loix sur les hommes que celles qui se maintiennent par l'agrément et l'utilité du plus [35] grand nombre?

L'autorité Roiale juge du besoin de la Loi et la porte: l'intérêt du public y veille et l'exécute avec intelligence.

Delà deux pouvoirs subordonnés et nécessaires à soutenir dans leurs rolles diférens, l'un par les officiers Roiaux, l'autre par les officiers du peuple.

A-t-on eu jusques ici des idées bien nettes dans notre Gouvernement de ces deux fonctions?

Les officiers Roiaux ne se trouvent-ils pas aujourd'hui chargés seuls de la police générale et particuliere, de l'entretien de tous les ouvrages publics, de l'exécution des loix, de stipuler eux seuls les intérêts du peuple, qu'ils ne peuvent, ni ne veulent connoître, et de pourvoir à toutes les choses, où les représentans du peuple et les [36] plus simples particuliers eussent bien mieux travaillé pour le commun que tous ces Agents Roiaux, qui ne participent à la Roiauté que par ses défauts.

Un grand bâtiment se conduit par un architecte et quelques picqueurs sous lui, mais tout n'y est pas en ordonnateurs, il y faut des bras et ces bras sont les ouvriers qui travaillent pour leur compte et à leur tâche. A toute oeuvre compliquée il y faut la tête pour conduire et les bras pour executer, l'exécution doit jouir d'une certaine liberté qui lui laisse l'intelligence et un intérêt d'honneur et de profit qui lui donne l'émulation; dans cette comparaison nous trouverons l'image des

pouvoirs subordonnés dont je traite, comme les Romains la trouvèrent dans la fable des membres et de l'estomac; nous voions encore que la [37] nature se repare d'elle même en tout individu;un Médecin entreprend-il d'opérer lui-même chaque fonction de son malade? le plus habile laisse beaucoup à la nature.

Si l'intérêt du public est écouté, si on le laisse agir sans confusion, il produit un mouvement de continuité et de renouvellement qui va en s'augmentant, et qui se perfectionne au lieu de se relâcher ni de cesser. C'est-là précisément le principe qui fait fleurir l'intérieur des Républiques: voilà la source des loix efficaces et l'exclusion des fausses subtilités dans leur exécution.

Au contraire dans un Etat qui n'est occupé que des intérêts du Despotisme, tout est violence ou négligence, les ressorts ne marchent que par secousse, les impulsions au bien ne sont que momentanées; [38] quelque éclat au dehors, tout est langueur au dedans.

Les Loix constitutives de l'Etat, les mouvemens du corps de la nation, la décision sur les principales dificultés respectives sont le partage des officiers Roiaux.

Mais à l'égard des réglemens qui concernent le bas peuple, les intérêts non oposés entreux, tous les soins qui ne se peuvent réduire à des principes généraux ou à une exécution uniforme, qui peut mieux s'en acquiter que des officiers populaires?

J'avois à établir ces principes préliminaires avant d'en exposer l'aplication parles exemples et d'y proposer mes conseils.

[39] CHAPITRE 3

Des effets de l'Aristocratie et de la Démocratie chez les Nations étrangères.

ARTICLE 1.

Division.

On ne parlera point ici de la France, dont il sera assez traité dans la suite de cet ouvrage.

Dans ce qui précède, il a déja été parlé de quelques gouvernemens étrangers.

Il y a en Europe deux nations dont le Gouvernement est mêlé de Monarchie, d'aristocratie,et de [40] Démocratie, Angleterre et Suéde.

Quatre Aristocratiques, Venice, Gênes, Pologne et le corps Germanique.

Deux Démocratiques, Hollande et Suisse.

Le reste est Monarchique, France, Dannemarck, Espagne, Portugal, Sardaigne, le Pape, Naples et Sicile, Modene, les souverainetés particulières d'allemagne, et les Pais héréditaires de la Maison d'Autriche.

Deux Gouvernemens Despotiques et sans mélange d'aristocratie, la Russie et la Turquie

[41]ARTICLE 2.

L'Angleterre.

L'angleterre est le plus singulier gouvernement qu'il y ait en Europe; il se persuade etre sans doute autre chose qu'il n'est en effet: il a été despotique comme l'on tété toutes les Monarchies au sortir de leur barbarie, puis les Seigneurs, ou Barons ses ont élevés à côté de la Monarchie; et enfin depuis peu de tems le peuple a gagné sur le Monarque et sur les seigneurs de ces trois pouvoirs qui subsistent ensemble, chacun vante ses

droits, mais les mesure mal, ils dépendent du tems des affaire et des Rois qui gouvernent.

Les [42] Anglois pensent avoir pris dans le Gouvernement des Romains tout ce qu'il y avoir de meilleur, et s'être corrigés sur ses défauts, mais ils n'ont que la Richesse de Carthage, ces richesses font déjà l'envie des nations, un peuple de marchands ne s'adonne jamais à la guerre; les troupes mercénaires et étrangères servent mal les desseins de l'Etat, elles ne tiennent pas contre celles qui sont la guerre pour le compte de leur propre nation.

On ignoroit chez les anciens ce fléau qui accable aujourd'hui les grands Etats, apellé Dettes Nationales. La Guerre se faisoit alors en nature, pour ainsi dire, aujourd'hui tout se fait en argent; c'est une commodité qui engage bientôt à excéder ses forces; le tems présent prend sur l'avenir, la crainte de perdre tout crédit contumace les Souverains comme les Sentences [43] contraignent les particuliers à garder leurs engagemens. Ces dettes publiques étant une fois accumulées, elles deviennent un obstacle à toute grande entreprise politiques;si l'Etat est pauvre et les particuliers riches, ceux ci se détachent encore davantage de l'intérêt commun et il est plus dificile d'en tirer des secours qui ne s'accordent que par zèle ou par soumission.

Ce zèle qui réveilleroit les citoyens en Angleterre ne peut rouler que sur deux choses, ou la Religion dont ils sont sont sols, sans en avoir, ou sur les intérêts du commerce,tout s'occupe de l'argent, tout va à l'argent chez eux, et tout cela ressemble mal aux Romains.

La plupart des Monarchies d'Europe sont aujourd'hui gouvernées Despotiquement parce qu'on apelle le

Ministère, invention qui étoit encore [44] inconnue aux anciens, et qui changer fort les choses en matiere de consideration Politique. On connoissoit bien autrefois la tyranie d'un Empereur, l'autorité d'un Sénat, le pouvoir d'un Général victorieux, le regne passager et toujours funeste d'un favori; mais nos Ministères modernes ne sont point cela, ils tiennent et à la Monarchie qu'ils servent et à l'aristocratie dont ils sont.

Un Ministre stipule pour le Roi, mais il travaille et craint pour
lui-même; tout ce qu'il peut faire pour lui est au fond de peu de conséquence par raport à l'Etat; mais les craintes qu'il a pour lui portent une grande diférence entre les conseils qu'il donne et les partis que prendroit un Roi par lui-même: il faudroit des fautes et des accidens extrê mes pour détrôner un [45] Roi, il ne faut qu'une tracasserie pour déposer un Ministre; il évite donc prudement les entreprises qui meinent trop loin, il ménage les Puissances qui pourroient lui nuire, et il ne trouve de retour pour lui dans les bienfaits en faveur du peuple, qu'une fumée qui s'évapore; mais par la sévérité contre les Grand,il voit s'élever des orages et des carreaux qui retomberoient tôt ou tard sur lui ou sur les siens, et il se joint encore à ses motifs l'intérêt de Corps, car un Ministre est ou se croit être d'abord du corps des Grands de la Nation.

En Angleterre les dettes nationales effraient justement le Ministère et le détournent de toute guerre à l'instant qu'elle seroit déclarée, le Commerce soufriroit, chaque particulier lézé se souleveroit contre le Ministre et [46] l'événement ne pourroit que lui être fatal.

L'habitude d'aimer l'argent corrompt également les moeurs et la politique d'Angleterre; la corruption des

suffrages dans le Parlement y est devenu un moien aisé d'y introduire le Despotisme, depuis qu'on a joint la prudence à l'avidité: ce n'est qu'un champ où on se me pour recueiller; des dons de la nation le Roi d'Angleterre se fait des moiens pour s'en procurer encore davantage, et la possession du pouvoir arbitraire acquise par adresse, accoutumera enfin à le lui déférer par droit.

Voilà pourtant quel est le chef d'oeuvre de l'esprit humain dans le juste mêlange de trois espèces du Gouvernemens; ces trois Rivales ne cessant jamais de se combattre, jusques à l'entier anéantissement de deux; elles peuvent bien être [47] admise pour être consultées ou pour rester en subordination l'une de l'autre; mais tant qu'elles se trouveront en concurrence de droit et de force, elles se choquent et se détruisent à la fin.

[48]ARTICLE 3.

La Suéde.

La Suéde a éprouvé toutes sortes de révolutions dans son Gouvernement: à peine les Rois venoient-ils d'obtenir le pouvoir arbitraire, que Charles XII. en a dégoûté ses peuples, et sitôt après sa mort, on a puni les ministres de son pouvoir; on a rendu la Couronne Elective, et on a soumis l'autorité Roiale à celle des Etats généraux du Royaume.

Les circonstances présentes, une nouvelle Maison établie sur le Trône, une Reine hors d'age d'avoir des enfans, tout concourrre à déférer sans trouble aux [49] volontés du peuple assemblé par députés, mais qu'on ne s'attende pas que cela doive durer toujours,je viens d'en établir les principes en finissant l'article de l'Angleterre.

L'avarice n'est point le défaut des Suédois, comme des Anglois; la soif de l'or est comparée à celle qu'ont les hydropiques, plus on a, plus on souhaitte; par la raison des contraires, moins on a, moins on desire.

L'or manque en Suéde, les particuliers le recherchent peu; mais on y reçoit volontiers nos subsides, qui donnent de grandes forces à l'Etat; en général on y veut du travail,de la gloire et quelques aisances, la nature y fournit à peine le nécessaire.

[50] Et la terre marâtre en ces affreux climats. Ne produit au lieu d'or, que du fer, des soldats,Et son front tout hérissé, n'offre au desir de l'homme. Rien qui puisse tenter l'avarice de Rome.

Voilà cependant quels ont toujours été ces pais du Nord, qui ont autrefois inondé le monde de leurs habitans; alors la nature suffisoit à l'homme; la Religion n'avoit pas encore mis en règle le mariage les accouplemens indiferens y donnoient plus d'habitans que la terre n'en pouvoit porter. Tout est bien changé certainement, mais il reste toujours cette qualité au pais, qu'à choses égales, il se repeuple plutôt que les autres quand la guerre a cessé de le dépeupler.

Ainsi la Suéde s'est elle racommodée sensiblement [51] depuis qu'elle jouit de la Paix, c'est-à-dire depuis la mort de Charles XII. Un des plus grands avantages

dont le Ciel puisse douer une nation est que le repos y rétablisse les forces, sans y énerver le courage; en Suéde l'esprit national est l'honneur; le luxe ni la douceur de l'air n'y peuvent amolir les habitans.

Nous remarquons en général que toutes ces souveraintés du Nord et celles d'Allemagne se gouvernent entierement par des assemblées d'Etats, ainsi les affaires du publicy admettent moins d'Officiers Roiaux qu'en France et en Espagne; aussi la police générale et particuliere y est-elle tout autrement faite, les intérêts publics mieux connus et moins négligés, la campagne et [52] les petites villes plus habitées et plus florissantes.

La vénalité des offices n'y a pas été introduite; ici elle a tout inondé d'offices Bursaux, qui ont ôté toute fonction au véritable protecteur de l'intérêt public, elle est même devenue un moien ordinaire de lever de l'argent, et rien n'a échappé à cette vûe.

La Suéde se tourne de plus en plus en République sous le présent Régne par la fréquence et l'autorité des Etats Généraux. La Roiauté se réduit par là à une simple Présidence, comme sont les Doges de Venice et de Gênes, et comme seroit le Roy de Pologne, s'il n'avoit pas aujourd'hui des Etats héréditaires hors du Roiaume.

Quand de pareilles Républiques voudront conserver leurs prérogatives, qu'elles ne se préservent [53] que d'une seule chose qui est d'élire des chefs, aiant pour eux des apuis étrangers, comme sont les Princes des grandes maisons souveraines de l'Europe, et surtout ceux qui possédent ailleurs des Souverainetés considérables, plus ces apuis seront importans,plus le

droit d'élection sera en danger et la liberté de leurs peuples sera près de sa fin:Un Roi de Pologne Electeur de Saxe, un Roi d'Angleterre riche et puissant en Allemagne, et même un Prince d'Orange trop grand Seigneur dans les Provinces-Unies et trop bien allié, tout cela menace bientôt l'équilibre des suffrages et la liberté Républicaine, qui ne les a élevés qu'à sa propre destruction.

Quand les Etats généraux d'une nation sont composés de trois ordres, Clergé, Noblesse et tiers Etat ou Paisans [54] comme en Suéde, leurs délibérations concourent également aux décisions, cela peut s'apeller un Etat Démocratique, car l'aristocratie consiste dans le privilége exclusif attribué à la Noblesse de gouverner les Roturiers, autrement la Noblesse n'y fait que partie du Peuple, et ce Gouvernement s'apelle mixte.

[55] ARTICLE 4.

Venise.

Par la précédente régle Venise est purement Aristocratique, les Nobles y régnent,mais non avec confusion, au contraire avec un ordre et des régles durables, qui on fait l'admiration des Politiques.

Cet ordre Aristocratique n'accorde pas seulement les Nobles entr'eux; il garantit encore les Roturiers des vexations de la Noblesse. En Pologne le paisan n'est garantique par le ménagement que chacun a pour son bien, l'habitant y est serf, ou esclave,la jalousie des Nobles moins riches contre les plus riches y produit tout

l'ordre, les loix et la morale [56] qui préservent de la vexation. A Venise l'habitant y est considéré comme apartenant à la République et non à la Noblesse, et y est ménagé en cette qualité.

Il n'y résulte donc de cette supériorité de la Noblesse sur les autres citoyens aucun apauvrissement dans le plat pais, au contraire les peuples sont fort ménagés en terre ferme; par prudence on est doux faute de Citadelles et d'armée, la République cherche à retenir les peuples par amour, et elle ne se souvient que ses Provinces sont pais de conquêtes que pour les ménager davantage. Quand on la dépouilla si rapidement par la guerre de Cambray, les Provinces qui lui étoient enlevées regretoient bientôt le joug de Saint Marc et y rentroient avec joie.

[57] De cette observation il résulte une chose remarquable pour la matière que nous traitons, c'est que le Gouvernement est tout-à-fait aristocratique à Venise, mais Démocratique en terre-ferme, les Nobles de terre ferme sont humiliés mécontens, mais le peuple y est tranquille et heureux, exemple à citer devant une Monarchie, qui peut plus aisément l'adopter que l'Aristocratie n'a pû la produire.

Les Républiques sont destinées à concentrer leur forces et à demeurer contentes de ce qu'el les ont, malheur à elles quand elles veulent trancher de la Roiauté ou il leur arrive alors de tomber sous les tirans, comme à la République Romaine ou de se ruiner par des guerres d'humeur et par des efforts malheureux comme Carthage et successivement [58] Athênes, Sparta et Thebes, lorsque ces illustres Républiques prétendoient dominer sur le reste de la Grèce et s'étendre en Italie et

en Sicile. Venise a éprouvé les abus d'une politique trop rafinée et trop ambitieuse; elle s'est livrée à des ressentimens et à des haines, ne prétendant qu'éloigner les offenses et se faire respecter, elle avoir trop étendu ses conquêtes, sous prétexte d'étendre le commerce de ses citoyens,elle avoir inspiré une envie universelle par un commerce forcé; enfin elle mortifioit ses voisins par ses vues inquietes pour l'équilibre universel: une sage République n'apuie que de loin les affaires générales de l'Europe.

[59] ARTICLE 5.

Gênes.

Gênes copie Venise, comme nous venons de dire que Venise avoir contrefait les Rois, mais il s'en faut bien que les principes en soient aussi bons, la preuve en est dans toutes les révolutions que nous expose son histoire, révolutions venues des défauts internes de l'envie des Citoyens, des tyrannies arrivées par intrigues, des partis acharnés à se perdre comme ceux des Adornes et des frégoses, apellant alternativement les Grandes Puissances du dehors pour subjuguer la République, et enfin la concurrence de deux ordres {60] dans la Noblesse qui jettent les délibérations dans l'inaction et l'Etat dans ledécouragement.

Le Commerce des Génois sent trop la juiverie; leurs richesses sont odieuses, et de tout tems la mauvaise réputation des Génois a été leur plus grand ennemie.

Toutes ces petites Républiques n'ont ordinairement qu'un moment de chaleur pour le bien commun; c'est dans les premiers momens d'une liberté recouvrée, ou lorsqu'on se croit en danger de la perdre entièrement, a lors tout est héroisme et merveille, mais bientôt dans le calme tout devient indolence et apathie, l'intérêt particulier occupant seul, attaque le général, l'inégalité des fortunes trouble l'ordre, les places et les honneurs ne servent plus qu'à nourrir l'ambition des particuliers.

[61] ARTICLE 6.

La Pologne.

La Pologne que j'ai déja citée, présente à la fois tous les inconvéniens de l'aristocratie et de la multitude, quoique ce Gouvernement ait quelques règles bonnes en apparence et que la Noblesse s'est dictée à elle même.

La folie de chaque nation est de vanter ses propres loix, et la sottise des Etrangers de les admirer quand ils ont bien pris la peine de les étudier; il faut se récompenser par quelque chose d'une peine inutile; on en fait accroire aux autres et [62] on s'entête soi-même de ce qu'on sçait et que le reste ignore.

Le gouvernement de Pologne se glorifie d'avoir établi la Roiauté dans le plus juste degré où elle doive être, ne pouvant, dit on, faire que des graces et jamais de mal:les Rois y donnent des charges qu'ils ne peuvent

ôter, ils accordent rémission des peines, et n'ont pas ce qu'on apelle droit de vie et de mort. Il faut donc sçavoir si on peut conduire les hommes par les seules récompenses et sans la crainte des peines; on est flatté par l'espérance, et on manque faute de crainte: le Roi de Pologne omologue les délibérations de la République et ne peut les exciter ni les finir.

Nulle liaison entre les diférens partis de l'Etat, [63] nulle discipline, et impossibilité de l'y introduire au milieu des voisins barbares. La valeur des Polonois a pû figurer il y a cent ans, mais depuis que les autres nations ont apris tous les nouveaux arts qui rectifient leur Gouvernement et tant de découvertes modernes dans le métier de la guerre, la valeur devient inutile faute de nerf et de conduite.

Nulle voix n'est écoutée dans les Diètes, des que les privilèges sont oposés: le pais est pauvre en argent, chaque noble a droit de préférer les interêts son oeconomie particulière à ceux du bien général, qu'il ne considere que de fort loin; l'unanimité dans les suffrages est à la vérité d'une grande sûreté pour conserver leur prétieuse liberté et pour faire garder les Pacta Conventa, mais c'est aussi un grand obstacle à [64] tout bien, car il arrive souvent qu'un fou qui proteste l'emporte sur 40000 sages qui votent.

De là nulle défense ni sûreté pour l'Etat, la Pologne reste ouverte de tous côtés et n'est plus qu'au premier occupant, elle n'aura bientôt plus de force que dans sa entreux; on envie peu une telle conquête, on la rend aussi facilement qu'on s'en emparé,et les souverains voisins qui se la disputeroient, sçavent qu'aucun d'eux ne se l'anéxera à demeure.

Nous autres en France nous allions véritablement à cette Anarchie, sous notre ancien Gouvernement féodal, lorsque peu-à-peu nos Rois de la troisième Race ont détruit l'aristocratie pied à pied. On ne peut pas dire absolument que des principes bien médités aient consommé cet ouvrage, un objet continuel [65] d'inquiétude et d'heureux hazards l'ont conduit. Le pouvoir choquant de nos Ducs et Comtes souverains, les ont d'abord séparés de l'intérêt commun de leurs Pairs, la jalousie des plus foibles, l'heureuse félonie de quelques-uns, des confiscations aplaudies par les égaux envieux, des mariages et des donnations. Telles sont les voies par où la Monarchie dissipe les ligues, par l'effroi de la discorde et de la défiance et de la défiance, et rameine la souverainté a l'union qui lui est nécessaire.

La diférence entre l'Aristocratie de Pologne et celle de notre gouvernement féodal,est que la première a reçû des règles fixes, et que cette règle a établi une sorte d'égalité entre les membres, quoique sous des classes diférentes, au lieu que la [66] seconde n'aiant jamais été établie que par le hasard de diférens dégrés d'usurpation, elle n'a point eu de loi certaine. Nos Rois se sont trop bien conduits pour le permettre; fixer des Loix à un abus, c'est l'autoriser et le rendre durable; la loy du plus fort avoir construit cette usurpation, elle en devenoit odieuse, et ainsi elle n'a jamais été plus proche de sa destruction que dans le tems de sa plus grande force.

[67] ARTICLE 7.

Le Corps Germanique.

C'est une Association des Princes souverains et des villes libres, elle doit être considérée en elle-même comme une aristocratie bien constituée.

Le corps Germanique a grand nombre de ces Reglemens que je viens de dire, qui manquoient à notre Gouvernement féodal, et qui sont défectueux chez les Polonois, ces loix empêchent du moins le subversement total du corps, si elles ne préviennent pas son affoiblissement.

On ne dira pas du corps Germanique qu'il soit [68] Acephale, sa tête pèse autant que tout le corps, si même elle ne l'emporte, semblable au Jupiter d'Homère qui se vantoit de pouvoir enlever tous les Dieux de l'Olympe à la fois avec une châine; et outre la supputation des forces de la Maison d'Autriche, il faut accorder une grande supériorité de puissance, à l'union sous un même maître, en comparaison des puissances dispersées qui se ligueroient ensemble, s'il étoit question de résister à leur chef.

Mais il faut convenir qu'heureusement pour l'Europe il y a encore bien loin des progrès que l'Empereur a fait sur les vassaux de l'Empire, et ceux qu'il veut faire, et qu'ont fait sur les leurs, les successeurs de Hugues Capet. Nous ne décrirons pas[69] ici tout ce qui a été emploié jusques ici d'adresse plutôt que de force.

Dès que le chef d'un tel corps a acquis une certaine mesure de puissance par lui-même,il se sert de tout pour l'acroître, et ce n'est plus que l'affaire du tems; il emploié sur-tout pour lui les avantages d'un inconvénient sans remède, et qui sans ce la ne seroit rien en lui-même, c'est l'inégalité entre les membres, il engage les grands Vassaux en les flatans de plus de

grandeur et les petits par un secours qui leur devient nécessaire, et
c'est cette protection qui constitue la dépendance.

[70] ARTICLE 8.

La Hollande.

La Hollande ou les sept Provinces unies ont deux objets dans leur Gouvernement, conserver sept souverainetés particulières, indépendantes l'une de l'autre, et purement démocratiques; et maintenir I'association generale de ces sept Provinces pour leur bien commun et en gouverner les intérêts politiques au dehors des Etats.

Cette association est également Démocratique; elle est conduite par des Députés du peuple, qui n'ont qu'un caractère momentané, ils retombent dans l'état privé et dans l'égalité lorsque leur tems de [71] Magistrature est fini.

On connoît peu de Noblesse originaire en Hollande, le peu qui y reste est suspect,c'est-là du moins l'esprit du Gouvernement, quoique le tems et ses abus travaillent à défigurer tous ses jours les plus salutaires constitutions.

Ainsi voilà un gouvernement très-purement Démocratique, et quant à sa bonté, on peut en apeller aux effets.

Tout le terrein des sept Provinces-unies, en déduisant les Eaux qui y sont enclavées,n'a pas plus d'étendue que notre Normandie; un si petit pais a fait tout le commerce des quatre parties du monde et le fait encore en grand partie: il a fourni des sommes immenses pour divers établissemens, et a subvenu à des [72] guerres qui auroient fait succomber les plus puissants Monarchies.

Mais ce qui est de plus admirable, c'est la perfection intérieure du pais en toutes les choses qu'on peut tirer de la nature et de l'art; ce bon entretien, cette propreté presque divine qui regne dans le public, comme dans le particulier, et qui ajoute à la magnificence des beautés inconnues ailleurs. Si les Souverains raisonnoient bien il semble qu'ils ne devroient permettre les profits du dehors que quand toutes les perfections du dedans sont épuisées; il y
a long-tems que la Hollande en est là, et cela se continue par
soi-même sans aucune altération ni relâchement avec des soins et une patience nécessaire, si l'on veut, à la situation présente du pais, mais qui passant [73] encore le besoin, montrent bien que cette assiduité infatigable est devenue le propre de la nation.

Que l'on voiage dans les lieux ou une République avoisine un Etat Monarchique,il se trouve toujours des enclaves par où ces souverainetés diferentes sont mêlée sensemble, on connoîtra aisément quelles sont les terres de la République, et quelles sont celles de la Monarchie par le bon état des ouvrages publics et même des héritages particuliers, ceux-ci sont négligés, ceux-là sont florissans et peignés.

Grande étude pour tout Monarque qui voudra véritablement policer son Etat: les ressorts qui

produisent ce mouvement dans les Républiques, sont-ils absolument ennemis de la Roiauté; qu'on les exclue rien n'est plus juste, mais si en les discutant [74] et pour ainsi dire, en les anatomisans on trouvoit qu'ils n'y nuisent pas et même qu'ils y servent (j'ose l'avancer ici) quelle stupidité que d'en négliger l'examen et l'aplication!

L'intérêt du peuple meine continuellement le peuple même dans la République des Provinces-unies, on y reconnoît la Puissance publique dans l'effet des loix, chacun y est parfaitement libre dans ce qui ne nuit pas aux autres, de l'usage de cette liberté, et de cette multiplicité d'intérêts qui agissent sans se choquer, résultent des effets immenses de commerce; le commerce paroît de loin raisonné sur des principes généraux entre tous les commerçans d'hollande, et c'est-là une source d'erreurs pour nos politiques: il en est de cela comme d'une [75] fourmillière ou d'une ruche d'abeilles, où chaque insecte agit selon son instinct il résulte de leur action un grand amas pour les besoins de la petite société, mais cela ne s'est point opéré par des ordres ou par des principes généraux qui aient obligé chaque individu à suivre les vûes de leur chef.

Une partie des défauts de notre commerce porte sur ce préjugé; on prétend faire vouloir et faire agir ce qui ne peut vouloir et agir que librement; on ignore que les diférens intérêts du commerce sont aussi multipliés qu'il y a de négocians dans un Etat; l'admission de l'un et l'exclusion de l'autre, ainsi cette science du commerce n'est pas plus donnée aux chefs du gouvernement que la Philosophie universelle. Il y a long-tems
qu'on a dit qu'on ne faut au [76] commerce que protection et liberté, et peut être abandonneroit-on l'un, pour jouir pleinement de l'autre.

Quand nous voudrons étudier quelques principes du gouvernement d'hollande, nous en trouverons des traces sans sortir de chez nous dans la portion des pais-bas que nous avons acquise et qui ferme une de nos frontières. Ces peuples s'y gouvernent encore par des Magistrats Municipaux: les Flamans doivent être nés avec un esprit de justesse et d'oeconomie plus propres à l'administration que les autres peuples, ce qu'on y a laissé subsister de leur méthode pour lever les impositions sert plus qu'il ne nuit à l'agriculture et au commerce: c'est ce même esprit d'oeconomie et cette liberté dans l'action du Gouvernement intérieur [77] qui avoient rendu les derniers Ducs de Bourgogne si riches en argent comptant et plus puissans que nos Rois.

Dans ces mêmes Provinces, on voit les villes les unes sur les autres, les bourgades florissantes, la campagne bien cultivée, tout abondant, tout soigné: leurs loix féodales sont obscure; les Nobles n'y sont pas faits pour dominer, ni l'esprit Flamand pour s'élever au dessus des matières oeconomiques.

Tout Gouvernement a ses défauts; celui d'hollande a beaucoup de bras et manque de tête dans les occasions où il en faut nécessairement, comme sont les guerres défensives et tous les tems dificiles.

Dans les conjonctures pressantes les Romains sortoient de leur jalousie de liberté et créoient [78] un Dictateur; à la fin les Généraux illustres enchaînoient la République.

La Hollande sent toute l'étendue de cet inconvénient, elle l'éprouve depuis sa naissance dans les services et les dangers qui lui sont venus de la maison de Nassau; au

reste il n'y a plus que la reconnoissance et les grands Domaines possédés dans la République qui la lie encore avec ceux de cette maison; elle peut trouver ailleurs de grands Capitaines pour la protéger, mais ce choix et ses suites sont fort dificiles.

Comme le Magistrats y sont à tems et amovibles, lorsqu'on les renouvelle, il arriveroit que des gens neufs ne pourroient pas gouverner l'Etat selon ses usages et sur les derniers erremens de leurs prédécesseurs; on y rémédie d'une maniere qui pourroit
s'apliquer [79] à toutes les compagnies: on a établi des Conseillers Pensionnaires, qui sont perpétuels, mais qui n'ont pas voix délibérative; ils restent les dépositaires de la règle;ils proposent, ils excitent, ils avisent, mais ils ne sont les maîtres de rien si ce n'est par l'empire de la raison et de l'expérience, par là la liberté est en sûreté et les règles sont conservées.

[80] ARTICLE 9.

La Suisse.

La Suisse est moins florissante que la hollande, le terrain y est fort ingrat, les habtans en sont aussi lourds, mais plus grossiers; le défaut d'imagination rend les hollandois inhabiles à la conversation et aux belles lettres; mais la grossiereté des Suisses ne leur laisse qu'un instinct droit pour leurs affaires, nulle vûe

pour le commerce et toutes les vertus militaires en partage excepté celle du commandement:* *[L'auteur en Relisant et même en Ecrivant cet endroit s'est senti toute la repugnance possible a declarer cette dure verité contre la Nation en general, elle est se sera toujours amie de la nôtre, il connoit plusieurs suisses distingués par leur condition, leur aptitude aux sciences et même par leur agrément;quand on parle d'une nation en général on dessins plus les peuples de la campagne que quelques citoyens de la bonne compagniè.]

Aussi se vendent-ils pour la Guerre, et c'est un des principaux trafics qui jette quelqu'argent en Suisse.

[81] Si un tel Pais*[En quel pais trouve-t-on des montagnes cultives jusqu'au sommes comme dans celui là, la seule liberté inspire ce labeur] étoit condamné à apartenir à un Monarque, ce seroit bientôt la plus miserable des Provinces et d'ailleurs les Suisses serviroient aussi mal un Souverain que le Souverain les commanderoit mal, c'est ce qu'ils ont fait voir lorsqu'ils ont secoué le joug.

Ce qui perfectionne encore l'intérieur des Républiques, c'est la petitesse des districts,les magistratures populaires ne réussissent pas ordinairement à conduire une grande étendue de pais pour bien faire, il ne leur faut qu'une ville avec quelques villages de dépendance, et quand leur district s'étend davantage, ils en négligent les extrémités, ils favorisent ce qui est plus proche,ils excitent des jalousies entre les Villes d'égales forces, ils aspirent à la tyranie, et telle a été la principale cause en

[82] Italie de tant de Républiques tyranisées par leurs Magistrats.

D'ailleurs les soins multipliés sont plus fréquens et plus assidus sur un objet de peu détendue; les intérêts réciproques se combinent mieux, les contrariétés sont moins considérables.

La Suisse est un pais de toute égalité entre les citoyens, et s'il y en a un au monde où on ait égard au mérite dans les élections, on dit que c'est celui-là: le mérite s'examine avec bon sens et par des sensations plus physiques que spirituelles; c'est-là toute la pénétration de ces peuples; nous ne la leur envions pas, mais peut-être nous serviroit-elle mieux que ce que nous apellons sagacité.

[83] ARTICLE 10.

La France.

La France est une Monarchie absolue, mais dont le Despotisme est tempéré par la raison et par la justice, qui suggere au Monarque de recevoir aide et conseil de ceux qu'il lui plaît de choisir dans les trois ordres de son Etat. Nous en parlerons assez dans les chapitres suivans.

[84] ARTICLE 11.

Espagne.

L'Espagne a des Colonies qui lui aportent de l'or, la hollande en a qui ne lui raportent que des Epiceries, cependant ce petit Etat est cent fois plus fort que ne le promet l'étendue de son terrain, et L'Espagne cent fois plus foible à proportion de son Continent, comparé à celui des Provinces-unies; le dedans de ces Provinces est florissant par-tout et fourmille d'habitans, l'intérieur de d'Espagne n'est que misère.

Plus il vient de richesses du nouveau monde en Espagne, plus le partage s'en fait avec inégalité [85] et engendre par conséquent tous les maux politiques que produit entre citoyens l'inégalité des biens.

La plus grande partie de ces retours en espèces va au Roi d'Espagne et ensuite à quelques-uns de ses officiers qui s'enrichissent la plupart par prévarication; chargés de maintenir l'ordre, ils ont intérêt de le troubler. Après les Vicerois et Gouverneurs, quelques marchands Espagnols y participent, non par un travail industrieux de manufacture de commerce, mais en prêtant leur nom pour frauder la Loy par subtilité et par tromperie, et presque tout le réel de ces retours, passe légitimement aux Etrangers.

J'avancerai donc que c'est en Espagne où l'on trouvera le plus dé quoi prouver combien l'inégalité des richesses

est un mal entre citoyens. Il y a de [86] certains principes où le préjugé de raisonnement demande des exemples frapans et celui-ci est du nombre, on prétend généralement que des citoyens fort riches font un grand bien dans un Etat,en ce qu'ils font travailler les autres. Je conviens que dans un Etat commerçant il y aura toujours de ces Colosses de fortunes qui font un usage supportable de leur bien, mais quelques bon effets qu'on tirera d'un mal, ne font que l'adoucir et ne détruisent pas le mal en lui-même.

Pour le prouver, qu'on examine quel étoit l'Etat de l'Espagne avant la découverte de l'amérique, et si l'on remonte à ses tems les plus anciens, les Espagnes passoient pour le Pérou de l'Europe; on ne voyoit point alors de pais plus peuplé ni mieux cultivé, plus abondant en bestiaux, plus [87] riche en tout, et même il avoit de l'or, (cet or que les Espagnols ont été chercher si loin avec tant de cruautés) quand les Maures les conquirent;il faut voir les relations qu'ils font de ces heureux pais, et les arabes étoient connoisseurs.

La suite des guerres civiles est toujours l'augmentation du Despotisme, car les peuples veulent se reposer, les factions et les factieux sont détruits; c'est ainsi que les Rois Chrétiens devinrent plus absolus que ci-devant lorsqu'ils eurent regagné leurs petits Roiaumes, ils soufrirent les Maures qui voulurent se soumettre, et rien n'étoit encore plus fertile que l'Espagne, mais son abondance alloit décliner.

Ferdinand le Catholique chassa tous les Maures et les Juifs, il en fut fort loué parle Pape; l'Espagne [88] perdit un tiers de ses habitans. Ensuite on découvrit

l'Amérique, l'Espagne en fit sa conquête, et voici ce qui lui est arrivé.

Plus de la moitié de ses habitans est allé peupler l'Amérique, ces nouveaux Colons on tenvoié dans leurs patries quantité de danrées étrangères dont on se passoit bien auparavant, et surtout beaucoup d'or et d'argent.

On diroit que cet or étranger répugne à prendre racine chez les Espagnols, qui l'ont découvert, car il glisse, pour ainsi dire, sur la supérficie de leur pais, et il ne s'arrête que chez les autres nations.

Depuis cela l'Espagne à moins de manufactures, elle abandonné l'agriculture et a augmenté en luxe, source de ruine pour les peuples les plus [89] conquérans.

**Quelques Grands enrichis par la découverte des Indes prêchent le luxe par leur exemple; les Rois sur tout se sont jettés dans une ambition extravagante:Philippe II. prétendoit conquérir la
France et l'angleterre, et ne se cachoit pas deviser à la Monarchie universelle dont son pere jouissoit en effet; mais à quel prix.**

**Flottes armées d'Etrangers, travaux pour forcer la nature, bâtimens de mauvaise goût, corruptions politiques, mille chemins par où l'argent sort d'un Roiaume et aucuns pour y rentrer. On peut comparer l'or des Indes qui vient à l'Espagne, à celui que les particuliers gagnent au jeu, il ne profite point, on le dissipe
follement et on finit par perdre son patrimoine. [90] Ce mauvais principe de conduite est si opiniâtre pour le malheur de l'Espagne qu'il subsiste encore aujourd'hui,**

et qu'après, tant de contretems où la Providence a armé les causes aparentes, l'Espagne encore ne fait pas un seul bon emploi pour le pais de toutes ses richesses qui lui arrivent journellement comme de Dieu-grace.

Tel est l'effet de la mauvaise distribution des Trésors, les Riches ne sçavent que faire de leur argent et si les pauvres y participoient ils en feroient cent bons emplois,avant que d'en faire un mauvais; ils commenceroient par se retirer de la misère, ce qui ôteroit un des fléaux de l'Etat; ils travailleroient ensuite à s'assurer leur subsistance, après le nécessaire viendroit l'utile; ils amélioreroient leur [91] patrimoine, et mettroient l'abondance dans le pais.

Les riches au contraire ne peuvent songer qu'au luxe et le luxe étend les besoins de l'homme même aux yeux des plus sages; le public se fait illusion par quelques travaux extraordinaires, par quelques établissemens d'éclat et d'orgueil, que des riches mieux intentionnés que d'autres, font par fois en faveur du public; mais qu'on calcule un peu,et l'on trouvera que les même somme d'argent ainsi ramassées si elle avoit été distribuées à diférens particuliers eut bien autrement aidé le public.

Les Maures et les Juifs chassés par Ferdinand V. et poursuivis encore sous ses successeurs par les inhumanités de la Sainte Inquisition, emportérent avec eux beaucoup d'argent; celui-ci avoit tout un [92] autre usage en Espagne que n'a eu celui des Indes, il y étoit mieux naturalisé, il circuloit, il aidoit le commerce, il se répandoit partout.

Je vais récapituler les articles des pertes réelles que l'Espagne a soufertes depuis environ 250 ans. Le tiers de ses habitans perdus par le banissement des Maures et des Juifs.

L'argent qui circuloit par ces proscrits.

Les suplices de l'inquisition.

L'accroissement du Monarchisme et du Clergé et par conséquent du célibat pour contrecarrer davantage les hérésies du XVI. siécle.

Les fondations nouvelles, plus Ecclésiastiques que pieuses, animées par les Richesses de l'amérique.

Le dépeuplement de la moitié du Continent en Europe [93] pour aller défricher l'amérique et l'asie.

Les nouvelles maladies venues des Indes et qui ont choisi l'Espagne pour leur premier séjour en Europe.

L'acquisition des Provinces éloignées par la succession de la Maison de Bourgogne.

Les guerres étrangères pour acquérir ou pour défendre d'autres Provinces éloignées.

La mauvaise distribution des richesses des Indes, l'augmentation du luxe, la diminution de l'agriculture et des arts. Et par-là cette nation livrée toute entière à la fainéantise que lui inspire naturellement la chaleur du climat.

On reconnoît en tout cela quels peuvent être les malheureux effets du Despotisme,quand un seul [94] homme se trompant par ses passions dans sa fausse politique entraîne l'erreur universelle de toute sa nation.

Les Espagnols sont courageux et élevés, ils aiment l'honneur jusqu'à la gloire, c'est de là que viennent leur amour et leur obéissance aveugle à leur chef, non par crainte,mais par une fidélité héroique; ainsi le veritable Despotisme est né en Espagne.*[Charlesquint disoit que toutes les autres Nations et être caressées, et les seuls Espagnole Commandés. Sity. ancecd. d'Olivarès.]

Un Gouvernement Républicain ou mixte se fût conduit tout autrement lors de la découverte du Pérou, il eût écarté les penchans qui ne viennent que des passions d'un homme seul, comme sont les guerres d'ambition et l'opulence subite des favoris; il eût admis la concurrence d'intérêt de toutes les villes d'Espagne propres au Commerce,les Richesses étrangères eussent [95] tourné au profit de tout l'Etat, et c'est ce qu'on voit dans l'histoire du commerce d'hollande et de venise.

Le gouvernement d'Espagne a eu longtems un fonds d'aristocratie nature le à toutes nations conquérantes, comme ont été les Goths: les Capitaines qui ont affermi leTrône obtiennent leur part dans le Gouvernement Civil par la supériorité qu'ont mérité leurs services, ces distinctions passent à leur race, et de là vient ce qu'on apelle grande Noblesse Elle se regarde comme participante à la Roiauté, jusqu'à ce que le Despotisme plus rafiné éclaire mieux ses prétentions et son ignorance.

On ne prenoit ci devant les Ministres et les conseilleurs d'Etat en Espagne et en Portugal que parmi les Grand,mais de plus en plus on les écarte du maniement des affaires, pour n'y admettre que des[96] gens de faveur, de fortune et de quelque mérite.

Mais le peuple y est encore moins écouté qu'en france, tous les officiers de villes et des Provinces sont officiers Roiaux, l'honneur d'émaner directement du Trône est tropprécieux chez cette vaine nation, pour que cela soit autrement; Ces officiers négligent leurs fonctions, vexent les humbles et font hautement des bassesses mieux qu'ailleurs.

Les abus du Gouvernement sont moins sensibles aux Espagnols qu'à toute autre nation: contentement passe richesses, la privation n'est fâcheuse que par le besoin, il leur faut peu de commodités pour le corps, il leur faut des chimères dans l'esprit, et tout les y entretient jusqu'à leur décadence.

[97] ARTICLE 13.

Le Portugal.

Le Portugal démembré d'Espagne en a à-peu-près le moeurs en quelques articles; l'art ajoute encore à la nature: le Gouvernement et la Cour de Lisbonne se modèl et sur ceux de Madrid.

Le Portugal a aussi son Pérou, qui est le Brésil; l'usage qu'il fait de l'or n'est pas de faire des conquêtes en Europe, mais on ne voit pas qu'il l'ait encore apliqué à se fortifier, ni à se rendre heureux: satisfaire le luxe et quelques caprices voilà les défauts de la Roiauté, ces défauts deviendroient des vices chez un conquérant.

[98] En comparant les abus du Gouvernement Portugais avec ceux de l'Espagnol, on trouvera un principe qui n'est pas indiférent en politique, c'est que plus un Etat est petit,mieux il se gouverne par proportion à un plus grand de la même espèce: que de conséquences à tirer de cette preuve! il est donc utile de diviser les soins, les biens, les districts et chaque sphère d'interêts; plus leur objet est ménagé, plus les ressorts en sont vifs et soutenus; mais de sçavoir jusqu'où doit se porter cette réduction des objets, ce seroit peut-être une des premières et des plus essentielles parties de la science pratique du Gouvernement.

On trouvera donc qu'en Portugal le bon et le mauvais étant de même espèce qu'en Espagne, le bon est meilleur et le mauvais est moindre.

[99] Les Colonies Portugaises sont mieux gouvernées que celles d'Espagne, elles rendent davantage à proportion, on y fraude moins, les interlopes y sont plus rares et mieux punis; mais tout cela est encore mieux gouverné dans les colonies hollandoises qui dépendent d'une république.

Le dedans du Portugal est moins misérable et mieux administré qu'en Espagne, ses provinces plus peuplées.

Les Portugais n'ont point eu toutes les sources de dépérissement dont j'ai parlé à l'article d'Espagne, mais ils y ont participé.

Ils sont à l'abri des conquêtes étrangères en Europe, ce qui est encore un grand advantage sur l'Espagne: quel bien de se trouver par état [100] content du domaine qu'on possède! cette situation produira tôt ou tard de grands fruits en Portugal, il ne s'agit plus que d'un regne sage; les intérêts sont sensibles et les moiens dans les mains de la nation.

Toute politique du conseil de Lisbonne se réduit aujourd'hui à se défendre contre l'Espagne;qu'on y songe donc et par des moiens mieux efficares, que ceux qu'on apris jusqu'à cette heure; ces moiens ont été de ne se confier aujourd'hui qu'à la seule nation angloise et pour prix d'une défense dont le cas est éloigné; on lui donne toute la réalité d'un commerce riche et exclusif: les Portugais pourront parla suite partager davantage leur alliance et leur commerce, par-là ils s'acquéreront un plus grand nombre d'amis intéressés à leur défense, par là ils doivent regagner[101] la liberté du Commerce et en recommencer l'usage en occupant
eux-mêmes celui qu'ils peuvent faire pour leur besoins, sans recourir à des voisins qui enlevent leur substance.

Ce sont- là les véritables intérêts de cette nation.

[102] ARTICLE 13.

Sardaigne.

Le Roiaume de Sardaigne augmente d'âge en âge par l'habileté de ses Rois, et les espérances sont grandes d'accroître encore cette nouvelle monarchie; la Maison régnante apellée à la succession d'Espagne, toujours prête à profiter des jalousies de l'Europe contre les deux branches de la maison de France ou de l'émulation entre les Maisons de France et d'Autriche , il ne s'agit que de l'habileté à profiter des occasions et jusques ici cette vertu n'a pas manqué au Conseil de Turin, si même elle n'en a passé les [103] bornes; les peuples ne peuvent mieux faire que de se livrer à des Princes si vigilans pour la prospérité de la nation.

On peut tolérer à un petit souverain l'ardeur de s'agrandir, elle fait partie de la nécessité de se défendre, surtout quand il se trouve situé entre des Princes puissans et inquiets. Il n'y a que Machiavel qui puisse aller plus loin que la tolérance dont je parle, et qui peut passer aux Ducs de Savoie ce que leur reproche le Président Jeannin *[dans ses avis sur la restitution du Marquisat de Saluc], d'user plus souvent de la finesse des Africains, que de la franchise des septentrionaux.

Cette Monarchie est de la proportion qu'il faut pour être bien gouvernée, aussi le Roi Victor l'avoit-il aussi bien réglée qu'eût pu l'être une République. [104] De son tems, c'étoit pour ainsi dire un Etat tiré au cordeau, on y pour voyoit à tout, il en a rédigé toutes les loix dans un seul code, les finances et l'administration militaire de même, enfin tout s'y ressentoit de la propreté qu'on voit dans les petits ménages; les grandes Monarchies pour se relever de l'indolence qu'entraîne leur grandeur y auroient pu prendre des
leçons utiles et aplicables à chacunes de leurs Provinces.

[105] ARTICLE 14.

Dannemark.

Le Dannemark est sujet depuis long-tems à avoir des Rois médiocres, et le rolle qu'il joue en Europe ressemble à ses Rois.

La terre semble plus neuve encore en ces pais-là qu'ici, les hommes et les animaux y sont plus forts, la fécondité y donne l'abondance, les pâturages sont plus gras, l'Etat y est naturellement militaire.

L'or y manque, il n'est devenu un besoin dans le nord que depuis que les pais méridionaux de l'Europe en ont régorgé, et ont entraîné les autres dans un luxe d'exemple:autrefois le nord nous a inondé par ses [106] habitans, et par un malheureux retour nous l'inondons de nos vices.

De là vient la bassesse qu'ont aujourd'hui ces nations de se vendre pour des subsides,ils trafiquent ainsi et le suffrage de la nation dans les affaires générales de l'Europe, et leurs troupes qui en soutiennent les desseins; par-là ils font cette faute nationale d'entrer dans une involution d'intérêts qui ne les regardent point.

On y a conservé l'ancienne forme des Etats populaires; la Noblesse fait corps a part, mais concourt dans les délibérations Provinciales.

C'est un bonheur pour ces nations et pour leurs souverains qu'on y ait respecte l'ordre que le hazard y a introduit, je parle de celui qui sépare chaque Province suivant qu'elle a été acquise [107] successivement; par là chaque Province reste distinguée et a ses Etats séparés, qui administrent bien mieux le dedans de chacune, que ne feroient les Etats Généraux de toute la nation; ces Etats Généraux renverseroient la Roiauté ou auroient été anéantis par elle, et toute Démocratie cesseroit à la fois.

C'est ce qui nous est arrivé en France; quelques-unes de nos Provinces ont encore le droit d'Etat et gouvernent moins mal que ne l'est le reste du Roiaume; le pouvoir arbitraire y a été trop jaloux de ses droits, il a préféré le désordre et la misère à tout ce qui portoit avec soi le caractère de liberté, c'est ce qui a fait détruire les Etats nationaux et ce qui réduit tous les jours à moins d'autorité les Etats Provinciaux qui subsistent encore.

[108] ARTICLE 15.

Le Pape.

Le pape est dans son Etat un souverain Despotique, il gouverne ses Provinces par ses Légats, les villes ont des Gouverneurs, et en tout cela nulle image de Démocratie.

Le Consistoire ne borne le pouvoir du Pape que sur les affaires de l'Eglise universelle; ou dans les cas où il s'agiroit d'aliéner le Patrimoine de Saint Pierre.

Mais les Papes sont élus vieux, et ne peuvent influer sur le choix de leurs successeurs, ils ne peuvent dont étendre leur pouvoir à toutes les choses où vont la plénitude de la propriété et le droit héréditaire chez les autres souverains; ainsi ils respectent les règles et les usages, ils tirent seulement ce qu'ils peuvent en faveur du Népotisme.

[109] ARTICLE 16.

Les Deux Siciles.

Les deux Monarchies renouvellées de Naples et de Sicile ne dissimulent pas à leurs peuples le dessein qu'elles ont d'abord au Despotisme le plus absolu et de se modeler en tout sur celui d'Espagne.

Tant que l'Espagne aura à coeur comme aujourd'hui de les assister de toutes ses forces et d'y prodiguer ses trésors, le Roy de Naples gouvernera absolument ses sujets, à peine aura-t-il quelque ménagement de prudence à y a porter, il augmentera ses revenus, il se formera un Etat militaire capable de défense et même [110] d'entreprise, il fera fleurir le commerce, il abaissera les Grands, il éteindra les dangereux

priviléges de la Noblesse, en un mot il prendra tout le sistême moderne des souverains d'aujourd'hui,de renverser les Grandeurs qui sont entre le Trône et le peuple pour qu'il y ait plus loin de lui à ses premiers sujets.

Mais si jamais l' apui d'Espagne venoit à lui manquer avant que d'avoir consommé ses desseins, on ne sçauroit dire ce que deviendroient ces deux Monarchies, et quelle sorte de pouvoir s'y établiroit.

Ces Roiaumes sortent du Gouvernement des Vice-Rois et ils ont vêcu de cette sorte pendant deux siécles, qu'on se figure que pli ils ont pris apartenants à des Maîtres éloignés, et administrés par des Gouverneurs de diférent caractère, envoiés [111] et dirigés par la nécessiteuse Maison d'Autriche; toute la puissance publique ne s'y est occupée que de tirer du pais le plus d'argent qu'elle a pu par les voies foibles, faire la part du Gouverneur, soufrir aux sujets ce qu'on ne pouvoit réprimer,éprouver de fréquentes révoltes, et se contenter de prévenir les révolutions totales. Un peuple entier prend ces mauvaises habitudes sous les mauvais Gouverneurs, comme un enfant qu'on éleve mal, ces habitudes peuvent passer, mais elles tiennent long-tems au fonds du caractère.

L'histoire ancienne ne dit point que les Napolitains et les Siciliens fussent originairement plus inquiets que les Toscans; ainsi c'est des nouvelles habitudes dont je parle que sont venus des Nobles insolens, des peuples [112] mutins et des moeurs scélérates; il faut la verge de fer pour réprimer tant de vices politiques et moraux.

Avec cela, le pais n'est pas misérable, la foiblesse du Gouvernement précédent a laisse aux peuples toute la

liberté nécessaire pour travailler à leurs affaires; Naples est une Capitale des plus florissantes de l'Europe, la Sicile est aussi bien cultivée que si Cérès s'en mêloit encore.

[113] ARTICLE 17.

Modène et les autres Etats d'Italie.

Le Duché de Modène est le seul des Etats particuliers d'Italie qui nous reste à nommer, on y a éteint de ce siécle Mantoue, Parme et Toscane, et c'est le tourde Modène de subir le sort de tous les petits Tyrans d'Italie qui sont devenus la proie des Grands, image honteuse parmi les hommes de ce qui se passe parmi les animauxféroces.

Toutes ces souverainetés particulieres ont dû prévoir leur perte dès qu'elles ont cessé d'avoir un Etat de troupes [114] suffisant pour se défendre et pour figurer parmi leurs égaux,non de ces troupes de revues et de solde, plus moles que des femmes, et plus pultronnes que des lièvres, mais composées d'hommes qui fassent leur unique métier de la guerre et qui ne craignent pas de mourir.

Tous ces Souverains n'ont pas manqué d'autorité sur leurs peuples, leur revenu étoit bien fondés, ils Gouvernoient des pais riches et fertiles, on y a joui de la liberté nécessaire pour entretenir l'abondance; mais

qu'est-ce que le bonheur quand on n'est pas sûr de sa défense?*[Salus populi suprema lex esto] c'est un beau songe qui passe,ce n'est qu'une Victime engraissée.

Depuis Charles VIII. qui alla troubler le repos l'Italie, ces beaux pais sont à tout moment la proie [115] du soldat effréné, qui porte la rapine et l'incendie dans les héritages; les Italiens ne connoissent plus pour toute résistance que quelques vengeances sourdes dont ils payent des injures ouvertes.

Le Grand Duché de Toscane se ressent des bienfaits du Gouvernement Républicain,de là les Toscans sont passés sous l'autorité des Princes Riches par eux-mêmes et toujours commerçans, moyenant quoi les droits et la dignité du souverain ont pû se passer du sang des peuples, mais ils viennent de tomber entre les mains des Allemands.

[116] ARTICLE 18.

Souverains d'Allemagne.

Les souverainetés particulieres d'Allemagne et les Provinces héréditaires de la Maison d'Autriche sont gouvernées de même.

Un Souverain et des Etats Provinciaux, le souverain n'est point gêné dans l'exercice des on pouvoir: les Etats qu'il assemble fourtissement sur ses très gracieuses

demandes le don Gratuit qui convient; un goût trop exquis, une magnificence inquiete, n'inspire pas ordinairement aux Princes Allemans d'excéder de beaucoup leur dépense accoutumée.

[117] Il leur faut du vin et des chevaux comme au peuple Romain du pain et des spectacles, quelque douceur naturelle, beaucoup d'humanité entre ces peuples tranquiles et robustes: voilà ce qui écarte de chez eux à la fois la tyranie et l'anarchie:tous ces pais sont heureux, ils se sont procuré l'abondance, et dans le besoin ils peuvent faire des efforts qui n'énerveroient pas sensiblement la campagne, c'est ce qu'on a pû remarquer dans l'Electorat de Bavière et dans les deux Palatinats, lorsque les souverains y ont attiré des vengeances cruelles sur des peuples innocents.

La Noblesse y concourt avec le peuple aux délibérations provinciales, elle ne se distingue que par de vieux châteaux, de longs titres, des alliances épurées de roture, le commandement à la chasse [118] et le talent de boire.

Par mis ces souverains il y a des Rois, mais leurs Roiautés sont hors de l'Allemagnè, et ce n'est pas ordinairement la Roiauté étrangère qui est la mieux gouvernée, ils se plaisent davantage dans leur patrie, et une patrie si aimable.

La Saxe est peut-être le pais du monde le mieux gouverné par des Etats, et c'est-là où l'on trouvera véritablement un plus heureux mêlange de Monarchie et de Démocratie: Les finances du souverain y sont en ordre et au large, tout y est bien réglé;elles ont la réputation et le crédit qu'il faut ; le feu Roi Auguste II. tiroit de ses peuples des sommes immenses qu'il

[121] ARTICLE 19.

La Russie.

L'Empire de Russie ou Moscovite n'étoit compté il y a 50 ans que parmi les nations Barbares, on confondoit celle-cy avec les Tartares et les Cosaques.

Un seul homme l'a tirée de cet Etat et l'a rangé parmi les Puissances considérables,redoutables et très-digne qu'on réprime son trop de pouvoir; car cette Puissance étant arrivée soudainement à la politesse, s'est trouvée d'une grandeur immense, et on négligeoit l'immensité par le mépris de sa barbarie.

[122] Pierre le Grand a donc été à la fois législateur et Conquérant, ce qui le constitue un des plus grands hommes que le monde ait eu.

Outre la vaste étendue de leur Empire, les Czars se trouvent en possession d'une autorité sans bornes sur leurs peuples, respect et dévouement de sujet on tel qu'on le voit naturellement chez des peuples doux et barbares: ils sont chefs de la Religion et de l'Etat.

Pierre le Grand étant donc tellement maître de ses peuples, en a fait tout ce qu'il a voulu et n'y a pas perdu de tems.

Le progrès de la politesse n'y est peut-être pas fort grand encore, mais les principes en sont si bien fondés que cela chemine de
soi-même,sans [123] Princes capables, sous des minorités et sous des femmes de peu de mérite.

A un peuple ainsi composé il faut d'autres loix qu'à ceux qui sont pleinement sortis de la barbarie, il faut partout exciter aux arts et même au luxe; il faut attirer les étrangers, non pour augmenter les habitans et pour peupler, mais pour inspirer des mœurs polies et le bon goût.

La politique Russienne se trompe si elle continue à entreprendre des guerres d'ambition, cet Empire n'a déjà que trop d'étendue et assez de côtes et de fleuves pour faire un grand commerce, il ne devroit entrer que dans des guerres auxiliares pour se gagner l'amitié et le concours des Etrangers, faire oublier l'excès de sa puissance, et non pass'attirer [124] l'envie dès la naissance de sa politesse; déjà l'Europe se repent de lui avoir prêté des secours propres à le perfectionner et de s'être endormi sur ses premiers progrès.

Le Czar Despotique comme il est sur ses peuples, n'élevera certainement point sa Noblesse à côté de lui, au contraire, on a déjà vu Pierre le Grand travailler efficacement à abbaisser les Boyards, ses successeurs admettront le mérite aux places et éleveront les gens de service. le tems de l'aristocratie est passé, quand le Despotisme a commencé a s'élever sans son secours.

[125] ARTICLE 20.

La Turquie.

L'Empire Turc est le comble de toutes les horreurs du Despotisme et de la Tyranie. S'il faut aux objets un grand jour pour les connoître, qu'on se convainque, en considérant l'Etat de la Turquie de tous les maux que peut causer le Gouvernement monarchique sans l'admission d'aucune démocratie.

Car dans tout ce que j'ai dit précédemment des Etats les plus Despotiques, il y a toujours un certain nombre de suffrages propre à représenter les intérêts de la [126] chose publique; si c'est la Noblesse qui aproche seule le Trône, elle est en grand nombre, elle a ses intérêts, des terres en propriété, et elle se fait écouter: si la Noblesse gouverne séparément, le peuple emprunte son organe: si la Noblesse concourrre avec le peuple,c'est une véritable Démocratie.

Mais en Turquie la volonté seule du monnarque fait les loix, et conduit tout, ou plutôt ne conduit rien.

Dans cet Empire Barbare, ce n'est ni la cruauté ni la briéveté des suplices, ni la procedure militaire de la justice criminelle, ou les chûtes subites des Grands de la Porte, qui constituent la tyrannie de ce Gouvernement; peut-être trouveroit-on de grands[127] traits de justice dans ces pratiques effrayantes; ce sont bien d'autres effets de servitude qui causent la décadence de cet Empire.

On n'y voit point des Grandeur innée, mais le mérite n'y gagne rien, les choix sont guidés par l'avarice, ou dictés par caprice, et les officiers sont déposés par la même méthode.

Il n'y a pas plus de propriété dans les biens que dans les charges, les dépossessions des biens viennent de la cupidité et de l'envie, mais rarement de la justice. Tout ce qui a quelqu'autorité sur le public est officier du souverain ou plutôt en est l'esclave.

Ces officiers ne sçavent d'où ils viennent ni où ils vont, ils sont tirés du nombre des enfans de [128] tribut, élevés dans le sérail et leur race meurt avec eux, quoiqu'ils laissent beaucoup d'enfans, mais leurs biens retournent à l'Epargne du Prince; par là chacun n'est en ce monde que pour lui, et par ne peut songer qu'au présent, ce présent étant fort court,il le brusque par l'avarice et la débauche; de quel usage seroit le mérite?

Le moindre officier représente dans ce qui lui est confié toute la rigueur du Despotisme Souverain.

Ces défauts du Gouvernement Turc attaquent plus la police que les autres parties du Gouvernement et c'est le défaut de ceux qui ont trop trop exclu la Démocratie. On me demandera sans doute ce que c'est que la Police dont je parle si souvent? [129] la police comprend tout; c'est le véritable droit public qui règle les intérêts des citoyens respectivement avec la société, c'est l'ordre; cet ordre dont la Religion inspire l'amour; de l'observation de ses loix resultent le bonheur des hommes, les moeurs tranquilles et la force de l'Etat.

Il faut convenir que les armées Turques ont leur force par la valeur des Janissaires,qu'il se trouve quelques Cadis qui aiment la justice, qu'on la rend avec une précision qui l'emporte communément sur nos formalités dilatoires et déclinatoires, et que le souverain y a beaucoup d'argent et de riches épargnes.

Mais il ne faut pas s'en tenir à quelques traits vagues ou pris en gros dans l'examen du[130] Gouvernement, il faut suivre quel a été le progrès des abus, et prévoir où ils vont. Je ne parle pas ici des vices de l'Empire même qui rendent le Grand Seigneur si sujet à être détrôné par une armée, trouvant sa crainte dans ce qui fait l'apui des autres Monarques; je traite des défauts qui recto ma bent sur les sujets gouvernés.

L'Empire Turc devient à rien, il ne faut pas s'arrêter aux succès imprévus de quelques campagnes (1737) par l'imprudence ambitieuse de ses voisins; cet Empire s'énerve véritablement plutôt qu'il ne se démembre, il se conserve encore extérieurement; les jalousies réciproques des Princes Chrétiens sont peut-être aujourd'hui son apui le plus solide.

Les Turcs ne travaillent point, ils ne se polissent [131] point, ils ne disciplinent point leurs armées, tandis que nous autres Chrétiens avançons beaucoup dans les arts. les Turcs ne peuplent point, ils admettent chez eux des Francs, qui bientôt trop nombreux leur feront la loy: leurs villes presque ruinées n'auront bientôt point pierres sur pierres, l'Etat en est changé autant que le nom, ces noms autrefois si doux et qui rapellent encore l'idée de la politesse et du goût de l'ancienne Grèce.

Les diférentes portions du peuple Turc ne peuvent se connoître ni s'ameute pour les intérêts communs, soit du commerce, soit de la police ou des moeurs. Quelles Loix, quels réglemens, quel concert peuvent résulter d'une si grande separation des parties?ainsi tout y est arbitraire et n'a pour unique [132] objet que l'intérêt d'un supérieur avide et barbare.

Presque tous les arts nouveaux y sont proscrits par la Religion et par la loy, on ne veut recevoir des Chrétiens que le produit de leurs arts, mais non l'art même, et c'est justement la maxime contraire qu'admettent les Etats bien gouvernés; la raison même reste dans son enfance, dès qu'on se refus la communication avec ceux qui travaillent à la perfectionner par la Philosophe.

On croit faussement que c'est la poligamie, qui dépeuple la Turquie; les Chrétiens riches et libertins ont ici une poligamie de debauche qui fait bien plus de tort à la peuplade; cette autorisation irrégulière chez les Turcs satisfait la fantaisie de quelques gens trop riches, qui se donnent autant de femmes qu' ils [133] en peuvent entretenir, mais le bas peuple en trouve toujours assez.

C'est véritablement la misère qui dépeuple le pais; dans celui-là; c'est la stupidité et l'indolence qui suspendent les fortunes et qui retranchent les familles: la propriété des peres sur leurs enfans engage ailleurs à l'amour du bien pour les avancer dans le monde, et l'amour du bien fait désirer d'avoir des héritiers, il faut pour cela que les portes soient ouvertes à l'industrie, à l'émulation, et même à quelque ambition. Si j'ai donc proposé plus haut de grandes Ecoles et des leçons à prendre pour perfectionner le Gouvernement Monarchique, par l'examen de quelques Gouvernement heureux,je

donnerai celui-cy au nôtre comme la source de la plus [134] triste aplication aux suites d'un despotisme outré et mal entendu: les Lacédémoniens montroient à leurs enfans des Esclaves intérêts pour leur imprimer l'horreur du vin.

[135] CHAPITRE 4.

Ancien gouvernement féodal de la France.

Le Gouvernement féodal consistoit dans l'autorité que les Rois de France avoient sur leurs Vassaux immédiats, et ceux-ci sur les arrières fiefs de la Couronne, les arrières vassaux sur d'autres Nobles subordonnés, et enfin tous les seigneurs dominés et dominants sur les Roturiers, manans et habitans de leurs terres, et ces habitans étoient pour la plupart serfs ou esclaves.

Le Roi n'avoit pas seulement ce qu'on apelle la Grandmain, et le droit universel comme aujourd'hui, pour que tous les fiefs se raportassent à lui directement ou indirectement, il avoit encore les droits Régaliens que n'avoient pas les autres Seigneurs.

Mais comme tout cela n'étoit qu'usurpation de la part des seigneurs, il faut croire que si les tems avoient continué à leur être favorables, et si la France depuis Hugues Capet n'avoit pas eu des Rois fermes, et ceux-ci

des Conseils habiles, bientôt la suseraineté se seroit absolument confondue avec la souveraineté.

Les fiefs s'y apelloient originairement Bénéfices et étoient certainement à vie, ils devenoient héréditaires; les Comtés et les Marquisats n'étoient que des charges amovibles,puis à vie, puis héréditaires, et enfin d'offices; [137] de France, ils devinrent absolument patrimoniaux dans les familles, ces officiers étoient chargés de rendre la justice, et du commandement des armées, ils se subdéléguoient d'autres officiers subalternes chargés des mêmes soins; ces soins donnant de l'autorité eurent des charmes pour ceux qui en étoient chargés, ils les élevoient et les enrichissoient; on les garda, ils devinrent de droit particulier et patrimonial.

Telle est la véritable origine des fiefs et de tous les droits qui en dépendent; usurpation par-tout, tolérance forcée de la part de nos Rois, puis tolérance de convenance jusqu'à présent pour les droits qui en sont restés et qui ne nuisent qu'au public; mais sans offusquer la monarchie, elle a écarté ce qui lui étoit le plus incomode, ce qui subsiste n'est qu'une ombre de [138] Seigneurie, et encore cette ombre est-elle bien fâcheuse au public; tel est le droit de chasse sur ses voisins; source de querelle et d'insultes, les droits considérables de mutation et de relief en succession collatérale par où les terres mal administrées passent plus dificilement dans des mains qui les cultiveroient mieux; l'exercice de la justice seigneuriale négligée partout et pratiquée par une race de gens avides, toujours occupés à exciter l'habitant simple à plaider et par tous ses diférens droits, procès, chicanes, vieilles recherches, empêchemens à la bonne culture des terres,

rétrécissement de l'abondance, obstacle au bonheur de la Campagne.

On prétend que le droit féodal nous vient des Lombards, et que ceux-ci l'avoient aporté du Nord. Il est certain que les Romains n'ont jamais connu [139] cette odieuse servitude, d'une terre sous une autre terre; une telle invention ne peut provenir que de l'esprit d'orgueil et d'intérêts. Une révolte rafinée a porté les sujets à copier les Rois dans les terres de leur Domaine; les douceurs des Rois fainéans a rendu toute usurpation héréditaire et les enfans ont enchéri sur les progrès de leurs pères dans une tyranie qui les
rendoient puissans avant que de naître.

Qu'on ne cherche point l'origine des fiefs dans les premières conquêtes de nos Francs sur les Gaulois: l'histoire nous présente quantité d'autres envahissemens plus éclatans que celui-là ,et on ne voit pas que les conquerans s'y soit avisés du droit féodal, ni de rien qui lui ressemble: il arrive bien que les vainqueurs s'arrogent quelques [140] terres dans les meilleures situations, ils les cultivent, ils y bâtissent aux dépens des vaincus, mais dans ces tems de barbarie, on ne s'avisoit point de prendre des concessions de plusieurs lieues en carré, comme ont fait les Européens dans la déserte Amérique. Qui est-ce qui eut alors imaginé l'usage de prendre plus de terre qu'on n'en eût pu cultiver soi-même; on ne connoissoit pas les baux, les sous baux, les rétrocessions, ni limitations, on n'avoit point de Negres pour les cultiver.

Les Capitaines François ne se seroient pas avisés d'avantage de relouer leurs terres à leurs soldats compatriotes, à la charge d'homage et de servitude, tous ces guerriers se regardoient alors comme compagnons;

d'ailleurs un champ de quelques arpens [141] suffisoit pour nourrir une famille, les Gaules étoient fort peuplées, et il ne faut pas croire que les Gaulois fussent assez vaincus pour être esclaves comme nos negres, ou seulement comme les Esclaves des Romains, ils restoient dans leur pais, et c'est la déportation qui constitue principalement l'esclavage, nul n'est facilement esclave dans son pais; si on l'y traitoit comme tel, il trouveroit des ressources pour s'en relever; on ne voit pas même que les Indiens
aient généralement subi chez eux cette espèce d'Esclavage qui réduit l'homme à servir un maître comme fait un boeuf, et un mulet.

Qu'on regarde ces espèces de conquêtes plutôt comme une occupation des principaux postes du pais, que comme une subjugation des habitans. On sçait d'ailleurs que les Romains furent plutôt chassés des [142] Gaules, que les Gaulois ne furent vaincus par les Francs.

L'usurpation est ingénieuse: Quand le tems a eu chaché l'origine de celui-ci, elle à fabriqué tout ce beau Roman qui la rend légitime et dont je viens d'essayer de montrer l'absurdité.

Le droit féodal n'est à tous égards qu'usurpation sur la Roiauté.

Il est vrai que dans l'origine des choses presque tout pouvoir est usurpation,si l'on vent l'examiner avec rigueur; la Roiauté vient toujours d'un contract entre le Roi et le Peuple: ce contract est conditionel, il exige l'observation des loix fondamentales qui sont portées par le contract même; mais en même-tems, il donne lieu

à y contrevenir;car il confere le pouvoir [143] Législatif, et sans la législation la Roiauté ne seroit rien. Ce pouvoir doit être réglé par le droit de convenance, d'équité et de raison, qui est le premier des droits; la raison et la convenance sont changer les loix, d'abord pour l'intérêt du peuple ensuite pour celui des souverains.

Le laps de tems a achevé de canoniser l'autorité Monarchique telle que nous le voions dans la plupart des souverainetés du monde; le tems et la prescription, sans lesquels tout ne seroit que disputes et confusion, ont fait le reste: ainsi n'examinons plus l'autorité souveraine par les plus anciens faits, tenons-nous-en aux établissemens que nous trouvons, et respectons ce que nos pères viennent de respecter.

On trouve que l'autorité Monarchique pour être [144] utile aux hommes veut être balancée, mais non partagée que jusqu'à ce que le cahos soit débrouillé, jusqu'à ce qu'elle ait renversé tous les obstacles de contradiction, elle ne s'ocupe que de son Despotisme, et ne met pas encore sa gloire dans le bonheur des Sujets, mais seulement à les assujettir pleinement; ce qui la doit balancer, c'est le Conseil et la raison; ce qui la doit aider c'est l'intérêt de ses peuples reconnu et conduit par les peuples, réglé et autorisé par la puissance publique.

Le Gouvernement féodal si fort réclamé par M. de Boulainvilliers, et auquel il attribue toute la grandeur de Charlemagne, étoit-il ce que nous venons de dire? dans ce sistême bizarre de Gouvernement, la plus grande autorité sur la [145] nation étoit entre les mains d'un certain nombre de principaux usurpateurs qui

avoient sous eux d'autres usurpateurs subalternes; le degré et la qualité de ces usurpations varioient à tous momens, et comme chacun travaille mieux sur un petit objet que sur un grand, nos Rois avoient bien moins de pouvoir sur leurs grands Vassaux (qui se mocquoient souvent de la majesté du Trône) que les petits seigneurs n'en avoient sur leurs habitans et méme sur la petite Noblesse, ils en violoient les femmes et prenoient les héritages impunément, et de ces rigueurs humaines sont venus des droits de fiefs si bizarres, et qu'admirent nos studieux féodistes.

C'étoit donc précisément la loy du plus sort que le droit féodal dans son origine,rien de limité, jamais uniforme; est-ce là une source? [146] sont-ce là des qualités dignes de les faire regreter, à moins que d'être possédé de sa dignité de noble homme jusques à la folie?

Pourquoi parmi tant de Philosophes Grecs, grands songe-ceux, et qui ont écrit sur la Politique pour l'aprofondir, aucun ne s'est avisé de proposer philosophiquement ce sistêmes de Gouvernement, consistant dans l'autorité d'un certain nombre de Seigneurs subordonnés les uns aux autres par les droit de leur naissance, et par la possession de certaines terres?

Ces Philosophes, ces premieres inventeurs des loix, dans des tems où la vertu étoit en honneur et chez des nations si célébres par leurs exploits, ont toujours dit au contraire que pour le bonheur d'un Etat il [147] falloit maintenir l'égalité entre citoyens autant qu'il se pouvoir: Licurgue commença sa législation en partageant également les terres entre chaque habitant,

afin qu'elles fussent mieux cultivées, et que l'émulation se tournât plutôt à la vertu qu'à l'opulence.

Il est vrai que la diférence des talens en mettra toujours assez entre les fortunes, il y aura toujours de ces inégalités vicieuses, mais il est faux de dire qu'il soit à propos qu'il y en ait, et ce n'est pas la seule occasion où les raisonneurs confondent le droit avec le fait et prennent l'effet pour la cause: il y aura toujours des incendies, maison s'efforce de les prévenir et de les arrêter comme chose mauvaise: de même seroit-il à souhaiter pour l'Etat qu'il ne passât aux enfans des [148] hommes distingués que de quoi vivre noblement, et de quoi se distinguer à leur tour, non par les oeuvres d'autrui, mais par les leurs: toute grandeur, toute fortune innée est vicieuse par rapport à l'Etat et à l'homme même, qui s'en félicite mal-à-propos: il y doit voir la fin de ses talens et le commencement de ses ennuis.

Les récompenses sont dues aux actions, et les places à la capacité: voilà sans dificulté ce que disent la raison et la justice, sans quoi toute politique n'est qu'extravagance,le pouvoir qu'on reçoit avec la naissance ne se peut suporter que chez le Souverain, mais le droit successif hériditaire a toute une autre raison dans ce cas privilégié, que l'avantage des particuliers apellés à succéder. Comment les Politiques [149] ont-ils pû jamais prononcer que le droit de commander souverainement aux hommes pût tomber dans le commerce et s'acquérir véritablement en épousant une fille le droit successif des Couronnes n'est qu'une méthode adoptée universellement pour éviter les horribles inconvéniens du droit d'Election:dans un combat de principes tout droit se tourne au moins

dangereux; c'est ainsi qu'a l'élection d'un Roi de Perse on convint d'obéir à celui dont le cheval seroit le premier hannissement; de même et pas autrement s'est-on donné à celui qui naîtroit le premier d'un tel homme ou d'une telle femme, et c'est aussi par la même raison que parmi les diférentes règles du droit successif, on a préféré la plus précise à la plus juste en déférant la couronne aux collatéraux du dernier [150] décédé plutôt qu'à ceux qui représentant les puînés des premiers Rois.

Mais que le droit héréditaire s'en tienne là en fait de commandement sur les hommes; que toute place qui n'est pas assujetie à l'Election n'arrive donc point par droit denaissance, on en connoît trop tous les inconvéniens: qu'ont besoin des hommes subordonnés aux loix d'eprouver en chaque autorité l'imbécillité de l'enfance, la fougue de l'adolescence, la décrépitude de la vieillesse et l'ignorance habituelle d'une supériorité arrivée sans choix? dès que l'Etat est pourvu d'un Roi, c'est à lui à pourvoir son Etat d'hommes capables de le seconder, et par conséquent tout pouvoir inné sous un Roi est vicieux et réprobable.

[151] Dans les Républiques comme dans les Monarchies la puissance publique est une; tousles suffrages doivent se réunir à un, et c'est de là que partent le autres pouvoirs subordonnés.

Cependant les partisans du Gouvernement féodal ont vanté avec emphase la belle chose que c'étoit de voir notre Roi commander une armée de Rois; effectivement les grands Vassaux s'étoient fait souverains et ceux-ci en avoient d'autres sous eux jusqu'à l'infini.

C'étoit confusion et barbarie de toutes parts; la violence est la suite de l'anarchie; on en vint bientôt à se faire la guerre ouvertement de fiefs à fiefs, et cela deint un droit légitime de guerres privées: les Duels d'homme à homme furent encore mis en règle. furent rangés au nombre des droits de la [152] Noblesse, et le bon M. de Boulainvilliers, auteur Chrétien, a été jusqu'a regreter les guerres privées, peut-êtreavec le tems se fût-il aussi recrié contre la défense des Duels.

Mais le grand avantage, dit-on, du Gouvernement féodal étoit la facilité qu'avoient nos Rois de lever de grandes armées, et à les faire marcher sans charger les peuples d'impôts; les premiers Vassaux amenoient leurs sujets et obligeoient les arrières Vassaux à conduire les leurs.

Tous les autheurs ont assez parlé de cette milice brave à la vérité, selon le naturel de notre nation, peut-être même plus vigoureuse qu'aujourd'hui, dans ce tems-là où la nature étoit plus neuve et moins corrompue par la molesse.

[153] Mais les peuples n'en étoient que plus chargés par le tort qu'une violence autorisée faisoit aux terres et aux habitans,qui n'avoient aucun apui où ils pussent recourir.

Ces armées étoient sans discipline, et il n'étoit pas possible de l'y établir; mais nos voisins n'étoient pas plus policés que nous. Ces troupes arrivoient tard et se séparoient de bonne heure; on sçait que suivant l'usage des fiefs les Vassaux n'étoient obligés a servir que quarante jours.

Dans le peu qu'il y avoit de règle sur la police des grands fiefs, il se commettoit une grande injustice quand l'arrière Vassal répondoit de la félonie de son Seigneur immédiat;car de quelque côté qu'il se tournât alors, il tomboit toujours en [154] Commise, soit à l'égard du Suzerain premier et médiat, soit à l'égard du second de qui il relevoit directement.

On ne finiroit point sur les inconvéniens d'un tel Gouvernement; mais la meilleure preuve en est qu'on l'a quitté, qu'aucune nation ne l'a chez elle, comme l'entend M. de Boulainvilliers, que si elle en a quelques portions elle a lieu de s'en repentir,et que nous ne la verrons certainement jamais renaître.

[155] CHAPITRE 5

Progrès de la Démocratie en France selon notre Histoire.

ARTICLE 1. Commencement de la Monarchie.

On ne sçauroit attribuer ni avancement ni décadence aux travaux intérieurs d'une nation barbare: la guerre, la chasse, le simple nécessaire de la vie firent toute l'occupation des Gaulois et de nos premiers François; la [156] Guerre sur-tout a occupé tous les tems de la première race; guerres étrangères contre nos voisins; les frontières avancées ou reculées suivant l'habileté de nos Rois; guerres civiles causées par les partages continuels de la monarchie entre plusieurs frères, des actions féroces, peu de Rois législateurs:voilà tout ce que nous présente notre histoire.

[157] ARTICLE 2.

Seconde Race.

La seconde Race plus courte en durée, eut à-peu-près les mêmes moeurs, il fallut une
consistance de paix et même une étendue solide à la monarchie pour connoître l'esprit de
notre Gouvernement.

Les Nobles s'élevèrent sous des Rois foibles formèrent le Govvernement féodal dont je viens de parler, presque tout ce qui n'étoit pas de la noblesse devint sont esclave.

Cependant si on compare ces tems si malheureux d'esclavage avec notre âge si poli et si orné par la raison et par les arts, peut-être y trouvera-t-on encore [157] plus de liberté qu'aujourd'hui parmi le peuple. On n'avoit pas rafiné sur tous les moiens de lever des
tributs; on n'oposoit pas l'habitant à l'habitant pour accabler le fruit de son labeur,non à proportion de son profit, mais par une espèce d'envie et par un prompt surcroit de taxes qui l'engage à l'indigence et à la malpropreté; on n'auroit pas multiplié les loix
qui gênent les possesseurs dans la disposition de leurs biens; on n'étoit pas accablé par la chicane, les villes n'étoient pas inondées de privilégiés et de tyrans redoutables par leur crédit; la violence faisoit quelques maux passagers, mais une subtile dureté de coeur n'engendroit pas encore les vices que nous voions. On connoissoit peu, on se passoit à peu.

[159] ARTICLE 3.

Troisième Race, Louis le Jeune.

L'amour des sciences et des arts augmenta insensiblement parmi les François sous la troisième Race.

Louis le jeune dans des circonstances favorables à cette entreprise rendit la liberté au peuple par des loix qui eurent grand succès; on devint enfin le maître de choisir telle profession qu'on voulut.

Avant cela, il n'y avoit de libre que les gens d'Eglise [160] et d'épée; les habitans des villes, bourgades et villages étoient plus ou moins esclaves.

Alors les villes n'étoient pas pavées, il n'y habitoit que des Prêtres et des ouvriers:les Nobles vivoient sur leurs terres.

Il y avoit des serfs et des hommes de Poetes.*[Du Cange aux mots servirs et Poestas]

Les serfs étoient attachés à la Glebe, on les vendoit avec le fonds, ils ne pouvoient s'établir ailleurs, se marier, ni changer de profession sans la permission de leurs seigneurs: ce qu'ils gagnoient étoit pour lui, et si le seigneur souffroit quelque nouvelle terre, on lui rendoit

une partie du profit suivant la convention qui se faisoit auparavant.

Les hommes de Poetes dépendoient moins, leurs seigneurs n'étoient point maîtres de leurs vies ni de leurs [161] biens, ils lui payoient seulement certains droits et étoient obligés à des corvées.

Les uns ni les autres ne faisoient point corps de communauté, la Noblesse s'y opposoit toujours, ils n'avoient ni juges ni loix, le Seigneur du lieu étoit la loy et le juge.

L'image de tous ces droits est encore dans le Roiaume, mais la figure de cet ancien esclavage est fort éloignée de sa rigueur et de sa réalité: voilà cependant comme de tout tems la tyranie s'est appropriée les hommes sous prétexte de les gouverner.

Qui eût osé avancer alors que ces droits étoient déraisonnables, qu'ils faisoient tort au corps de l'Etat, qu'ils l'affoiblissoient, qu 'il étoit souhaitable de les abolir? qui eût annoncé que tôt ou tard, les progrès de la [162] raison humaine tendroit à ramener les citoyens vers l'égalité: que de cris contre un tel prophête, la Noblesse ne l'auroit elle pas traité d'ennemi de la patrie?

Ce fut cependant le fruit des Croisades; les grands Seigneurs fort épuisés par la dépense de ces dévotes folies, ainsi que par celles des Tournois et des cours plénières sentirent le besoin d'argent. Louis VII leur favorisa les moiens d'en avoir, et ce moien fut d'accorder aux villes et aux bourgs la faculté de se racheter pour de l'argent.

On ne dira pas que ce fut par un grand trait de politique que ce Prince fit faire ce pas à la Démocratie sur l'Aristocratie, mais la monarchie sent elle-même ce qui lui est bon sans l'avoir réduit en principes, parce que la justice l'emporte tôt ou tard, [163] qu'elle est le seul principe du véritable intérêt des hommes, et que leurs propres passions y ramenent, et l'on verra en effet quels succès suivirent cet affranchissement tant pour l'autorité Roiale que pour la richesse de l'Etat.

La dépendance des personnes cessa donc et les droits qui tomboient sur les hommes se leverent sur les maisons et sur tous les fonds.

L'affranchissement ne fut pas d'abord universel, mais en peu d'années (disent nos historiens) le bon effet s'en fit sentir tant pour les maîtres que pour les affranchis: tous donc se rachetèrent, et on se mit à cultiver les terres avec un esprit de propriété qui répandoit dans le Roiaume une abondance inconnue, ainsi les Seigneurs y gagnèrent des fonds et du revenu.

[164] Peu aprés les villes et les bourgs achetèrent les privilèges de se choisir un Maître et des Echevins, et c'est-là l'époque de la première police dans les villes de France.

Cette permission d'avoir Echevinage étoit confirmée par le Roi, on ne manquoit pas de la lui demander quand on étoit bien conseillé, afin d'en jouir avec plus de solidité,autrement il y avoit des Seigneurs qui la revendoient plusieurs fois.

Alors le peuple devenu tout-à-fait libre demanda des loix, chaque Seigneur en donna,chaque communauté

plus ou moins affranchie s'en donna à elle-même; de là nous vient cette multitude de coutume qui est dans le Roiaume.

Les nouveaux affranchis pour s'égaler aux Ecclésiastiques et aux Nobles voulurent aussi être jugés [165] par leurs pairs, on leur en donna donc de la même condition que les justiciables, et dans plusieurs endroits ils se qualifioient de Pairs Bourgeois.

On remarque que ce changement fut fort avantageux au Roiaume, les historiens contemporains dans le XIII et XIV siécle en font des descriptions touchantes: les villages, disent-ils, se multiplièrent, on ne vit plus de terres incultes, le paisans devenu maître de son industrie, se rendit fermier des terres que son Seigneur négligeoit auparavant, il prit à cens ou à champart celles qu'il avoit ci-devant cultivées comme esclave les villes devinrent plus peuplées; les habitans s'y adonnèrent aux arts et au commerce. Jusques-là le François s'étoit mêlé denégoce, tout se faisoit par les étrangers, qui enlevoient ce qu'il y avoit d'or [166] dans le Roiaume et y aportoient quelques curieuses bagatelles selon ce tems-là. Cet abus commença à cesser alors, on se mit à réfléchir sur ses intérêts, les réflexions ne sont de saison que lorsqu'on est en liberté d'agir en conséquence, on s'adonna donc à la Navigation, et on commença à fabriquer en France ce qui étoit le plus à la portée de nos besoins. On vit par la suite un Jacques Coeur sous Charles VI. et Charles VII. pousser
l'habiteté et le succès dans le commerce aussi loin qu'aucune des nations étrangères eût encore fait: les François vont rapidement dans tout ce qu'ils entreprennent, ils n'ont à craindre que le relâchement qui suit les plus grands succès, non par un véritable

découragement, mais par lassitude de leurs propres idées.

[167] M. de Boulainvilliers a fait une peinture toute diférente des suites qu'eut l'affranchissement des serfs; il intitule cet article, désordre que causa l'affranchissement des serfs,et dans le détail il n'y trouve cependant d'autre désastre que la diminution du crédit des Nobles, la résistance des habitans à leurs seigneurs, quelques procès que des Roturiers oserent intenter à des Nobles, le recours qu'ils eurent insolement au Trône, et par-là l'intervention des Rois dans les affaires entre les Nobles et les Paisans; désordre, dit-il, qui est parvenu à l'excès où nous le voyons, et le ressentons.

Ce qu'il y a de plus juste et de plus nécessaire paroît injuste à des yeux prévenus d'un autre côté, tous nos historiens, qui n'ont pas les mêmes raisons de se prévenir font delongues énumérations des progrès du [168] Gouvernement populaire en France, et je ne fais que les copier ici: peut-être ces endroits de notre histoire n'en sont-ils pas assez connus ni assez remarqués.

Ils ajoutent, en suivant l'ordre des tems que par l'effet de cette même liberté rendue aux peuples, les villes s'enrichirent et elles devinrent bientôt si puissantes, que pour les faire contribuer avec moins de répugnance aux dépenses de l'Etat, on commerça à les appeller par Députés aux assemblées générales. Voilà l'origine du Tiers Etat, qui certainement n'avoit pas été connu jusques alors dans les délibérations nationales.

En 1304 les Députés des villes y entrèrent pour la première fois, et ce ne fut cette premiere fois que pour y

représenter leurs besoins et la restriction [169] de leurs facultés. Ce premier honneur couta cher au Peuple, on admit par la suite plus ou moins de Députés,selon les sommes dont les villes et les communautés contribuèrent dans les nécessités publiques. Une admission ainsi répétée devint ordinaire et enfin de droit indispensable; et voilà bien de quoi faire crier M. de Boulainvilliers sur l'insolence qu'eurent alors les Roturiers de concourir avec les Seigneurs aux plus grandes délibérations, et de ce qu'ils ne se contentèrent pas d'y contribuer de leur argent.

Car bientôt après cela il n'y eut plus d'Etats généraux du Roiaume sans le tiers Etat,et par la suite les Députés étant fort nombreux, ils eurent autant et plus de pouvoir que ceux du Clergé et de la Noblesse, [170] ces deux ordres aiant admis le troisieme à avoir voix délibérative tout comme eux.

C'est véritablement à cette tolérance que commença l'epoque de la grande chûte de la Noblesse et du pouvoir féodal en France; l'accroissement de d'autorité de nos Rois a fait le reste, ce qui prouve, quoi qu'on en dise, que la Démocratie est autant amie de la Monarchie, que l'aristocratie en est ennemie.

La prospérité du peuple enrichit le Monarque, et il a toujours fallu à la Noblesse quelque grande cause de ruine pour la porter à céder à l'autorité Roiale et au bien commun du Roiaume.

[171] ARTICLE 4.

Charles VII.

S'il fallut comme nous l'avons dit sous Louis VII. les dépenses des Croisades et les Cours plénières, il fallut sous Charles VII. les guerres des Anglois pour continuer le premier abaissement de la Noblesse.

On sçait que ces guerres civiles mirent le Roiaume à deux doigts de sa perte, CharlesVII. y eut bien de la peine à se soutenir dans le
commencement de son regne; mais il arrive toujours que de pareilles dificultés surmontées rendent, ensuite la condition du Prince meilleure qu'elle n'étoit auparavant [172] l'orage; un Roi est considéré comme l'heureux conquérant de son Roiaume quand il a terminé une révolte générale.

Aussi Charles VII. devint-il plus absolu que son ayeul le sage Charles V. quand il eut enfinchassé les Anglois et les Bourguignons.

Il arriva alors que le Clergé et la Noblesse ruinés par une guerre civile, qui duroit depuis longtems lui laissèrent sans résistance changer tout ce qu'il voulut aux plus anciens usages de la Monarchie.

Il abolit les Cours plénières, qui ruinoient également le fisc et la Noblesse, mais qui rassemblant les Seigneurs tous les ans, les rendoient plus puissans dans les affaires de l'Etat, et plus autorisés dans leurs terres quand ils y retournoient. [173] plus de Tournois qui rapelloient l'idée des guerres privées.

Les Ministres de Charles VII. profitèrent de l'accablement général, et avec le beau prétexte de le réparer, ils changérent tout l'ordre des finances, de la Guerre et de la justice; ils attribuèrent tout au Roy, et ils ôtérent à la Noblesse l'usage de cent privilèges attribués à leurs Titres. L'autorité Roiale trouva bien mieux son compte avec les Roturiers(dit Mezeray).

**On devroit donc bien plutôt dire que c'est la fin du regne de Charles VII. qui a mis nos Rois hors de page que celui de Louis XI. Celui-ci profita plus de l'effet de cette epoque, qu'il ne l'a opéré
lui-même.**

[174] ARTICLE 5.

Louis XI.

Louis XI. alla brusquement a la source des résistances qu'il éprouvoit, il eut affaire à de trop grands Seigneurs de tous côtés. Les apanages des Princes du sang aprochoient plus alors du droit de Souverainetés, que d'une simple possession domaniale et
honorifque, comme ils sont aujourd'hui. Ainsi leur donner pour subsister la Normandie ou laGuyenne c'étoit faire revivre au milieu de la Monarchie autant de Souverainetés plus dangereuses que celles qu'on [175] avoit éteintes depuis trois siécles, cependant, soit bonheur,soit conseil, Louis XI. surmonta tous ces Rivaux avec une adresse peut-être un peu trop déliée pour un Roi François. Il avoit trop tôt montré son dessein de regner arbitrairement,mais à la fin il en vint à bout.

[176] ARTICLE 6.

Charles VIII. Louis XII. Francois I. et Henry II.

Sous les quatre Regnes qui suivirent les Guerres d'Italie et leur suite épuisèrent le Roiaume d'homme et d'argent.

Louis XII. marqua plus sa bonne volonté à ses sujets qu'il ne la rendit efficace pour leur bonheur.

L'autorité Roiale avoit fort étendu ses bornes, mais elles tenoient encore du moins à des formes extérieures de liberté qui achevent aujourd'hui [177] d'expirer et dont toute l'extinction peut-être n'est pas destinée à nous faire grand bien ou grand mal. On assembloit[Les dernières assemblées des Etats généraux sont en 1614 et 1615. Il y a eu depuis quelques assemblées de notables.] toujours les Etats généraux dans les grandes occasions,et on ne les a plus vû depuis environ cent ans. A cette assemblée tumultueuse a succédé l'aigreur importune des Parlemens sédentaires qui montrent seulement aux peuples qu'ils sont esclaves, sans diminuer en rien leurs chaînes.**

Mais il résulte de ces légères contradictions une manière de lever les subsides la plus misérable qu'il y ait au monde; elle se réduit veritablement à ce principe trivial de plumer la poule sans la faire crier: on négocie donc en finance comme en politique; les
Négociateurs sont nommés Traittans, maltotiers ou donneur d'avis; cela a composé une [178] espèce de nouvel ordre dans l'Etat avec un sçavoir fort étendu et malheureusement trop écouté dans l'administration intérieure: on prétend que nos premieres financiers sont venus d'Italie, le voyage de Charles VIII les autres guerres d'Italie et sur-tout Catherine de Médicis remplirent le Gouvernement François d'Italiens dont on a prit la souplesse pour habileté.

Les premiers Traittans furent regardés du peuple comme de mauvaise Chrétiens qui auroient embrassé le judaÏsme, à la fin on s'y est accoutumé jusques à y suposer de l'honnêteté et à rechercher leur utile alliance.

[179] ARTICLE 7.

Vénalité des Charges.

Le premier fruit de cet art financier jusque-là inconnu en France fut la vénalité des offices et cela commerça sous François I.

Il est étonnant qu'on ait accordé une a probation générale au livre intitulé le Testament Politique du Cardinal de Richelieu, ouvrage de quelque Pédant de l'ordre Ecclésiastique et indigne du grand Génie à qui on l'attribue, ne fut-ce que pour le chapitre où il canonise la vénalité des charges.

[180] Misérable invention qui a produit tout le mal qui est à redresser aujourd'hui et par où les moiens en sont devenus si pénibles, car il que deux ou trois fois les revenus de l'Etat pour rembourser seulement les principaux officiers qui nuisent le plus.

Tout ce que j'ai dit du mal qu'a fait l'usurpation des fiefs, n'est rien en comparaison des mauvais effets de la vénalité des offices: Elle a empêché cet heureux progrès de la Démocratie que nous venons d'admirer sous les Regnes qui ont été exempts des guerres civiles.

Et s'étendant sous les Regnes qui on suivi François I. jusques à présent, semblable à un principe de

corruption qui infecte la masse du sang, elle a détruit en France toute idée du Gouvernement [181] Populaire.

Qu'on ne dise plus que l'autorité Roiale doit s'oposer à la Démocratie, qui lui est subordonnée, car on trouvera que ces deux autorités soufrent également du même mal dans la vénalité des charges, ce qui prouve leur accord par la communauté d'intérêts.

Par-là le Roi a aliéné pour toujours la plus belle de ses prérogatives qui est le choix de ses officiers et même le pouvoir qu'il leur communique, l'hérédité le transmet des pères aux enfans, sous la condition d'un agrément presque forcé, l'amovibilité de l'officier(qui ne pousse pas la prévarication jusqu'à la grossièreté) n'est plus dans la main Roiale,il faut lui faire son procès et que ce procès soit instruit et jugé par la Compagnie dont est l'accusé,[182] et l'intérêt de ces Compagnies s'est placé davantage dans l'indépendance que dans le zèle du bien public.

Par-là peu de fautes sont punies, peu de défauts sont corrigés, quoique les délits de ceux qui doivent l'exemple soient des crimes par leur conséquence pour la société.

Par-là on voit de tous côtés négligence et infidélité dans la chose publique, en un mot tous les mauvais effets qui suivent une propriété mal acquise dans l'origine et dans l'institution.

Voilà donc encore une espèce de Gouvernement inconnu aux anciens et qui nous étoit réservé en échange du monstrueux gouvernement féodal, celui-ci avoit du moins une source annoblie par le [183] mérite des premiers auteurs, il se maintenoit par la

violence ouverte, qui supose toujours force et courage, il se soutenoit par une éducation distinguée entre les autres citoyens, et il élevoit l'autorité des hommes plus ou moins illustres par leur naissance.

La vénalité des charges a la plus basse de toutes les origines qui sont l'avarice, l'argent et la cupidité. Qu'on se rapelle tout ce que la morale nous prêche contre le desir insatiable des richesses, et qu'on juge de là de ce que la vénalité doit influer sur les moeurs Françoises, ce n'étoit pas assez à l'argent de procurer des commodités infinies,il est devenu aujourd'hui la voie de tous les honneurs dans le monde.

Le gouvernement féodal ne perpétuoit son usurpation que dans les mêmes familles et la[184] plupart des Suzerainetés retournoient à la Couronne après l'extinction des mâles, mais par la vénalité tout s'acheteur, l'étranger devient successeur de l'officier qui lui vend à prix d'argent; les nouveaux riches aportent et joignent leurs nouvelle bassesses aux défaut de ceux qui se dépouillent par besoin, l'aliénation d'autorité n'est pas moindre dans cette espèce de Gouvernement que dans le féodal, quoique la possession en ait l'air un peu plus précaire, c'est un orgueil rampant qui a des fondemens peut-être plus solides que l'usurpation forcée, car on ne un par où l'attaquer; on y a intéressé la constitution du Roiaume, l'unanimité, la liberté publique et, les droits étroits de la justice.

Par cette opiniâtre aliénation des offices tout [185] suffrage du peuple dans sa cause a été plus écarté que cy-devant, car les intelligences qui veillent aujourd'hui à l'écarter ont été multipliées à l'infini et se soutiennent réciproquement. Le premier objet d'un officier à titre

patrimonial est d'attribuer à son office tout le pouvoir et les prérogatives dont il est susceptible, l'objet des fonctions ne vient qu'en sous ordre et arrive rarement.

Cette aliénation de la puissance publique a de plus accoutumé insensiblement à toutes les injustices qu'on puisse exercer en matière de choix d'officiers. On cesse d'être surpris de voir en place des gens d'aucune capacité, les survivances sont devenues de droit commun et tous ces abus régnent également dans le peu de choix libres qui restent au Roy, [186] comme dans ceux qui ne requièrent qu'un agrément de formalité.

La vénalité a commencé par les Magistratures de Justice, dont il semble cependant que leur exerçice est une espèce de Sacerdoce aussi respectable et aussi peu propre aux Pactes simoniaques que la jouissance des revenus Ecclésiastiques qu'on s'efforce avec tant de soins d'exempter de cette tache; il a passé de là aux fonctions de Police, et enfin il s'est emparé de tout sous Louis XIV comme nous l'allons dire.

Ce progrès suivi dans un ordre aussi peu raisonné prouve bien que ce sont les mauvais conseils et non la saine politique qui ont toujours présidé à l'établissement de la vénalité, quoi qu'en puisse dire l'auteur du Testament politique du Cardinal de Richelieu.

[187] Ce progrès n'a pas éte d'un pas égal, il s'est ralenti dans des tems, mais on ne voit pas qu'il ait jamais reculé, par la dificulté qu'il y a d'emploier des fonds considérables pour rembourser les officiers dans un Etat assez obéré pour avoir recouru à un expédient si détestable.

[188] ARTICLE 8.

Henri IV.

Après les guerres d'Italie, vinrent en France les guerres civiles de Religion; il est à remarquer que pendant les guerres étrangéres il n'arrive de changement au gouvernement que ceux qui sont inspirés par le besoin d'argent; l'autorité Roiale y est plus souveraine, elle chasse le mauvaise levain au dehors; mais de tels avantages ne sont que des maux et ne sont point des remedes: pendant les guerres civiles au contraire, l'autorité plie, mais l'Etat s'épuise moins, et on n'en sort que par [189] quelques changemens dans la forme du Gouvernement, soit altération, soit augmentation à l'autorité Roiale.

Un régne à jamais mémorable interrompit en France les troubles du Calvinisme; ce fut celui d'Henri IV. les intentions et l'activité de ce Prince et de son Conseil furent telles que des plus mauvaises dispositions, on en tira de grandes choses, sans déraciner l'hérésie par violence, on la calma, on endormit sa voix sinistre sans aucun avantage marqués sur nos voisins, la France gouverna l'Europe et sans retourner à la forme du Gouvernement, quelque imparfaite qu'elle fût alors; on y ramena promptement l'ordre et l'abondance tant chaque action, tant chaque mesure du [190] Ministere étoit juste et droite. Que n'eût pas produit un tel Régne dans des tems plus heureux, par exemple aujour-d'hui et dans un gouvernement mieux constitué.

L'abbé de Marolles a fait des Mémoires où il dépeint naivement le tems de son jeune âge; en lisant l'endroit que je cite, on croit voir l'âge d'or, et il est vrai que s'il a jamais existé en France, c'est sous Henri IV.

........Quis talia fando

Temperet a lacrymis!...*

[Memoires de Marolles Tom.I]

"L'idée qui me reste de ces tems-là, me donne de la joie. Je revois en esprit la beauté des Campagnes d'alors; il me semble qu'elles étoient plus fertiles qu'elles n'ont été depuis, que les prairies étoient plus verdoyantes, qu'elles ne sont à présent et que nos [191] arbres avoient plus de fruits, il n'y avoit rien de si doux que d'entendre le ramage des oiseaux, le mugissement des boeufs et les chansons des Bergers. Le bétail étoit mené sûrement aux champs, et les laboureurs versoient les guérets pour y jetter les bled, que les leveurs de tailles et les gens de guerre n'avoient point ravagés. Ils avoient leurs meubles et leurs provisions nécessaires et couchoient dans leur lit. On voioit partout une propreté bienséante. L'éloignement du grand monde n'abattoit point le coeur, et ne rendoit point la Noblesse plus grossière. On entendoit des concerts de musetes, de flûtes et de hautbois; la danse rustique duroit jusqu'au soir. On ne se plaignoit point comme aujourd'hui des impositions excessives, chacun payoit sa taxe avec [192] gaieté; telle étoit la fin du bon Henri IV qui fut aussi la fin de beaucoup de biens, et le commencement d'une

infinité de maux, quand une furie enragée ôta la vie à ce grand Prince."

[193] ARTICLE 9.

Louis XIII.

La France retomba bientôt en effet sous la minorité et la longue foiblesse de Louis XIII dans les troubles de l'aristocratie et de la Monarchie malentendue. On prétendit vaincre l'hérésie en troublant les consciences et par la force extérieure; les hérétiques crurent de leur côté s'assurer la liberté de conscience en se révoltant contre le souverain et en servant des Tyrans Politiques qui se mirent à leur tête, et n'apui oient leur révolte que pour la faire durer: une haine aveugle contre la Régne précédent, [194] l'empire des favoris et l'insatiable avidité des Grands épuisèrent bientôt l'Epargne du sage Henri, et toutes les ressources des finances.

Enfin un favori mieux choisi que les autres répara ces désordres, et si nous prétendions dire ici prodiguer ses Eloges, nous puiserions aisément dans l'abondante source de cette spirituelle académie qui le reconnoît

pour son fondateur. Richelieu travailla au dedans à calmer les troubles dans leurs causes et au dehors à abaisser les ennemis de l'équilibre Européen.

Ce qui calme les maux sans les guérir, ne s'apelle que palliatif, les véritables remédes vont à la racine du mal; ainsi l'on ne doit honorer du beau nom de Pacificateurs que les génies Politiques, qui comme Richelieu attaquent les désordres dans leurs principes:[195] au dedans il eut à rétablir l'autorité Monarchique ébranlee et affoiblie; au dehors, il eut à restituer à la réputation de notre Couronne tout ce qui doit lui apartenir parson poids, et il lui fit attribuer tout l'honneur de ce que des Alliés puissans et aigris firent pour ruiner la maison d'Autriche.

Richelieu continuellement occupé de guerres, eut assez de courage pour ne rien faire de contraire à la bonne oeconomie, il soutint le fardeau habilement, mais il laissa à d'autres Ministres les soins meilleurs du commerce et de l'abondance.

Il est à remarquer ici que l'espece d'autorité dont jouissoient alors les Gouverneurs des Provinces et des Places Frontières, formoit une manière de gouvernement aprochant de celui des grands Vassaux [196] sous Hugues-Capet. Qu'on laisse aller en France la foiblesse de la monarchie sous certains Régnes qui ne reviennent que trop souvent, elle retourne toujours à ses mêmes vices, usurpation par les gens puissants, hérédité et attribution des droits Régaliens. Les Gouverneurs dont je parle maîtrisoient les peuples par les troupes qu'ils commandoient; ils flattoient la Noblesse en lui passant la tyranie dans ses terres; ils tiroient de l'argent

du tiers-Etat par crainte de violence, et du Clergé par ses besoins au milieu des hérétiques armés, ils étoient chargés de la subsistance des troupes de leurs départemens, et sous ce prétexte ils s'enrichissoient prodigieusement et étoient les maîtres de toutes ces petites armées, qui étoient à leurs ordres, un Les faire craindre dans leur Gouvernemens.

On prétend que le Cardinal de Richelieu avoit ses projets tout médités et tout prêts quand il arriva au ministère, tels furent principalement ceux d'abaisser la Maison d'Autriche en lui attirant des ennemis qui montrassent que sa puissance n'étoit que
grandeur sans force, d'extirper l'hérésie et d'abaisser la Noblesse en France: si cela est vrai, jamais il n'y eut de plus grand génie au monde; car dans ces vastes opérations politiques, les moiens ne semblent naître ordinairement que de l'exécution même et de la pratique.

Il avança beaucoup tous ces desseins, mais le Régne suivant entrant dans la même [198] carrière est parti des mêmes progrès et les a poussé beaucoup plus loin.

[199] ARTICLE 10.

Louis XIV.

Il semble même que Louis XIV. aidé de Ministres habiles et hautains ne soit jamais sorti des vues de Richelieu, et qu'après les avoir accompli, il ait encore voulu passer le but, aussi fécond dans ses moiens que stérile dans les objets politiques qu'il auroit puse proposer. On prétend donc qu'il a chassé trop précipitamment les huguenots en révoquant l'Editde Nantes et en exécutant trop violemment cette nouvelle Loy; d'autres ont assez dit quels maux cela a causé au Roiaume.

[200] Il a ôté l'Espagne et les Indes à la Maison d'Autriche, et les aiant fait entrer dans sa maison, il a attiré à la France une jalousie universelle, qui se renouvellera souvent et à chaque avantage qu'elle obtiendra de la fortune.

Il a ravalé les Grands jusques à leur ôter le courage et l'émulation de se distinguer.

La Noblesse est ruinée jusqu'à ne pouvoir plus subsister que par des mésalliances ou autres démarches qui l'avilissent.

Les peuples sont soumis au point de n'avoir pas la force de connoître où sont leurs véritables intérêts, ils baisent les fers dont ils sont enchaînés.

Ce qui sauva la France pendant les guerres civiles [201] de la Minorité de Louis XIV apartient à la Politique: la grande foiblesse de la Monarchie d'Espagne et les amis que Richelieu nous avoit laissés en allemagne, empêcherent l'Empereur et le Roi d'Espagne de profiter de nos divisions; nous fimes la célebre Paix de Munster, tandis que l'Angle-terre étoit elle-même agitée de factions tragiques.

Ainsi nos troubles ne furent que passagers, ils suspendirent nos avantages au dehors et ne ruinerent rien au dedans: l'autorité Roiale reparut comme un soleil naissant qui a écarté les tempêtes.

Elle fut portée par un Prince digne en tout de cet auguste caractère, dès qu'il parut lui-même, toute obéissance devint esclavage, ses sujets se [203] seroient dévoués devant sa présence comme ceux du vieux de la Montagne:*[L'hist de S. Louis] l'autorité n'eut donc plus à travailler pour elle-même, mais seulement pour la gloire du Monarque, et il ne s'agissoit que de connoître parfaitement en quoi elle consiste.

Il disoit, et tout se faisoit; il voulut les arts, son Régne devint celui d'Auguste: lors-qu'il voulut conquérir, ses troupes étoient celles d'Alexandre: quand il marqua faire cas de la vertu, il trouva les Joseph, des Aristides et des Emiles dans des Colbert,des Turenne et des Catinat

Je le répete, quand on critiquera son Régne, qu'on s'en prenne aux vues, mais non à l'exécution.

Son idée de la Gloire n'étoit pas assez rectifiée par la Philosophie, elle tenoit trop à l'homme et aux [203] tems; quoique ces tems ne soient pas reculés, nous nous trouvons cependant avoir fait depuis de grands progrès universellement en morale et en politesse;quelques revers y ont contribué: on blâme aujourd'hui des desseins qu'on admiroit il y a soixante ans, tel que celui d'exciter l'Angleterre et la hollande à s'entredéchirer pour avoir le loisir de conquérir la Flandres sur l'Espagne, ou de châtier les hollandois en les noyant tous.

Sous Louis XIV. notre Gouvernement s'est tout-à-fait arrangé sur un nouveau sistême, qui est la volonté absolue des Ministres de chaque département, et on a abrogé tout ce qui partageoit cette autorité. Les Troupes étant soldées par le Trésor Roial, les officiers recevant leurs caracteres et leurs ordres en [204] droiture de la Cour, l'autorité des Gouverneurs de Provinces est devenue à rien, ce titre ne couvre plus qu'un vain nom et se réduit à une pension titrée sur le Trésor Roial; ainsi la Cour a pris toute la ressemblance de ce que le coeur est dans le corps humain tout y passe et y repasse plusieurs fois pour aller circuler aux extrémités du corps.

Les Conseils ne sont encore qu'un pouvoir de nom; il n'y passe que les plus chétifs objets de délibération, et tout cet esprit est véritablement celui de la Monarchie, promptitude, expédition, unanimité.

Le département qui a le plus gagné est celui des finances, il n'y a à proprement parler que deux grands Ministères en France, celui des affaires [205] Etrangeres pour le dehors et celui des finances pour le dedans; à celui-ci se sont réunis toute Police générale, commerce, circulation d'argent, Banque et toute la fortune des particuliers;ainsi l'histoire des progrès de la Monarchie en France dépend, depuis M. Colbert, de l'histoire des Ministres de la finance.

La cause de ces surprenantes attributions n'est pas louable; on pouroit dire que le Monarque n'a songé qu'à avoir de l'argent, puisqu'il n'a vu le bonheur de ses sujets que parles yeux de son grand Trésorier, et ce reproche n'est malheureusement que trop fondé.

M. Colbert se trouva assez grand pour songer à la fois aux deux objets de son Ministere: ses successeurs n'ont pas donné même étendue à leurs sollicitude. [206] Ses soins étoient donc partagés entre la prodigalité et l'oeconomie, il falloit beaucoup recouvrer pour beaucoup dépenser, et prévoir encore l'extraordinaire des dépenses à venir,et améliorer le Théâtre de tant de scenes oposées; il fournit à tout cela, ce qui doit le ranger véritablement au nombre des hommes extraordinaires.

Par les travaux de Colbert, on établit et on perfectionna en peu de tems en France des arts qui y étoient auparavant inconnus; il découvrit aux François leur grand talens pour les beaux arts, ainsi que pour tout ce qui est du ressort du goût et des graces: nous y surpassâmes bientôt les autres nations; cette supériorité nous en est restée, ce qui prouve bien qu'elle nous étoit acquise par la nature [207] et qu'il ne s'agissoit que de

la mettre en valeur; il encouragea le commerce, il fut le Mecene des belles-lettres.

Mais tout cela apartient plutôt à l'ornement d'une nation qu'à l'essence du Gouvernement dont je traite ici.* *[Tous les gens degoût vantent le progres des arts et on traison, mais sur la préférence à y accorder la questions se reduirir a celle cy, s'il faut songer aux Sculptures et aux dorures d'un bâtimens avant que d'avoir assure les fondations et la charpente. Tant qu'on verra dans le Royaume tous de misere et de mendicité le batimens n'est pas encore solide] Colbert chargé de lever beaucoup de deniers pour les guerres et pour les bâtiments, trouva le secret de ne choisir que les moiens de Finance les moins onéreux et qui décourageoient le moins l'agriculture.

Par-là les Richesses aportées du dehors, l'eclat de la Cour, et la gloire du regne répandirent dans le Roiaume un encouragement qui aproche des bienfaits de la liberté, quoiqu'il ne soit pas si profitable.

Louis XIV. vouloit de nouvelles sommes, Colbert mettoit de nouveaux impôts et se faisoit hair de la [208] populace; ces impôts portoient sur la consommation ou sur l'usage des choses du luxe: il avoit les principes fixes dont rien ne le faisoit départir autant qu'on le laissoit le maître: sur la fin de son Ministère les Courtisans persuaderent au Roi que les impôts faisoient crier, et que les créations de Rentes sur la ville faisoient plaisir à tout le monde. Colbert représenta que ces nouvelles charges accableroient sans ressource le fisc et le crédit Roial, et que tout l'argent destiné au commerce s'y absorberoit: on lui résista,on le voulut, et et la misere publique commença là.

Sous ses successeurs, on profita du bon état où il avoit mis le Roiaume pour continuer les mêmes dépenses; mais on le ruina par des moiens nouveaux et aussi mal choisis que les siens étoient profonds et [209] ménagés.

Les deux successeurs de Colbert et surtout le second, amicus Plato, amicus Socrates, sed magis amica salus Patriae, bons courtisans et gens faits pour leur propre bonheur ne chercherent qu'à fournir au Roi les sommes qu'il voulut par les voies les plus promptes et les moins capables de leur attirer des plaintes, il faut se rappeller sur cela ce que j'ai dit du Regne de François I. On poussa donc fort loin la science financiere, et tout a suivi le même train jusqu'à la paix générale.(1714) Un homme sans expérience et sans esprit succéda à M. de Pontchartrain; il s'abandonna aux expédients les plus ruineux et les plus indécents: M. Desmarets ne put déploier ses talens que par une plus habile excroquerie que les autres et par une méthode plus imposante pour [210] vaquer à ce qu'on apelle se ruiner avec ordre. Entre la Paix générale et la mort de Louis XIV il preparoit quelques remedes aux maux du Roiaume; la Régence, le sistême, et ce qui a succédé ont tout gâté davantage, ou n'ont travaillé à rien de suivi. Le meilleur de ces derniers tems, (digne de faire encore mieux par la vertu qui y préside) a été celui où on a le moins inové, et c'est sans doute ce qui décrie si fort toute inovation en bien comme en mal.

Mais pour se décider là-dessus il faut considérer deux choses: tout va-t-il bien? le mal n'augmente-t-il point en avançant?

dépensoit comme il vouloit à ses plaisirs ou à sa politique,rien n'épuisoit son Epargne et l'abondance [119] augmentoit toujours dans la Saxe.

Le Roi de Prusse entretient cent mille hommes de troupes réglées, leur nombre et leur taille paroissent également disproportionés au nombre de ses sujets à l'étendue de ses Etats.

L'Empereur tire de ses pais héréditaires plus que les Electeurs et les autres Princes de l'Empire ne tirent des leurs, car les besoins et les desseins de l'Empire y sont plus importants aux peuples, cependant l'affoiblissement après de grandes guerres n'y a pas été si sensible qu'en France et en Espagne, c'est que les peuples s'y gouvernent eux-mêmes, leurs intérêts sont ménagés par d'autres suffrages que par les horribles lumières de nos Traittans, les peuples tirent des conjonctures le moins mauvais parti qu'ils peuvent,ils [120] choisissent les genres d'impositions les moins facheux pour la campagne, ils les levent eux-mêmes avec le moins de frais et de vexations.

On se convaincroit encore davantage de tous ses principes en parcourant l'Allemagne,on y trouveroit de diférents degrés de Démocratie et qui selon les intérêts du public y sont plus ou moins abondans, et le souverain plus ou moins Riches et respecté,la mesure de la justice étant celle du succès d'un Gouvernement.

Qu'on remonte cet examen à la mort de M. de Colbert, qu'on parcoure les Etats de Finances, qu'on compare le prix et l'abondance des denrées, qu'on entre [211] dans le détail des fortunes Particulières, qu'on interroge les anciens sur l'état de la Campagne d'alors et qu'on le raporte à celui-cy, on reviendra sans doute de cette mauvaise réfutation aux plaintes de la misère, en disant qu'on a toujours parlé de même.

On verra aisément la diminution de la culture, de la peuplade des bestiaux, des bâtimens de campagne, et de l'argent qui doit circuler dans les Provinces pour le commerce intérieur.

On se plaint souvent, par exemple, dans les grandes Terres du trop grand nombre de métairies à y entretenir; il faudroit s'imaginer qu'anciennement chacun vivoit dans son bien, et qu'y ayant alors beaucoup de riches habitans, il n'y avoit pas encore assez debâtimens dans la campagne: nous montrons par cette plainte que nous [212] retombons dans un état de désertion où les grands terrains deviennent à bon marché étant cultivés par peu de monde. Chacun sçait la peine qu'on a aujourd'hui à trouver des fermiers et qu'il n'y a plus ce qu'on apelle de coqs de paroisse.

On sçauroit par une bonne histoire des finances (dont je ne voudrois que cette utilité et non de satisfaire une vaine curiosité et une stupide admiration) on sauroit, dis-je, à quel point les tailles et le sel ont augmentés.

On descendroit dans le détail des Vexations pour le recouvrement, nouvelle taille bien pire que la premièr;. on étudieroit par quelle méthode s'impose la taille arbitraire, Tarif des autres impositions et qui n'a d'autre proportion que la vengeance et[213] l'envie, ou

la facilité qu'il y a de davantage à celui qui paie le mieux; on verroit par quelle monstrueuse politique on joint les fonctions de Magistrat à celle du financier sur la tête du collecteur, et on seroit efrayé de voir que les contributions aux ennemis s levent avec autant de douceur et de charité que le contingent pour le Pere de la Patrie s'exige avec inhumanité.

Enfin on n'ignoreroit aucuns des moiens que les financiers ont éxécutés pour tirer de l'argent du public, non par des voies de ménagement a parent, mais de ruine fondamentale pour la nation, tels que les changemens de monnoies, l'illusion des faux billets de crédit, les doubles assignations.

Et surtout les créations des charges et leur vénalité, dont j'ai tant parlé, rien n'a été oublié sous cette [214] epoque et on sçait que cela a été poussé jusqu'au ridicule excés qu'on eût pu faire des armées de Conseillers du Roy on les a exemptés de tous impôts et le même fardeau ôté des Epaules les plus fortes a retombé sur les plus foibles.

Le Gouvernement vénal a donc été poussé à l'extrême depuis la mort de M. Colbert.

Toutes fonctions tout suffrage ont été ôtés aux gens du peuple. C'est par exemple un monstre indéfinissable qu'un maire ou un Echevin vénal et officier du Roy il doit être l'homme du peuple ou il n'est rien.

[215] CHAPITRE 6.

Dispositions à étendre la Démocratie en France.

Malgré tout ce que je viens de dire on peut aujourd'hui esperer plus que jamais la réforme salutaire dont il s'agit.

Le Regne n'est plus ambitieux ni conquérant, l'Europe même ne renferme que de moindres ambitions comparées à celles qui ont causé les dernières révolutions, les moeurs en général ont acquis plus d'égards et d'humanité.

[216] La Religion et l'honneur touchent à la vertu qui éloigne les passions tumultueuses;peut-être ne cherche-t-on encore le bien qu'avec foiblesse, mais il peut se trouver par des voies si simples, qu'il sera embrassé s'il n'est pas saisi, et il s'accomplira par des moiens lents, mais suivis, chacun agit suivant ses fins, avec plus ou moins d'ardeur et d'habileté; les fausses démarches dont on s'étonne viennent du choix des faux objets dont on ne s'étonne jamais asses. Un homme parvenu depuis peu à un rang, qui ne sembloit pas lui être destiné, n'est occupé que des honneurs dûs à ce rang, il en méconnoît les douceurs, il ne jouit pas, il acquiert encore.

L'autorité Despotique a occupé ainsi presque tous les Rois de la terre; ils ont disputé entr'eux à qui [217] gouverneroit telle Province; ils ont disputé avec leurs sujets s'ils les gouverneroient avec plus ou moins

d'autorité, et ils n'ont pas encore commencé à les gouverner; mais quand l'autorité Roiale, semblable à un torrent qui inonde les campagnes, a renversé toutes les barrieres qui s'oposoient à son passage, alors elle remplit sa destination, elle s'occupe de la gloire que nous inspire l'émulation de bien faire.

La France en est là, mais qu'on ne croie pas qu'elle y soit depuis long tems; et peut-être même que pour prononcer net si l'autorité de nos Rois est bien assouvie, nous avons encore à essuier quelques Regnes hautains et inquiets, quelques tentatives de conquêtes, quelques coups d'Etat pour achever de renverser tout ce qui nous reste d'ombre de liberté [218] ou d'indépendance.

Un Monarque qui n'a plus à songer qu'à gouverner, gouverne toujours bien, car son intérêt est précisément dans celui de l'Etat; il ne trouve que là sa gloire et ses plaisirs, tout ce qui tient à l'amour propre, et tout ce qui forme son bonheur, il est bon par passion.

Les histoires Barbares nous montrent des traits singuliers de vertu chez les Princes,des a mes fermes, qui se sont tournées au bien comme au mal; des souverains absolus, qui vouloient ardemment le bien de leurs sujets, l'exacte justice, et des établissemens d'une police admirable, comme sous les Regne d'un Jacob Almanzor; mais faute d'harmonie dans le Gouvernement et de principes dans les moeurs, bientôt une mort violente faisoit succéder à ces [219] moments heureux des regnes féroces et déraisonnables.

Nous avons donc aujourd'hui pour nos espérances et Despotisme et politesse.

Une Monarchie n'arrive gueres au Despotisme que par l'aristocratie; les ministres et les Grands travaillans pour le Monarque croient travailler pour eux-mêmes, ils abaissent le peuple,ils élevent le Trône, parce qu'ils y touchent de près et qu'ils dédaignent le vulgaire, mais quand le Trône est affermi, le Monarque se trouve toujours plus ami de la Démocratie,qui lui est soumise, que de l'aristocratie qui l'offusque.

Parmi les membres de l'aristocratie, il faut compter tous gens riches: la Richesse est une distinction réelle chez toutes les nations. On sçait que la premiere [220] dénomination des Grands d'Espagne, fût d'homme Riche, Ricco hombre, et malheureusement plus les nations se policent plus elles reconnoissent l'usage et l'avantage de l'opulence.

Si les Rois prennent ombrage des Grands de leur Etat, ils en trouvent les mêmes raisons contre les citoyens trop riches: la conclusion de ceci chez les Turcs seroit qu'il faut abattre les têtes si hautes, et surtout aproprier leurs dépouilles au fisc; mais chez des gens raisonnables, cela doit raprocher de la Democratie qui ne tend qu'à l'égalité des fortunes.

Le progrès de l'Aristocratie doit toujours être pris pour un signe certain de la foiblesse du Despotisme et celui de la Démocratie, comme un grand effet de sa vigueur: nous croions que si l'on a [221] jamais prouvé quelque chose par les faits, c'est cette vérité dans le chapitre précédent. Si toutefois il est arrivé que François I. et Louis XIV. ont retardé la Démocratie par la vénalité:

qu'on attribue cela à une cause toute étrangere à ma preuve; ils voulurent tirer des sommes extraordinaires de leurs peuples, et ils eurent volontairement la foiblesse de se servir de moiens détournés; ainsi c'étoit plutôt par défaut d'autorité suffisante, que pour le bien même de leur autorité, ce qui confirme encore ma proposition.

Le premier pas contre l'aristocratie, a été d'ôter d'entre les mains de la Noblesse un pouvoir de naissance et d'extraction attaché aux Terres; on a admis ensuite parmi les officiers Roiaux des gens [222] sans naissance concurremment avec la Noblesse, et dans les
derniers tems on affecta de préférer les Roturiers aux Nobles pour tout ce qui participe au Gouvernement. Dans ce choix l'amovibilité se retrouve insensiblement; car un homme de naissance tient à tout ce qu'il y a de grands comme lui, on le dépossede plus dificilement, on le corrige avec peine, on lui refuse moins de perpétuer ses places dans sa famille par des survivances.

La vénalité des offices est le grand obstacle au dessein du Despotisme, mais tout tend aujourd’hui à s'en débarrasser peu-à-peu .

Qui ne voit pas qu'on crée aujourd'hui moins d'Offices que jamais et qu'on en va rembourser plusieurs?*[On a supprimé et rembourse il y a quelques années toutes les charges de President du Grand Conseil (Janv er 1738) Arrêt du Conseil du 4 N br 1737qui surseoit a vente des offices municipaux et permet l'Election de ces officiers]u défaut des fonds nécessaires pour y avancer sérieusement on subtilise ses vues,la force se sert d'adresse à la [223] vérité avec quelque diminution

d'équité; on ôte les fonctions aux Titulaires, on les attribue à des Commissionnaires qui doublent le personnage de l'officier; les Ministres sont sans finances et amovibles, ils remplacent leConnétable, l'Amiral, le Grand Maître ou le Surintendant qui étoient ou qui subsistent encore en titres d'Office possédés par de Grands seigneurs: les Intendants sont devenus les vrais Gouverneurs de Provinces, et de même pour le commandement dans le Provinces:on envoie pour un tems des Commandans passagers, tandis que les Gouverneurs ne peuvent avoir fonction sans des lettres particuliers de Commandement ou la permission d'aller résider dans leurs Gouvernement.

Sous les Intendants, on ne voit dans les Provinces [224] d'autorité qu'entre les mains des Commissaires comme eux, les Subdélégués, les Commissaires des Guerres, les Ingénieurs pour les chemins, les Inspecteurs des manufactures etc. tout cela est amovible à volonté.

Les Trésoriers de France ne se mêlent plus des chemins et des Ponts dont ils sont les voyers par leurs titre, tout le soin en est donné à des Inspecteurs momentanés.

Dans l'administration de la justice (fonctions si lâchement condamnées à la vénalité)Sa Majesté en a cependant excepté les prémiers Présidens et les Procureurs généraux des Cours supérieures: on ne voit que commissions de Conseil; le conseil est exempt de la vénalité.

[225] Les Brevets de retenue nouvellement introduits ne sont qu'une demie vénalité qui témoigne encore que le Gouvernement s'éloigne de la plénitude de l'abus et qu'ils en veut désaccoutumer insensiblement, le Roi en a

remboursé plusieurs depuis la Paix générale, et on peut prédire avec sûreté que plus le Ministere deviendra ferme et attentif,plus on avancera de ce côté-là.

Mais, dira-t-on, pour nommer aux Emplois amovibles et sans finances, rétablira-t-on les Elections, ou en laisser-t-on la collation à des gens de crédit, qui en feroient eux-mêmes un commerce dangereux, dont il eût autant fallu que le Roi profitât?

On répondra que la pire de toutes les méthodes [226] pour conférer Emplois est celle de les vendre à l'en chere, comme on fait, soit du Roi à l'officier, soit du Titulaire à l'officier, moins il y a de gratuit, plus l'aliénation des fonctions est consommée, plus elles vont en perte pour le public.

L'Auteur du Testament Politique du Cardinal de Richelieu dit que pendant les factions de la ligue, les Guises se servirent de leur crédit pour placer gratuitement leurs créatures dans tous les postes de l'Etat, et que par-là ils s'ouvrirent le chemin aux grandes vues qu'on leur a sçû, il cite même sur cela l'autorité de M. de Sully à qui il en avoit entendu parler comme partisan de la vénalité, et voilà de quoi bien effraier la politique ombrageuse et timide.

[227] Mais l'autorité de ces deux grands Ministres est ici alléguée sans preuve, et en tout cas elle ne seroit pas sans appel. Quiconque prendroit toutes ses mesures pour former le Gouvernement dans un tems de faction, arranger oit la nation d'une façon bien absurde. Toute autorité partagée, comme elle l'étoit du tems des Guises est sujette à des inconvéniens sans remede; l'agrément nécessaire aux charges vénales auroit seul fait tout le

même effet que la recommandation pour y nommer. Tous les Emplois ne vacquent pas à la fois pendant le cours d'une faction: il s'en suivroit donc qu'on doit craindre d'accorder beaucoup d'autorité au Roy sous le prétexte que celui qui partageroit indûment son autorité jouiroit de trop de pouvoir; ainsi la conséquence de cette objection ne conduit [228] à rien moins qu'à l'anarchie et à la foiblesse, sous prétexte des précautions pour les éviter.

Pour y répondre mieux, je proposerai dans le chapitre suivant les principes et la méthode qui semblent les meilleurs pour nommer aux Emplois amovibles et sans finance.

L'extinction totale de la vénalité seroit faire certainement un grand pas au bonheur public: cette réforme est d'un besoin plus ou moins pressant dans les diférentes parties du Gouvernement: En finance, par exemple, le prix des offices de maniement n'est proprement qu'une caution et au moindre cas de dépossession on commet à l'exercice ou l'on vend d'autorité la charge à un autre.

Dans l'administration de la justice la vénalité [229] a porte de la lenteur dans l'officier et quelque dessein secret (inconnu peut-être à lui-même) de se récupérer par l'émolument et par les Epices de l'intérêt de sa finance.

Mais où il seroit plus pressant d'en purger le Roiaume, c'est en tout ce qui est chargé de la police générale et particuliere d'où dépendent l'abondance, l'ordre et le commerce.

Ce ne seroit pas le tout de retrancher de cette partie de d'administration la propriété et l'hérédité, il seroit nécessaire que les officiers n'en fussent plus Roiaux, mais municipaux et populaires, afin qu'ils pussent agir sous la protection et l'autorité du Roi, mais pour les intérêts seuls du peuple, et pour que le public fût admis autant qu'il se peut dans le Gouvernement du Public.

[230] En attendant le fruit de cette persuasion, qu'on se convainque bien que le manque de Police dans le Roiaume et la misere n'y sont que trop réels; certainement il ne peut leur manquer que d'être assez connus pour émouvoir.

Et à commencer par le Roi, plus on est grand à la Cour, moins on se persuade quelle est aujourd'hui la misere de la Campagne; les Seigneurs des grandes Terres en entendent bien parler quelquefois (Tantum de Publicis malis santimus quantum ad privatusres pertinet) mais leurs coeurs endurcis par la molesse n'envisagent dans ce malheur que la diminution de leur revenu; ceux qui arrivent des Provinces touchés de ce qu'ils ont vu s'oublient bientôt par l'abondance et les délices de la Capitale.

Il nous faut des ames fermes et des coeurs tendres [231] pour persévérer dans une pitié dont l'objet est absent.

Cependant à force d'en entendre parler et depuis le livre de M. de Vauban, les suffrages se rapprochent pour se réunir; on voudroit donc diminuer cette misere générale,mais ce qu'on y a fait jusqu'à présent ressemble au Conseil des Rats, on expose à merveille les abus de la Taille arbitraire, on propose de nouveau sistêmes, on les critique après quelques épreuves et on s'en tient là.

Si quelques personnes tiennent encore pour cette horrible Taille arbitraire par l'habitude d'une ancienne possession devenue abusive, et séduits par quelques sophismes qu'ont dicté la dureté de coeur et l'orgueil de la Noblesse, qu'ils considérent seulement[232] que la France est le seul pais du monde où les impositions soient arbitraires.

Mais peu de gens restent encore dans ce préjugé et c'est toujours beaucoup que leGouvernement songe sérieusement à soulager la campagne, il n'y manque donc plus que des moiens et je vais en proposer.

Ne conseillons pas pour cela au Roi de descendre de son Trône pour aller avec uneantique simplicité parcourir son Roiaume et devenir le spectateur de tant de maux en général et dans le détail; réservons-lui ce voiages pour après le remede qu'il y aura sçû
apliquer, ou à mesure des progrès successifs. Quelle plus grande volupté pourroit en effet lui être jamais réservée que d'aller considérer des villes et des Provinces qu'il auroit rendu florissantes; de voir [233] les beaux arts rapellés dans des cités qui ne sont aujourd'hui que boue et que ruines; d'abandonner au feu Roy son bisayeul la gloire d'avoir construit de superbes jardins autour de ses Palais, et de jouir de celle de n'avoir fait qu'un beau jardin de toute la France, de se dire à soi même.

Par-tout en ce moment on me bénit, on m'aime.

Je vois par tout voler les coeurs à mon passage.

Certes voilà une espece de gloire et de triomphe où tous les hommes sont naturellement portés, et cette carriere

n'est pas inconnue de nom. On a souvent flatté certains Princes d'être les délices du Genre humain, ce titre, ou l'effort seulement de le mériter, les a plus fait vivre dans la mémoire des hommes que les plus célébres conquêtes; mais dans la verité[234] lequel s'est apliqué fort sérieusement à l'obtenir? tant que les artisans du bonheur public seront tirés de la Cour pour séconder les Rois, la moindre atteinte à leurs intérêts les rendra d'abord ennemis de ce qui y concourt, et cela va jusqu'à troubler leur son par la fausse Théorie qu'ils se font des moiens.

Sous Louis XI. on fit une ligue et une guerre du bien public; il ne s'y agissoit d'autre chose au fond que de rendre quelques grands Seigneurs plus puissans et plus insolens.

L'intérêt du fisc est toujours bien conduit par les gens de Cour à qui on le confie, le conseil et la force s'y réunissent, mais pour celui du peuple qui rejaillit cependant si fort sur le premier, il ne [235] pourra jamais être connu ni soutenu que par le peuple même.

On commence déjà à se convaincre dans le monde que les Richesses du Roi dépendent de l'abondance où seront ses sujets; on en cherche les moiens; on voudroit pousser le commerce; on écoute avec attention les nouveaux projets de finance qui présentent des faces salutaires; on fait des Réglemens de Police, mais peu réussissent faute d'exécuteurs de la Loy.

Pour exécuter ce que j'ai à proposer, il ne s'agit pas seulement que l'autorité Roiale soit comme elle est aujourd'hui à l'abri de toute infraction, il faut aussi qu'on en ait l'opinion et qu'on bannisse sur cela toute terreur panique et tout préjugé. [236] On est déjà

revenu en France d'une infinité de préjugés de basse jalousie qui étoient attribués à l'autorité Roiale.

De l'absolu pouvoir l'injustice et l'ivreesse
Et des lâches flateurs la voix enchanteresse
Ils osent soutenir que les plus saintes Lois,
Maitresses du vil peuple, obeissant aux Rois,
Qu'un Roi n'a d'autre frein que sa volonté même,
Qu'il doit tout immoler à et sa grandeur supreme,
Qu'aux larmes, au travail le peuple est condamné,
Et d'un scéptre de fer veut être gouverné,
Que s'il n'est oprime tôt ou tard il oprime.

Racine Athalie

On ne dit plus tant comme autrefois que le paisan doit être accablé d'impôts pour être soumis, qu'il faut [237] a pauvrir la Noblesse pour la rendre docile; on commence à raisonner de finance avec plus de justesse et on est moins la duppe de la charlatanerie des Traitans,on sent parleurs effets la diférence de la levée des Tailles et des droits affermés:chaque année le Conseil sent le besoin qu'il y auroit de diminuer les impositions dans le Roiaume, et au contraire à chaque bail des fermes générales on voit naturellement augmenter le prix du Traité, cela vient de ce que les levées de la Taille sont régies par des officiers Royiaux; au lieu que la plupart des droits de fermes sont volontaires, portent sur les consommations et sont entrepris à forfait, par des gens qui ont leurs intérêts directs et personnels pour mobile: Ces droits affermés aiant été mis en régie il y a quelques années, on a eu lieu de leurs toute [238] la négligence et la dureté de ceux qui régissent pour le compte du Roi par comparaison à

l'exactitude de ceux qui régissent en leur nom et pour leur compte.

L'autorité Roiale sera toujours grand profit lorsqu'elle se débarrassera des soins frivoles qui ne font que la commettre vainement, qui coûtent beaucoup au Trésor Roial et qui y rendent peu.

J'ai déjà parlé des dispositions du Gouvernement présent à l'égard de la Noblesse, ce corps étant le plus grand, on n'y soupçonne aucune origine populaire, cet honneur par un sentiment intérieur aproche de celui qu'on rend à la vertu, mais à l'extérieur il est subordonné à l'éclat des Richesses, aux dignités qui font craindre et au mérite personnel qui fait respecter; et ce sont tous ces accessoires qu'on [239] nomme illustration; le goût frivole des modes a placé encore l'honneur à prodiguer ce bien qui soutient l'illustration, et c'est une grande infamie à la Cour que d'être seulement soupçonné d'épargner, cependant il n'existe ici presque aucun moien à la Noblesse de s'épargner du bien quand elle l'a dissipé, sinon par des mésalliances ou des actions indignes et qui devroient bien la déshonorer autrement que l'oeconomie si méprisée: voilà comment les hommes sont ordinairement peu d'accord avec eux-mêmes, et comme ils se déshonorent pour s'honorer.

Mais une choses qui a le plus avili la noblesse dans ces derniers tems, c'est d'être parvenue enfin à suporter deux Classes separées [240] parmi elle, celle des gens titrés ou de ceux qui s'établissent à la Cour par leurs charges et par leurs assiduités d'avec celle la simple Noblesse, qui va moins ordinairement à la Cour. Il a donc passé et il est à présent tout recû en Françe que les

honneurs de la guerre et les grades militaires doivent cheminer tout d'un autre train pour ce qu'on nomme les Seigneurs, que pour la simple Noblesse, ce qui décourage les gens de guerre de profession, et ce qui nous donne de mauvais officiers généraux dans nos armées.

Voici cependant à quoi se réduit aujourd'hui toute l'aristocratie du Gouvernement François et toute la part qu'y a la Noblesse, le Commandement des armées et le service militaire. Ces affaires de la guerre ne donnent qu'une autorité passagere et qui [241] se borne à la durée de chaque campagne; ajoutez à cela un grand air d'importance des distinctions brillantes, mais seulement extétieures, quelques charges à la Cour, agréables par l'accès près de la personne du Prince, mais contrebalancées par la défiance que les Ministres lui donnent de ses courtisans, quelques graces lucratives et injustes, l'occasion de nuire plûtôt que de servir, une occupation continuelle d'intrigues, d'argent et de vengeances, un vain éclat qui reluit au loin et qui ne soutient pas l'examen, un meilleur air et plus de goût dans les discours et dans les modes, de grandes terres titrées et négligées des dettes et des injustices.

Toute l'autorité essentielle du Gouvernement a passé entre les mains de l'heureus;les fonctions des grands officiers de la Couronne sont à présent [242] confiées à des Bourgeois constitués dans des dignités amovibles successeurs de ces Clercs sur qui les anciens Nobles se reposoient de la peine de sçavoir lire et écrire, de demeurer dans les villes, tandis qu'eux alloient régner dans leurs fiefs; ces hommes nouveaux accoutumés de jeunesse à toute la dureté de coeur nécessaire pour disposer froidement de la vie,des biens et de l'honneur

des Citoyens sous les titres ignobles de Secrétaires et de Controlleurs, sont trembler les fils de leurs anciens maîtres, ils les dégradent, ils les rebutent, et ils les renvoient à la mort pour des querelles que les Magistrats disposent tranquillement dans leur cabinet.

Mais cette institution de la Robbe, destinée pour tout équivalent de sa grandeur réelle à plus [243] fléxibilité et de travail sort insensiblement de l'Etat de modestie et d'amovibilité qui faisoit son principal mérite, et elle retombe dans tous les mêmes abus qui ont arraché le Gouvernement des mains de la Noblesse: l'hérédité s'accroît tous les jours dans les premieres Magistratures, les survivances deviennent fréquentes même dans le Ministere,le déplacement s'exerce le moins dans les places qui le demanderoient davantage: ceux qui s'y trouvent tombent dans une commode inaction, et se font doubler par des sulbaternes, qui eux-mêmes trop considérés pour travailler, font faire leur ouvrage par d'autres commis inférieurs. Enfin l'on est tout accoutumé dans la Robbe, comme dans la Noblesse,à distinguer en deux classes les familles des jurisconsultes, on y [244] défere des égards diférents à autre chose qu'au mérite, et selon les anciens services des peres, quoique leurs enfans aient négligé de s'acquérir la même capacité.

Il faudroit donc bientôt inventer un troisieme ordre de gens qui travaillassent par eux-mêmes et qui ne fussent traités que selon leur réputation et leur mérite personnel. Mais on connoît toutes ces vérités et cela suffit, le mal connu est plus près du remede, il est important qu'on se fixe à des principes qui ne varient plus, on a vû par expérience ce qu'ont gagné l'autorité

Roiale et le bonheur public à la supression des grands fiefs et desGouvernemens indépendants, de là cependant sont partis de nouveaux abus, qui reviennent dans le [245] même genre, mais moindres en eux-mêmes et plus faciles à corriger.

On reconnoît, on sent, on voudroit le bien. Quand la paix rameine au loisir, on cherche des perfections qu'on devine et qu'on ne peut encore énoncer. Mille nouveaux réglements de Police et de Commerce établissent les maximes de Démocratie que je demande, mais que la suite dément par l'obstacle des préjugés et par des abus contraires à l'exécution; on ne les va pas chercher dans leurs sources: on charge par exemple tous les jours les Maires et Sindics des Bourgs et Villages des soins de Police et de Finance auxquels ils ne peuvent répondre faute de liberté, d'autorisation, et de salaire.

Plusieurs frontieres des Provinces de France sont en [246] même tems l'image et la demonstration de l'utile Gouvernement que je propose, on les connoît par la dénomination générale de Pais d'Etats; mais on remarquera que plus ces assemblées sont petites et syncopées,mieux elles sont gouvernées et hors des atteintes de la résistance ou de la révolte; tells sont les Colleges de la Flandres maritime, les diférents pais le long des Pyrénées et principalement les Communautés de Provence, ces dernieres avec les vigneries se gouvernent intérieurement avec succès, s'assemblent une fois par an pour se concerter et pour obéir aux demandes générales du Roi.

[247] CHAPITRE 7.

PLAN DU GOUVERNEMENT PROPOSE POUR LA FRANCE.

ARTICLE 1.

Magistrats populaires et Municipaux.

On établira en France des Magistrats populaires à la tête de chaque communauté,c'est à dire de chaque ville, Bourg ou village.

ARTICLE 2.

D'abord avec moi d'autorité que par la suite.

Il sera de la prudence du gouvernement de ne perfectionner cet établissement que peu-à-peu en n'étendant les fonctions et la plénitude d'autorité, qu'on se propose de donner à ces Magistrats que selon leurs premiers succès.

[248] ARTICLE 3.

Nombre des Officiers de chaque Magistrature.

Le nombre d'officiers qui composeront chacune de ces Magistratures sera proportionné à la Communauté qu'ils gouverneront, mais ils ne pourront pas être en moindre nombre que de qu'une cinq, ainsi lorsque les paroisses ou villages seront trop petits, on en réunira deux ou trois ensemble pour ne former qu'une Communauté.

ARTICLE 4.

Dans les grandes Villes. Commissaires subdélégués par Quartiers.

Dans les grandes villes comme Paris, Lyon, Marseille, les hôtels de Ville délégueront d'autres Magistrats inférieurs et populaires sous leurs ordres pour faire la Police avec fonctions de Commissaires subdélégués dans chaquatier.

ARTICLE 5.

Autorité et fonctions de ces Magistrats. Levée des impositions. Suppression des Collecteurs.

Chaque corps de Magistrature populaire aura dans [249] son district le même pouvoir et le mêmes fonctions qu'à l'assemblée des Etats d'une Province dans celles de France qui jouissoient de ce droit, en conséquence ils représenteront entiérement la Communauté pour tous

ses droits et intérêts: ils donneront au Roi, par forme de don gratuit, les mêmes sommes que Sa Majesté demande aujourd'hui à titre de Tailles et autres impositions accessoires à la Taille. Les Magistrats l'imposeront sur la Communauté de la manière qu'ils jugeront la moins onéreuse, et lorsqu'ils n'auront pas paié ledit Don gratuit au terme convenus,les poursuites et contraintes s'adresseront contre lesdits Magistrats et non contre aucun collecteur.

ARTICLE 6.

Cette Démocratie nullement dangereuse à la Monarchie.

L'Autorité Roiale devant augmenter en force et en solidité au lieu de souffrir diminution par [250] l'établissement de cette Démocratie, il est nécessaire d'observer que ces diférents districts seront d'une étendue inégale, d'où il arrivera souvent des jalousies entre les Communautés voisins et que ces jalousies réciproques empêcheront l'union et les détourneront de machiner ensemble des résistances ou des rebellions aux volontés du souverains, Divide et Impera, grande maxime du Monarchisme, que c'est par de
semblables divisions et opositions entre Régimens que Sa Majesté s'est rendue si absolument maîtresse de ses nombreuses troupes, tandis que le Grand Seigneur à la Porte,éprouve de fréquentes révoltes de la part du corps des Janissaires, qui n'est pas divisé en troupes séparées: on se plaignit encore du même effet dans les armées Romaines dont les Légions Étoient trop fortes, mais ce qui doit [252] pleinement rassurer l'autorité Roiale et même l'augmenter dans le présent projet sur le pouvoir

à confier aux Magistratures populaires, c'est la création renouvellement annuel et amovible desdits Magistrats, comme il sera expliqué plus bas.

ARTICLE 7.

Les Magistrats populaires exclus de toutes Jurisdictions contentieuses.

Qualités qui leur suffiront.

Ces Magistrats seront chargés de toute police et finance dans l'étendue de leur communauté, mais ils ne le seront d'aucune éxercice de justice contentieuse, provisoire ou féodale, haute, moienne ni basse, ces matières devant toujours être portées comme de coutume par devant les juges ordinaires Roiaux ou Seigneuriaux, lesquels sont ou doivent être élevés dans la connoissance des loix, au lieu qu'il suffira aux Magistrats populaires annuels des lumières [252] naturelles soutenues d'une zèle sincère pour le bien de leur patrie.

ARTICLE 8.

Affaires de Finance dont ils seront chargés.

Deniers Royaux, Deniers publics.

L'administration de finance dont seront chargés dits Magistrats populaires consistera en deux articles.1. Le don gratuit à paier à Sa Majesté pour tenir lieu des impositions arbitraires qui se lévent aujourd'hui.2. Les octrois et revenus patrimoniaux destinés à paier ses charges, ouvrages publics, gages d'officiers, etc.

ARTICLE 9.

Augmentation des Octrois pour les Ouvrages publics.

Sa Majesté permettra par la suite que les octrois des Communautés soient étendus et augmentés autant qu'il sera convenable pour avancer davantage la construction et la réparation des ouvrages les plus [253] utiles au public, comme grands chemins, canaux, ponts,rues et places publiques, maisons communes, etc.

ARTICLE 10.

Impositions que Sa Majesté a employées jusqu'ici aux Ouvrages Publics.

Et sa Majesté se déchargeant sur les Communautés de tous les dits soins et dépenses, elleleur remettra la levée

et administration des fonds qui ont passé jusqu'ici par son Trésor Roial pour cette destination.

ARTICLE 11.

Conduite des Ouvrages Publics.

Tous ces ouvrages seront conduits en détail par les Magistrats populaires, et seront toutefois assujetis aux projets généraux émanés du Conseil, ainsi qu'aux réglements généraux pour l'uniformité des ouvrages publics et soumis aux visites, inspections et corrections des grands Voyers et Ingénieurs de Sa Majesté.

[254] ARTICLE 12.

Intérêts des Magistrats populaires de s'en bien acquitter.

Nuls ne seront censés et réputés devoir mieux conduire le détail de toutes ces dépenses pour le public que ceux qui y sont le plus intéressés comme seront les chefs des Communautés.

ARTICLE 13.

Méthode pour les Impositions et Recouvremens.

Et on réputera la même chose au sujet des impositions sur les peuples, tant pour la méthode de la répartition, que pour la poursuite des recouvremens, les communautés elles-mêmes dirigées par leurs Magistrats devant toujours y être plus habiles et plus attentives que les Receveurs des deniers Roiaux, lesquels se sont montrés jusques ici plus attachés à leurs propres intérêts qu'au soulagement des contribuables.

ARTICLE 14.

Choix des méthodes pour l'Imposition.

Sa Majesté laissera pendant plusieurs années aux [255] Communautés de son Roiaume toute liberté pour choisir la méthode la plus avantageuse pour fournir le Don gratuit tenant lieu de taille et pour lever le fond des deniers publics, mais elle a dessein d'uniformiser parla suite ces méthodes en adoptant celle qui aura plus de succès.

ARTICLE 15.

Indication des principes pour imposer les choses contribuables.

Et on indique à présent aux communautés, que pour y parvenir, on doit considérer les matieres contribuables en trois Etats diférens; Naissantes, Existantes et Dépérissantes.

Naissantes, c'est dans le mouvement du commerce et dans toutes les formes qu'on donne aux matieres premieres après avoir excité la nature pour les produire, alors il leur faut pleine exemtion de tous droits.

[256] Existantes, on peut lever quelques legers droits sur elles, ne fût-ce que pour avoir un dénombrement exact de tout ce qui compose le capital de l'Etat: tels des des droits de Cadastre pour les terres, capitation pour les hommes, impôts sur les bestiaux, maisons, etc. mais tous ces droits fort modiques.

Dépérissantes, on ne peut trop charger les choses considérées dans cette situation,c'est ce qu'on nomme droit de consommation; on peut lever ces droits lors de la vente et l'achat qui se fait chez les marchands détail leurs pour consommer chez l'acheter, il est juste que celui qui consomme le plus pour son luxe paie le plus à l'Etat, dont il diminue le capital et les richesses les plus cachées se décélent tôt ou tard pour l'excès de consommation.

[257] ARTICLE 16.

Connoissance du produit des Impositions.

Les Magistrats populaires et municipaux tiendront un registre du produit de tous ces droits, et le compte public qu'ils en rendront à leurs Communautés servira aussi à Sa Majesté à connoître le produit et le succès de ces impositions.

ARTICLE 17.

Répartition des Impositions entre le Roi et les Communautés. Une seule Levée et un seul compte.

On peut annoncer aussi que les vues de Sa Majesté sont que par la suite tous les revenus, tant Roiaux que pour le public se réduisent à une seule levée et à un seul compte, Sa Majesté prenant les trois quarts du produit de tous les droits pour subvenir au fardeau de l'Etat, et la communauté le quart pour les charges publiques du lieu, de façon que la Communauté améliorant, et augmentant ses revenus et ses dépenses, accroîtra à proportion les revenus du Roy. [258] Augmentation qui ne pour a être sujette à aucune fraude par la publicité des comptes de Communauté ou en affermant les droits à forfait dans chaque paroisse.

ARTICLE 18.

Police attribuée aux Magistrats Populaires.

Les Magistrats populaires et Municipaux seront chargés de toute police générale et particuliere dans leur districts.

ARTICLE 19.

Motifs.

Sa Majesté a considéré sur cela que nuls officiers à preposer à la Police ne peuvent y aporter autant de lumieres et d'aplication que ceux qui y sont intéressés pour leurs personnes et pour leurs biens, puisque selon le succés de leur travail ils fonderont leur autorité, qu' ils seront flatés parmi leurs compatriotes d'avoir [259] signalé leurs Magistratures annuelles par les meilleurs établissemens.

ARTICLE 20.

Motifs d'exclusion des Officiers Royaux dans l'administration de la Police.

Et par la même raison Sa Majesté n'a pas cru pouvoir compter sur le même travail de la part de ses officiers Roiaux, même de ceux qui se sont acquis le plus de réputation: ces officiers accablés par une premiere finance et par des suplémens qui leur ont couté la meilleure partie de leurs biens seront toujours nécessairement trop pleins d'eux-mêmes pour n'être pas vuides des intérêts du public; ils possédent patrimonialement les fonctions et les prérogatives de leurs offices, d'où il arrive que ce qui touche à leur propriété leur est plus à coeur que ce qui intéresse le public: On ne peut attendre d'eux une certaine[260] prévoiance, et la confiance leur manquant avec le pouvoir qui naît de la confiance, ils ne peuvent autant que des Magistrats populaires connoître et combiner tous les intérêts de leurs Citoiens divisés à l'infini et les réunir dans la seule vue du bien le plus général.

ARTICLE 21.

Magistrats populaires chargés du Commerce et des Manufactures. Réglemens généraux et particuliers.

Les Magistrats populaires et Municipaux établiront et conduiront les Manufactures de leurs districts, selon leurs vues et suivant l'industrie des habitans. Ils les engageront à les perfectionner, ils suivront les Réglemens généraux Edictés pour tout le Roiaume, sauf cependant les nouveaux et particuliers Réglemens qui leur paroîtront utiles, mais quine pourront avoir lieu s'ils sont contraires aux premiers, et le [261] Conseil pour a cependant par la suitte les adopter s'il en résulte un bien reconnu et universel.

ARTICLE 22.

Réglemens généraux et particuliers pour la Police.

La même disposition aura lieu pour tous les autres réglemens de Police: lesdits magistrats obligés à se conformer aux Réglemens anciens et généraux seront cependant admis à faire des représentations sur les articles nuisibles à leurs Communauté, ils pourront de même en proposer de nouveaux sans abus et sans déroger aux anciens: par cette sage liberté Sa Majesté doit s'attendre que les anciens Réglemens seront désormais aussi bien observés, qu'ils l'ont été peu jusqu'à présent par le défaut de surveillance suffisante,Sa Majesté doit espérer également que l'uniformalité de Police dans le Roiaume n'en [262] sera aucunement altérée, le soin de cette uniformité nécessaire devant être une des principales fonctions des Intendans.

ARTICLE 23.

Les Magistrats natifs et domiciliés dans leurs Communautés.

Une des conditions fondamentales et irrevocables de ces Magistratures municipales,sera que chaque officier soit natif ou domicilié du lieu et y aiant le siége principal de sa fortune.

ARTICLE 24.

Leur renouvellement chaque année. Conseillers-Pensionnaires.

Une des condition egalement fondamentale sera que les Magistrats soient renouvellés exactement tous les ans et pour remédier à l'ignorance indispensable des nouveaux Magistrats en place, il y aura en chaque corps de Magistrature un ou deux Conseilleurs pensionnaires à l'instar de ceux d'hollande: ces [263] Conseillers seront perpétuels et n'auront aucun pouvoir par eux-mêmes ni voix délibérative, ils seront seulement les dépositaires des régles pour les représenter et indiquer les derniers erremens de chaque affaire, principalement lors du renouvellement des Magistrats annuels.

ARTICLE 25.

Nulle innovation dans ce plan de Gouvernement.

Différence des Magistrats populaires qui subsistent aujourd'hui et de ceux qu'on propose.

On doit observer qu'il n'est rien proposé ici qui soit nouveau dans les usages du Roiaume, puisqu'il y a partout des hôtels de Ville, des Maires et des Sindics dans les villages; mais il arrive, ou que ceux des villes sont érigés en officiers vénaux et héréditaires et sont par conséquent officiers Roiaux, ou que ceux des Bourgs et villages, qualifiés Sindics et Echevins sont à peine connus dans le lieu même de leur Magistrature et se[264] trouvent dénués d'autorité et de rétribution pour leur travail, quoique le Conseil leur adresse souvent les ordres et les charges de la manutention des réglemens.

ARTICLE 26.

Assemblées communes des Paroisses voisins.

Les Magistrats de chaque communauté pourront s'assembler avec les Magistrats voisins pour concilier les intérêts communs des paroisses d'un certain canton;

mais ces assemblées auront toujours des objets de délibération fixes et circonscrites, ils seront précédées de la permission de l'intendant qui leur enverra une instruction sur leur exposé et sans retardement.

ARTICLE 27.

Division des Départemens. Intendants.

Le Roiaume sera divisé en départemens moins étendus que ne le sont aujourd'hui lesGénéralités, et on suivra [265] les besoins des affaires, les usages diférents, les moeurs et les raports de situation et de commerce: a la tête de chaque département; il y aura un intendant de Police et Finance qui sera le premier officier Roial.

ARTICLE 28.

Exclusion de Intendants sur les affaires contentieuses. Juges ordinaires et compétents.

L'Intendant ne se mêlera aucunement des affaires contentieuses, les Cours supérieures et autres juges de leur ressort étant chargés de toute cette partie d'administration, ainsi que leurs chefs et Procureurs généraux pour correspondre avec la Cour.

ARTICLE 29.

Distinction de l'autorité civile des Intendants et de l'autorité militaire des Commandants.

L'INTENDANT ne se mes lera pas davantage des affaires militaires, si ce n'est pour la subsistance et le payement des troupes, d'où il ne doit résulter aucune [266] autorité sur elles .pareillement les officiers militaires ne se mêleront aucunement d'affaires civiles de Police et de finance, les principes de séparation entre ces deux autorités diférentes sont constants en France depuis que les Gouverneurs de Provinces et de Places sont réduits à un titre utile, mais sans fonction, s'ils n'ont des lettres de Commandement avec résidence, un même département ne peut avoir deux maîtres: l'autorité violente des armes n'est utile au Prince que lorsqu'il juge à propos de l'envoier au dehors contre ses ennemi set au dedans pour que force demeure à justice: mais quand les troupes résident dans quelque Province en tems de paix, soit pour une défense de précaution, soit pour la commodité des subsistances, [267] alors leurs véritables commandants sont les officiers du corps, ils sont ainsi commandans dans les Province et non sur la Province, si ce n'est en pais ennemi.

ARTICLE 30.

Subdélégués, Receveurs des deniers Royaux.

Les Intendans auront sous eux plusieurs subdélégués distribués par départemens, qui seront apellés subdélégations; ils seront officiers Roiaux: les Intendans et subdélégués seront les seuls officiers Roiaux pour la Police et finance dans les Provinces, à quoi on peut ajouter les Receveurs des finances dont les fonctions seront simples et faciles, n'aiant affaire qu'aux communautés et nullement aux particuliers; il leur suffira de bonnes cautions et de quelques caissiers pour la facilité de leur Recette dans les départements les plus étendus.

[268] ARTICLE 31.

Inspection des Officiers Royaux. Leur amovibilité et celle des Magistrats.

L'INTENTION de Sa Majesté est que doresnavant les Intendans et Subdélégués se regarderont plutôt comme Inspecteurs de toute police et finance dans leur département que comme chargés de les conduire et de les administrer: ils verront faire et feront peu par eux-mêmes; mais leur autorité n'en sera pas moins grande par la libre collation et la faculté de destituer à chaque

faute et sans figure de procès les Magistrats populaires: le principe étant certain que quiconque est maitre de l'existence d'un officier, dispose quand il le veut de tout le pouvoir de l'officier, et tout sera d'accord par cette espece de subordination, l'officier roial ne pouvant pas plus abuser de son autorité, qui ne sera que triennale, que l'officier populaire de son pouvoir, qui sera annuel, l'amovibilité [269] étant un remede sûr à l'excès d'autorité, aussi-bien qu'une source de confiance pour la conférer.

ARTICLE 32.

Résidence des Officiers Royaux. Leur représentation.

L'INTENDANT et les sub-delégués auront une résidence fixe chacun dans la ville la plus centrale de leur département: ils auront de bons et suffisants apointemens pourfournir à la dépense de représentation convenable; mais en sorte qu'ils n'excitent point par leur exemple la Noblesse au luxe et à la ruine.

ARTICLE 33.

Supérieurs des Officiers Royaux.

Ils n'auront d'autres supérieurs que le Conseil et les Ministres: c'est-là où l'on portera les plaintes des décisions irrégulieres, mais nullement par la voie d'apel juridique, les-dits officiers Roiaux étant tenus de renvoyer aux juges compétans toutes contestations[270] respectives entre plusieurs parties.

ARTICLE 34.

Ils seront triennaux.

Les Intendans et subdélégués ne pourront jamais être plus de trois ans dans le même département et ce tems finissant, il leur sera envoié un successeur, sans que sous quelque prétexte que ce puisse être on se relâche jamais sur cet article.

ARTICLE 35.

Projet de Subdivision. Les Départements.

Sa Majesté se proposant de donner par la suite au Gouvernement de son Roiaume toutes les perfections dont il est susceptible, jugera par le succès du présent arrangement s'il n'est pas plus à propos de diviser les différents départements en plus petites parties,non-seulement afin de mettre en toute sûreté l'autorité Roiale, mais principalement pour multiplier les [271] soins et les attentions, reconnoissant qu'un moindre territoire est toujours mieux soigné qu'un plu grand (à choses égales d'ailleurs) ainsi les Intendances pourront être fixées au gouvernement de 200 paroisses et les subdélégations de 20 et Sa Majesté compte que l'augmentation de dépenses pour apointer un plus grand nombre d'officiers Roiaux se retrouvera aisément sur les heureux progrès d'une meilleure administration.

ARTICLE 36.

Grand nombre d'Intendants et Subdélégués. Tems de leurs Départements.

Parmi un aussi grand nombre de sujets intelligens et apliqués que fournit le Roiaume, et qu'il ne s'agit que de mettre en oeuvre avec émulation pour les connoître, il

s'en trouvera la quantité nécessaire pour remplir les postes principaux que demande le présent [272] arrangement, soit dans les diférentes compagnies de justice, soit dans le reste de la Noblesse qui manque d'occupations et non de talens, et pour subvenir aux frais de déplacement qui arriveront tous les trois ans, Sa Majesté y accordera une gratification proportionnée. Ces déplacements seront arrangés de façon, que le renouvellement des subdélégués n'arrivera qu'au milieu du tems de l'employ de chaque Intendant.

ARTICLE 37.

Méthode pour choisir les Magistrats. Scrutin et non élection. Récommandation par voye de Scrutin.

Une des principales fonctions des Intendants sera le renouvellement annuel des Magistrats municipaux et populaires: pour y parvenir par la méthode la plus sûre,il faudra que la nomination de chaque Magistrature soit indiquée à l'intendant par la scrutin ou élection: la Communauté élisant les [273] Sujets pour les proposer seulement,mais de façon que les Electeurs ignorent à qui concourt la pluralité des suffrages: par-là l'intendant et les subdélégués nommeront et conféreront librement chaque place, après avoir connu par le suffrage des égaux et par toutes les autres informations possibles quel est celui qui paroît le plus digne, et
par-là on évitera ainsi également l'importunité et la partialité des sollicitations, les cabales et l'excès d'autorité que le droit d'élection donne au peuple.

ARTICLE 38.

Raisons de compter sur de bons choix.

Il est à présumer que nuls ne nommeront plus volontiers de bons Sujets et n'éviteront mieux les mauvais choix que les intendants et les subdélégués, chargés de répondre de la bonne administration de [274] leur province où le travail des magistrats sera éclater la leur, d'autant plus que les collateurs ne devant rester eux-mêmes que trois ans dans leur place, ils chercheront à y acquérir de la réputation pour passer à d'autres postes plus considérables et ils éviteront également les liaisons et les abus qui donnent lieu aux mauvais choix des Emploiés pendant un tems aussi court que celui de leur emploi.

ARTICLE 39.

Méthode applicable à tous les autres Emplois.

La même régle pourra être apliquée par la suite à la nomination de tous les grands et petits emplois du Roiaume, en faisant indiquer les candidats par les égaux et par les prétendants mêmes, et sur cette indication tenue secrette en chargeant de les nommer,le superieur

immediat dans l'administration [275] ont il s'agit et qui repond des talents de l'Emploié pour ces fonctions et pour sa propre réputation; c'est ainsi que Sa Majesté nomme des ministres, ceux-ci les Intendans qui nomment et destituent leurs sub-délégués et
ceux-ci les Magistrats populaires et le même ordre doit se suivre dans toutes les autres branches d'emplois et d'emploiés.

ARTICLE 40.

Objections de la mutinerie de la Noblesse contre les Magistrats Populaires. Remede et conduite à l'avenir.

Comme on pouroit apréhender avant de passer à l'épreuve du présent réglement, que lesdits corps de Magistratures populaires dans la campagne ne vinssent à avoir de vives et fréquentes discussions avec la Noblesse et ne résistassent mal aisément à la puissance d'un seigneur ou à la brutalité d'un Gentilhomme, il est nécessaire de considérer que les Magistrats agiront dans tout au [276] nom du Roi, d'où émane toute puissance publique et qu'ils seront apuyés de toute l'autorité de Sa Majesté, l'intendant devant compter ce soin et cette protection parmi ses plus importantes fonctions, en sorte qu'il sera prescrit auxdits intendants de ne regarder aucune faute sur cet article comme indiférente, ils s'attireront des ordres particuliers de la Cour contre ceux qui se distingueront dans cette perturbation, on fera marcher des troupes dans les cantons où un tel mal gagneroit le corps de la Noblesse,

et quelques exemples rigoureux rangeront bientôt tout le monde à la même opinion de respect et de confiance envers lesdits Magistrats, puisque l'opinion doit gouverner les hommes en tout.

ARTICLE 41.

Autres raisons de présumer que ces Magistrats se seront respecter.

Les Communautés voisines ayant intérêt au respect dû [277] aux Magistrats populaires, entreront réciproquement dans les mêmes vues et dans le détail des faits particuliers qui soutiennent l'autorité, bien éloignées de l'énerver par jalousie. Insensiblement ces Magistrats, quoique paisans se ressentiront de leur caractère et en prendront le véritable esprit, qui éloigne également de la basse soumission et de l'indolence, les Intendans étant de leur côté attentifs à réprimer également ces deux excès.

ARTICLE 42.

Le Parlements exclus de toute Police et Finance.

Comme Sa Majesté laisse aux Parlemens et juges ordinaires (ainsi qu'il a été dit) toute justice contentieuse sur quelque matiere que ce soit, lesdits

Parlemens doivent trouver agréable par compensation qu'on leur retranche désormais tout ce qui regarde l'administration de la [278] Police et de la finance, puisqu'il faut convenir d'ailleurs que tous ces juges ne sont qu'y nuire au-lieu d'y servir, se croiant par-là les chefs d'une nouvelle aristocratie et aiant pour eux-mêmes des intérêts particuliers et contraires au bien général. Il sera nécessaire sur cet article de sentir avec plus de délicatesse les opositions qui viendront de la part du Parlement de Paris, il se vantera sans doute de ses prérogatives et d'une ancienne possession; ainsi il faudra se conduire dans son ressort avec autant de prudence que de fermeté, laissant faire quelque chose au tems et s'attirant principalement les suffrages du public en général par l'épreuve des premiers succès de cet Etablissement dans le Roiaume.

ARTICLE 43.

Appel au Conseil.

[279] Les Magistrats Municipaux et populaires ne reconnoîtront dans toutes leurs fonctions d'autres supérieurs que le Conseil sous l'inspection particuliere des Intendans et subdélégués et pour éviter au Conseil un travail nuisible par la multiplicité des recourvers le Roi;on observera qu'il y a une grande quantité d'affaires dont on peut laisser la souveraine décision aux Magistrats et aux Intendans, à l'exemple de celle qui est accordée aux Présidiaux dans les chefs de l'Edit;

et de plus on distinguera en matiere d'appel au conseil ce qui n'intéresse que les particuliers entre eux et qui sera toujours renvoié aux juges ordinaires d'avec les choses qui intéressent le public, soit en matiere de réglemens, soit pour les intérêts publics et locaux, ce qui ne pourra être mieux décidé que par les [280] Magistrats et ne sera porté au conseil sinon en affaires majeures.

ARTICLE 44.

Affaires des Communautés portées devant les Juges ordinaires.

Suivant le même principe les affaires de communauté à communauté, et de Communauté à Noblesse, seront portées par devant les juges ordinaires, ne s'y agissant point de l'intérêt du public en général; néanmoins avant qu'une communauté puisse être engagée à plaider il y faudra l'autorisation de l'intendant, ceux-ci étant les tuteurs et non les maîtres des communautés, sur quoi il y a des loix qui s'observent actuellement.

ARTICLE 45.

Essai sur deux Généralités.

Avant d'établir les magistratures qui sont ici proposées pour tous le Roiaume, on en sera un essai complet sur quelques unes des Généralités des plus à portées [281] de la Cour,comme soissons et Alençon.

ARTICLE 46.

Essay sur la Ville de Paris.

Et pour mieux connoître en même tems sur un plus grand théâtre tous les avantages du Gouvernement municipal par dessus celui des officiers Roiaux et héréditaires, on pour raessaier le même établissement sur la ville et banlieue de Paris, y laissant toute direction exclusive de la Police et des finances, tant Roiales que Municipale aux Magistrats de l'hôtel de ville de Paris, après l'avoir composé d'un nombre suffisant d'echevins suivant toutes les regles indiquées ci-dessus pour leur choix et renouvellement.

ARTICLE 47.

Démembrement de la place de l'Intendance générale de Police. Intendant de Paris.

Pour cet effet on supprimera l'office de Lieutenant général de Police a Paris, et on en réunira les [282] fonctions, sçavoir celles du contentieux ou Lieutenant civil et tout ce qui apartient à l'administration de la police et exécution des ordres de la Cour, partie à un Intendant de la ville et banlieue qui y sera établi et

partie au Prevôt des Marchands et Echevins, lesdits officiers et magistrats ne devant ressortir qu'au Conseil.

ARTICLE 48.

Diminution des fonctions des Commissaires Subdélégués par Quartiers

Il sera ôté également aux Commissaires au Châtelet de Paris toutes fonctions de Police,et il ne leur sera laissé que celles qui apartiennent à la justice provisoire, comme sont réception de plaintes, réferé, assistance aux inventaires, confection de procès verb aux etc. et les fonctions de police seront remises à des Echevins délégués dans chaque quartier,choisi parmi les meilleurs Bourgeois dudits quartier, renouvellés chaque année, et jouissants de [283] bons et suffisans apointemens durant leur exercice.

ARTICLE 49.

Autres Charges de Police.

On supprimera toutes autres charges de Police sur les quais, portes, halles, etc. l'hôtel de ville devant pourvoir à toutes ces fonctions pour la plus grande utilité du public, et il y sera placé des Emploiés par Commission,

lesquels changeront toutes les semaines de poste pour éviter les abus et les fraudes.

ARTICLE 50.

Echevins, Conseillers-Pensionnaires.

Le nombre des Echevins de la Ville de Paris sera proportionné à la grandeur et aux affaires de cette capitale: ils seront choisis suivant les régles précédentes, renouvellés toutes les années, amovibles de l'autorité de l'Intendant, récompensés ou punis selon leur zèle ou prévarication, ils auront des apointemens suffisans et il [284] y aura un Conseiller-Pensionnaire dudit hôtel de ville avec trois substituts, pour être les dépositaires des régles, usages et derniers erremens de chaque affaire.

ARTICLE 51.

Les Echevins ne seront jamais continués.

Il sera observé qu'il n'y a pas de plus grandes preuves de l'excellence des Magistrats amovibles que quand ils ne briguent point d'être continués dans leur place par delà le terme ordinaire, et lorsqu'ils retournent

volontiers à leurs propres affaires après s'en être détournés quelque tems par amour pour le public. C'est ce qu'on remarque aujourd'hui dans la plupart des juges consuls, dont on ne sçauroit trop reconnoître l'utilité de l'établissement.

ARTICLE 52.

Intendants et Subdélegués de Paris.

L'Intendant de la ville et banlieue de Paris aura quatre [285] subdélegués sous ses ordres, ces cinq officiers Roiaux auront toute la même autorite sur l'hôtel de ville; que les Intendans et subdélegués des Provinces, ils créeront les Magistrats, leur annonceront les ordres de la Cour et seront chargés de tous les ordres secrets ou publics, mais nullement de l'administration immédiate de la Police, laissant aux Echevins toute liberté dans cette administration dont l'intendant sera l'inspecteur et non l'acteur.

ARTICLE 53.

La Vénalité exclue.

Sa Majesté promet que la vénalité des offices ne sera jamais admise ni aucune proposition écoutée là-dessus dans toute l'étendue du présent arrangement, regardant cette condition commeune des plus constitutives et

essentielles au bon ordre, et considérant que depuis la vénalité des emplois, les hommes ne semblent plus faits [286] pour l'Etat, mais l'Etat pour les hommes.

ARTICLE 54. ET DERNIER.

Vue sur les pais d'états et Provinces conquises.

On laissera quant à présent subsister les Gouvernemens des pais d'Etats et des Provinces conquises, sur le pied où il est actuellement par raport à leurs Magistrats populaires et Municipaux, leur condition aprochant pour la plupart des principes qu'on se propose ici de suivre, on ne travaillera donc que sur les pais d'Election où le besoin de réformation est plus sensible, et s'il est jamais question de former le même établissement dans les pais d'Etats, ce ne pourra être qu'après avoir pleinement reconnu les grands succès dudit établissement, et sur la demande même desdits pais d'Etats pour entrer dans une uniformité avantageuse avec le reste du Roiaume.

[287] CHAPITRE 8.

Effets objections, conclusion.

ARTICLE 1.

Effets.

On peut dire que par ce changement dans le Gouvernement, le Roiaume changeroit de face. Un Roi digne de l'être écoutera les intérêts de ses peuples et n'aura point d'autre organe pour les aprendre, que leur voix même et d'autre ressort que leur libre
activité: ce n'est point par des largesses onéreuses à l'épargne qu'on gagne leurs coeurs. Les [288] Empereurs Romains accoutumerent trop la populace à des distributions de pain, de viande et d'huile, on la plonge par là dans la fainéantise, ou bien on se prépare des révoltes, lorsqu'on ne sçauroit plus fournir à ces énormes libéralités. Les sinceres intentions ont plus souvent satisfait que les effets mêmes. Le Regne de Louis XII en est un exemple, et quoi qu'il en arrive, c'est un grand talent pour gouverner que d'aimer véritablement le bien public.

La science politique de l'intérieur des Etats est aujourd'hui tellement dans son enfance,qu'on n'a presque encore trouvé de moiens théoriques pour procurer l'abondance, que ces deux termes vuides de sens et peu entendus par ceux qui en parlent le plus,
Circulation et Crédit: qu'on se persuade cependant [289] que ce sont-là des effets et non des causes de

l'abondance. Dans un Etat bien gouverné l'argent circulera toujours de reste,mais de vouloir procurer une vaine circulation à l'argent ou aux effets qui le représentent, sans qu'elle provienne d'une confiance naturelle, d'un besoin d'affaires, ou d'un commerce libre, c'est comme de donner la fièvre au sang pour l'animer; telle seroit aussi la folie d'un petit souverain, qui aiant remarqué que les rues d'une grande ville sont toujours remplies d'un peuple inombrable, qui va et qui vient pour ses affaires, croiroit que toute la force des villes consiste dans ce concours tumultueux et obligeroit ses peuples par ordonnance à aller toujours par les chemins.

L'idée qu'on a du crédit public ou particulier est encore plus fausse, le crédit n'est bon qu'à celui qui [290] l'obtient. Le retard des paiements dont les banquiers profitent, est plutôt un mal qu'un bien, des citoiens habiles et diligents tels qu'ils devroient être tous pour grossir le capital de l'Etat trouvant chez eux confiance et justice, ne laisseroient pas longtems leur argent oisif et quand on ne considérera le crédit public que dans celui que tous nos commerçans obtiennent sur les Etrangers, on désespérera de gagner jamais beaucoup à ce crédit là, puisque nos voisins sont aussi commerçans, et aussi rangés que nous sommes dissipateurs et dérangés naturellement.

Que d'erreurs pernicieuses, que de fausses conséquences publiques et légales, que de sistêmes ruineux ont cependant dérivés d'avoir fait consister tout le bien de l'Etat dans ces deux prétendues causes, dont on ne devoit [291] seulement pas s'embarrasser pour bien faire!

Et sans cette obscure métaphysique financière qui désole la France depuis le ministère de Colbert; on auroit vu plus clair sur l'état de nos monnoies et sur leur valeur numéraire et pondéraire, on n'y auro il eu d'égard qu'à la foy des engagemens antérieurs, on n'y auroit pas alternativement préféré l'intérêt des débiteurs à celui des créanciers.

On parlera toujours de rétablir les affaires, on se plaindra du Gouvernement présent, on frondera, on aspirera après de meilleurs tems, on regretera le passé, et souvent tout l'éloge qu'on lui accorde consiste dans la critique du présent; mais par où sort-on desmaux qui se sont sentir? qu'opose-t-on aux abus généraux? tout au plus quelques reglemens [292] particuliers qui ne vont qu'à de minces objets, dont on espère peu, et dont les effets sont encore au dessous de l'attente.

Il faudroit donc essaier, comme je le propose, d'admettre davantage le public dans le Gouvernement du public et voir ce qui en résulteroit: ces soins particuliers et multipliés doivent nécessairement rétablir les finances par la voie la plus légitime et la plus désirable, qui est l'augmentation des richesses du souverain dans l'accroissement de elles de ses Sujets.

Qu'on parcoure toutes les diférentes parties des charges de l'Etat et tous les soins intérieurs dont le Ministère s'est chargé en France et on trouvera combien ils doivent tous prospérer par ce ressort et succéder à une négligence inséparable d'une trop[293] grande étendue de soins.

Les ouvrages publics,*[*Quels efforts étonnons pour le gouvernement Monarchique d'avoir accompli tous les travaux plublics du regne de Sesostris en Egypte; des

lacs des cannaux qui portoient par tout la fertilité du Nil et le commerce de la Nation, des dignes,des ponts innombrables, des rampartes et des plans d'arbres; on y pourroit ajouter l'Exemple des Palais et des fortifications du Sentences de Louis XIV. Mais pour y parvenir que d'accablement pour des peuples captifs, que de misere pour les sujets. et bien-tot ces etablissemens tombent en ruine; La Democratie en fait bien d'avantage par l'intêret commun qui, pousse à agir chacun en droit soy, par des vues raisonneés et negleés prises en Societé; Voyés la Hollande, ses dignes, ses canaux, ses Edifes publics personne n'en souffre, tous enjouissent, leur entreriens, et leur durée se continuent d'eux même, comme le renouvellement même de la nature, et jamais les vues d'utilité n'en sont fausses.] par exemple, les ponts, les chemins et leurs réparations, les canaux qui multiplient les facilités du commerce intérieur; comment tous ces objets peuvent-ils être conduits par régie immédiate, qui s'étend de la capitale aux extrémités d'un si grand Roiaume? Soutiendra-t-on que dans cette direction le nécessaire soit toujours préféré à l'utile, et l'utile au superflu? peut-on combiner à chaque projet d'ouvrages les premiers intérêts généraux avec les moindres de chaque lieu; est-il possible d'entrer de loin dans les menues réparations quoyqu' essentielles et sans
lesquelles toutes ces dépenses ne servent au public que dans leur première nouveauté? Quelle chimère que de prétendre à une attention infatigable [294] et dont seroit à peine capable l'intérêt local de chaque département!

Au lieu de ces impossibilités dans le bon entretien des ouvrages publics, on concevra que les Communautés

libres d'agir, de projetter et de construire, saisiront en même tems le besoin de chaque article et les moiens d'exécuter à moins de frais: tout sera sous leurs mains, il ne leur faudra plus un arrêt du Conseil pour réparer un mauvais pas,ou reboucher un trou; ce qui menacera ruine sera prévenu: La France est peut-être le seul des Etats Chrétiens où la Police soit entiérement confiée a des officiers Roiaux,qui ne répondent de rien aux peuple, et qui insultent plutôt qu'ils ne déferent à ses plaintes. C'est de quoi on s'aperçoit lorsqu'on voiage sur nos frontieres: il est inutile de demander où finit le [295] territoire de France; l'Etat des chemins et de tout ce qui est au public en fait assez apercevoir, et comme tout est mode et tout est exemple chez notre nation, il arrive que l'indolence des chefs a inspiré aux particuliers la même indiférence sur les intérêts du public, cela va jusqu'à l'éloignement; un particulier qui dépensera cinquante mille Ecus à sa maison auroit horreur d'emploier deux pistoles à réparer la voie publique par où on y aborde.

Le feu Duc de Lorraine (Léopold) en trois années de tems a fait accomoder tous les chemins de son Etat, ils sont, devenus un modèle de perfection en ce genre: il en chargeables Communautés sous l'inspection et non sous le commandement de ses ingénieurs: on commence en France à faire travailler à corvées aux ouvrages [296] publics; mais par une malheureuse conséquence de notre Gouvernement présent, tout ce qui est destiné au bien public se tourne en fléau: ces corvées sont devenues une troisieme taille dans la campagne; elles se font sous les ordres durs des Intendans, des subdélégués et autres officiers Roiaux; les Ingénieurs conduisent moins ces officiers qu'ils ne leur commandent comme à des esclaves, on les arrache de à leurs maisons et à leurs

travaux nécessaires, on les meine fort loin de chez eux, on les y tient longtems, on leur accorde pour toute subsistance la faveur de pouvoir mandier leur pain aux heures des repas, ceux qui s'exemptent, se rachetent, ainsi tous ces bas officiers s'enrichissent encore de cette misere.

Rien n'est exagéré dans ce récit; à tous les nouveaux établissemens on trouvera les mêmes obstacles tant que les [297] ressorts du Gouvernement ne seront pas changés,partout le bien particulier dominant sur le public, et de là une ignorance inévitable des principes d'utilité commune; combien de fois les gens à leur aise ont-ils répété qu'il faut des Tailles arbitraires pour matter le paisan, sans quoi il tomberoit dans l'indolence et dans la révolte, que les habitans de certaines provinces* [nota la Normandie qui paye 37. millions au Roi]ne travaillent beaucoup que parce qu'ils ont beaucoup de Tailles à payer. La même politique n'est ni plus profonde ni plus humaine; quand on raisonne sur quelque nouvel établissement, on allégue pour unique motif l'augmentation des droits du Roi, tout est observé dans ce point de vue, à peine l'utilité publique est-elle admise pour aller pardessus le marché de l'objet fiscal: maxime d'esclavage et d'ignorance; plus cependant on considere [298] le Monarque rélativement à ses sujets, plus il a l'air d'être l'homme du peuple, et non le peuple d'être la chose du Roy.

Sur des principes plus reçûs encore, les deux objets se trouvent remplis et ne se contrarient jamais, la tiranie disparoît et la paternité commerce, elle trouve sa gloire dans la bonne conduite de sa famille: voilà véritablement ce que le Monarque est à ses Sujets.

Chaque article de Police et de dépense Roiale a en France, ses chefs séparés résidons dans la capitale; ils ont leurs officiers généraux dans les provinces, cela forme autant de régies générales et distinctes, ressemblant à autant de Monarchies les unes sur les autres et dans le même lieu, et toutes sujetes aux mêmes inconveniens, infidelités et negligences.

[299] Quand on a voulu remédier à la mendicité, qui est si importune en France, on n'a jamais imaginé que des hôpitaux-généraux pour renfermer de gré ou de force tous les mendians, et ces grandes maisons sont encore desservies comme tout ce qui apartient à la Monarchie, c'est-à-dire à gros frais et à grands profits pour ses officiers administrateurs, tandis qu'on pourroit faire autrement à bien moins qu'il n'en coute en revenus abandonnés à ces maisons: on pouroit renvoier les mendians dans les villages où ils sont nés, on chargeroit chaque communauté d'un certain nombre d'enfans trouvés,on aideroit par une modique pension les incurables et les invalides.

Mais pour cela il faudroit que les villages ne fussent pas déserts et que leurs habitans ne fussent pas [300] eux-mêmes des mendians.

Le travail que chacun fait de son côté et en droit soy est toujours moins pénible et moins considérable, mais il est mieux fait, les travaux généraux ne s'exécutent que par des ressorts énormes trop composés pour être parfaits et sujets au relâchement. Les conséquences de ce principe, s'étendent bien loin en politique, on ni réfléchit pas assez ordinairement sur les forces de

l'homme, sur les penchans et sur la nécessité d'écouter la nature.

Il est certainement à désirer que les Provinces soient peuplées, que la politesse y régne, que l'argent y circule, le contraire arrivera et augmentera tant que la capitale ne sera que s'accroître chaque jour des dépouille des Provinces.

Mais comme nous vivons dans le siécle des [301] probabilitiés et des paradoxes, on soutient souvent qu'il est bon que les chosessoient ainsi et que les provinces ne soient que pour servir la Cour et pour orner la capitale, c'est là mettre en principe que les obstructions sont bonnes dans le corps humain, quand toute la substance et les humeurs s'amassent dans une seule partie, il arrive aux autres de se dessécher et de périr.

Il en est de même de notre Roiaume, et il seroit fort à souhaiter que les nobles et les riches ne dédaignassent plus le séjour des Provinces, qu'ils résidassent plus volontiers dans leurs terres et dans les villes voisines; les moiens à y employer sont de longue haleine, ils ne peuvent venir que du Gouvernement moral, qui tend à déraciner peu-à-peu l'ambition à prix d'argent, et qui ne présente plus dans les Emplois que des travaux [302] avec moins de propriété et moins d'honneur frivoles.

Et en attendant ce grand changement dans les moeurs de la nation; multiplier d'avantage les départemens aussi-bien que les Emplois principaux dans les Provinces,vous en ferez autant de centres de dépense, et de politesse par où on releverain fini ment le séjour des provinces.

Un autre avantage à tirer de la multiplication des départements et d'affermer à chaque communauté les revenus du Roi c'est que par là il devient droit fort dificile à d'autres qu'aux ministres des finances de connoître au juste le revenu de l'Etat dont les forces sont trop bien connues aujourd'hui des particuliers et des Etrangers, car il faudroit pour cela s'informer en chaque paroisse du Roiaume, de ce qu'elles paient au Trésor Royal et tirer le calcul du total, si l'on croit le mistere, l'âme des [303] affaires, en voilà un de plus, et quelqu'un se réserveroit tant qu'on voudroit.

Peu-a-peu les chefs de chaque département proposeroient des arrondissemens de territoire par échange des enclaves en suivant les bornes qu'indique la nature et rien n'aporteroit autant de commodités et d'ordre que cette nouvelle perfection. On y a souvent songé, mais toujours par la voie d'un travail général et forcé, herissé d'impossibilités,de tiranies et de discussions, au lieu que tout s'aplanit dès que les hommes conférent librement sur leurs intérêts, ce qui déplaisoit cy-devant vient alors s'offrir de soi-même.

Si la Démocratie étoit goûtée, on sentiroit par la suite quel est le bon ou le mauvais usage de nos loix, quels réglemens sont superflus ou nuisibles, quelles [304] régles favoriseroient mieux le plus grand nombre et qu'elles ont été dictées dans leur origine par le plus petit, mais avec plus de crédit.

Toutes*[Nous ne croions les gens de la compagne a la malpropreté et à l'impolitesse,nous attribuons à l'exageration Romanesque et à l'allusion poetique l'idée

des bergers galants et de villageoises gracieuses; ils ètoient tels autrefois en Thessalie; et ils sont encore propres et heureux en hollande et en Allemagne, c'est la tyranie qui a defiguré la nature comme nous le voions.] ces lumieres nous sont cachées, nous sentons des incomodités qui ne nous sont pas expliquées, et nous nous entêtons pour nos maux; un grand bruit de chaînes nous étourdit, une vapeur nous offusque, le séjour des villes est monstrueux pour l'humanité, des campagnes de pierre, un ciel de bois, un marché pour jardin, et un jour artificiel. Les habitans y perdent de vue tout esprit de la loy naturelle.

La Ville est le séjour des profanes humains, Les Dieux habitent la Campagne.

Ce n'est que dans le séjour heureux et tranquille des campagnes et on peut juger de l'accord des Loix de [205] nature avec les loix politiques.

Si les Législateurs s'y transportoient eux-mêmes, on reconnoîtroit bientôt que quantité de dispositions légales pour les successions et pour l'ordre des familles mêmes, n'ont jamais été suggérées que par l'avidité et par l'orgueil, que bien éloignées de prévenir les contestations elles les fomentent; que la plupart des droits avantageux et de préciput engendrent l'envie et non l'émulation entre les freres, que tous ces amas de biens, d'offices et de dignités ne vont qu'à présenter au public un héritier impertinent, et que les stipulations profitables, si requises dans les mariages sont fondées

sur l'avarice et en banissent la confiance et la subordination.

On réfléchiroit sur tout le mal qui résulte des supériorités territoriales, sur le préjugé qui a fait multiplier ces servitudes, au lieu de s'efforcer à les [306] restraindre depuis qu'on a adopté en France cette détestable maxime du Chancelier Duprat, que nulle terre n'est sans seigneur.

On détesteroit ce nombre inombrable de charges foncieres et irrachetables qui accablent celle de toutes les manufactures qui est la plus essentielle et devroit être la plus lucrative, c'est-à-dire la culture des terres. Un fabriquant d'étoffes ne doit point de rente sur son métier battant, un laboureur en paie sur le sien à plusieurs maîtres.

Car les gens riches toujours fainéans par état, n'ont cherché que la sûreté dans la possession des terres ils conviennent de la médiocrité du produit de leur capital dans l'emploi en fonds de terres, mais la prudence conseille la solidité,la subtilité des ministres [307] tiraniques a déconcerté toutes les mesures prises pour les autres natures de biens, et par-là elle a fait de plus en plus recourir aux terres et c'est sans doute le plus grand des maux qu'ait produit en France le sistême de finance en 1720.

Auparavant les riches habitans des villes commençoient à vendre leurs terres pour des rentes, mais sous cette Epoque on a perdu la confiance qui faisoit préférer le parchemin aux terres, et c'est pour longtems D'ailleurs la vanité bourgeoise se nourrit mieux par les diférents

titres qu'attribuent les terres, que par le produit clair des contrats: quelques voiages qu'on fait dans ses terres engagent à des dépenses de luxe qui flatent et ennuient sous le prétexte d'une œconomicus malentendue: nos peres habitoient leurs domaines rustiques et se contentoient de leurs maisons, nous ne les [308] habitons plus, et nous les ajustons avec une recherche superflue.

Rien n'est si vrai que la plus grande charge que puisse avoir un champ sera toujours celle de n'être pas cultivé par son propriétaire, et plus ce défaut se multiplie, plus l'effet en est misérable; il arrive qu'un métayer rend à un fermier, et celui-ci à un Receveur général, qui rend à un maître: que de mains par où se partage le profit, et combien s'éloigne par-là cet esprit de propriété, cet oeil de maître qui profite de tout, qui voit tout, et qui fait tout fructifier par un intérêt direct et prochain!

Considérez la diférence de culture dans les vastes terres d'un grand Seigneur, et dans l'étroit héritage d'un paisan, cette diférence va au moins à quatre pour un [310] et l'abondance générale dépend de là.

Apliquez ce prince à l'exécution, tires en toutes les conséquences, convenes ou disconvenez qu'il soit possible à un Législateur d'en faire usage, ils n'en sont pas moins vrais en eux-mêmes, et toute autre maxime sur cela n'est qu'illusion: il s'ensuit donc certainement de ces observations qu'il seroit à souhaiter que tous les domaines de campagne ne fussent possédés que par ceux qui les peuvent cultiver eux-mêmes. Et que tous ces domaines devroient être libres, exempts de tous droits et de toute servitude; comme ils étoient lors de leur

premier défrichement par nos peres, qu'ainsi tout le Roiaume ne devroit être qu'en franc a leu Roturier.

Voilà certainement ce que réclameroit la Démocratie, si elle étoit jamais admise jusqu'à influer sur la [310] réformation des loix. Il n'en faut rien dissimuler à la Noblesse et aux Seigneurs, et ils resteront toujours sans doute les plus grands obstacles à tout établissement ou réformation salutaire de cette espece, non pour l'intérêt du Monarque, mais pour celui de quelques citoiens plus accrédités que les autres.

Qu'ont besoin nos Rois de la suzeraineté sur tous les fiefs avec une souveraineté si décidée sur leurs sujets, et qui emporte tout? Ils ont encore bien moins affaire de posséder cette quantité de Domaines utiles, si mal régis dans la main d'un puissant souverain:nos premiers Rois en vivoient frugalement, ils n'avoient pas entrepris alors de porter tout le fardeau de l'Etat comme aujourd'hui.

A quelle fin conserve-t-on précisément les titres [311] domaniaux de la Couronne? Si c'est contre l'usurpation des Couronnes voisines, le meilleur titre est la possession, et les seuls instrumens sont nos armes? si c'est pour assurer l'état des particuliers, c'est un dépôt public, ce n'est plus un dépôt Roial; mais l'usage reconnu de ces titres consiste à nourrir une multitude d'officiers Roiaux uniquement intéressés à tourmenter les patrimoines voisins des domaines de la Couronne; recherches odieuses et formes tiraniques de procéder. L'incendie de la Chambre des comptes arrivé à Paris en 1737. a été des moindres malheurs de cette espece, et par l'effet nul des sujets du Roi n'en a souffert

dommage dans ses biens, plusieurs en gagneront du bonheur et de la tranquilité.

Il seroit fort à souhaiter que des loix justes et hardies rendissent la liberté aux biens, comme elle l'a éte aux [312] personnes; le Roi en devroit donner le premier exemple et d'une façon qui fût sans retour. On devroit autoriser le rachat forcé de tous les droits de suzeraineté, des devoirs, rentés, et du droit de chasse. On pourroit s'en affranchir par des sommes offertes ou consignées et le prix en seroit réglé sur un pied qui indemnisât entierement le seigneur, nous disons la même chose des gentile hommes que du Roy. Si la suzeraineté est inutile au Souverain, à quoi sert la noblesse des terres à ceux qui le sont par leur naissance, le moins est dans le plus; d'ailleurs les terres nobles possédées par les Roturiers n'en doivent pas operer les effets, cela ne produit qu'une taxe de francs fiefs, qui en désigne assez toute l'irrégularité et le désordre. Dans la proposition de ses rachats forcés, pour affranchir les terres, la Noblesse, aujourd'hui si dérangée, trouveroit des[313] sommes d'argent qui la remettroient en meilleur état, comme il arriva après les Croisades quand on introduisit la liberté générale des serfs et le droit de commune, comme nous avons dit au chapitre 5.

L'exploitation libre des terres indiqueroit sans doute mille autres objets de liberté que nous n'imaginons pas et qui ne peuvent être pesés dans ce tumulte d'intérêts hautains et accrédités, qui fondent aujourd'hui nos loix et qui usurpent nos respects,peut-être qu'en matiere de bois et de forêts on réformeroit une quantité de réglements de police, sur lesquels il faudroit apeller des principes aux effets; on trouveroit peut-être qu'il seroit

plus à propos pour le bien du Roiaume de s'en raporter entierement à l'administration des peres de famille, au lieu de les gêner dans leurs vûes,qu'il arriveroit que les particuliers au milieu d'une sage abondance [314] entendroient mieux leurs intérêts que la loi même, et qu'ils préfereroient ordinairement la conservation à la destruction.

Quand on dit que le Roiaume manqueroit de bois, songe-t-on que la navigation nous raproche des pais incultes qui nous en effriroient toujours pour la marine, pour les autres charpentes ou menuiseries, on pourvoira toujours au chauffage, à quelque dégré que la Noblesse des villes ait augmenté cette consommation, car on aura pour l'agrement des heritage, des bois et avenues, et l'a pas du profit engagera toujours à entretenir ce qui se vend bien; mais la meilleure police sur les bois a été oubliée,ce seroit d'obliger (puisqu'il faut contraindre) de couper les bois qui ont pris leur âge, qui ne profitent plus et que la terre nourrit inutilement à chaque séve, on commet en cela sa même faute oeconomique, que si l'on laissoit sa moisson [315] sur pied après le mois d'aoû t.

Par l'heureuse confiance qui naît de la liberté, le pere de famille préfereroit le profit solide d'améliorer ses terres aux richesses casuelles du coffre fort ou du portefeuille, il placeroit son argent à chétel au lieu d'en acheter des fiefs vains pour lui et nuisibles aux autres.

Aujourd'hui dans la conduite de nos manufactures on écoute plutôt les intérêts du public vendeur que du

public acheteur; et c'est-là une des grandes sources du dépérissement du commerce, car dans l'ordre politique le profit de ceux qui servent doit être subordonné au besoin de ceux qui demandent. On oblige, par exemple, les citoiens et surtout les plus pauvres à ne s'habiller que d'étoffes du crû, plus mauvaises, moins durables, plus cheres et moins agréables que celles qu'il trouveroit ailleurs.

On croit avoir accompli toute oeuvre poitique et avoir [316] avancé une maxime incontesable, quand on a répondu sur cela qu'il faut occuper tant d'ouvriers dans les Provines, qu'il faut se passer des Etrangers et empêcher l'argent de sortir du Roiaume.

Mais seroit-il impossible d'établir que dans un Etat bien gouverné on n'est jamais embarrassé de l'occupation des habitans, et que la moisson y est toujours plus abondante que les moissonneurs ne sont nombreux; que les ouvriers doivent toujours aller au plus utile afin d'augmenter d'avantage le capital de l'Etat, que ce capital augmente ou diminue selon qu'on vend plus cher aux Etrangers, les choses de la même espece qu'on tire d'eux à meilleur compte pour les consommer chez soi.

Le commerce étranger ne se soutiendra jamais que par des besoins réciproques: jamais il n'ira mieux pour nous que quand toutes les portes en seront ouvertes. A qui convient plus cette maxime qu'à la [317] France, où la nature et les arts se disputent de sécondité et où tous les Etrangers viennent puiser le bon air, malgré le goût d'obscurité ruineux qui s'estemparé de nos grands Seigneurs, et qui devroit écarter d'abord les voiageurs et les renvoier dans des pais plus hospitaliers.

Le calcul décide des profits de commerce, mais ce calcul veut être libre et soumis aux seuls intérêts. Si l'on tremble sur le sortie des denrées essentielles à la vie des hommes dont la privation cause des révoltes et dont le monopole est réputé si coupable, la question se réduit sur cela à savoir si nous manquons jamais d'air, et surtout dans les endroits où il lui est le plus libre d'entrer et de sortir; toutes précautions pour le conserver par artifice ne tendroient qu'à en ôter sa salubrité; qu'on laisse donc faire et il n'arrivera jamais de disette de bled dans un pais où les ports seront ouverts; les Etrangers par l'appas du gain préviendront nos besoins et seront par-là ouvrir les greniers des monopoleurs, mieux que par les ordonnances [318] et la perquisition des officiers de Police.

S'il s'agit des loix somptuaires, on trouvera après un leger examen du coeur de l'homme que ce qui défend la magnificence en rafine le goût et irrite les desirs pour ne pas paroître plus petit que ceux qui doivent être exempts de la prohibition.

Si au contraire et par d'autres encouragemens qui se contredisent si souvent en France, on prétend exciter au luxe pour soutenir les arts, ne pourroit-on pas subvenir à tout en se fixant la maxime qui suit et qui paroît d'une grande élévation. La magnificence devroit être réservée aux ouvrages publics, aux Temples, aux Palais et à la Cour des Rois;elle devroit être bannie de chez tous les particuliers qui ne sont chargés d'aucune représentation par Etat, il n'y devroit régner qu'oeconomie, propreté et commodité; par une distinction d'un si bel ordre, les arts seroient mieux encouragés, ils ne seroient point livrés au caprice des gens riches et de mauvais gôut, et par-là les moeurs qui valent bien les arts seroient perfectionnées. C'est ce qu'on pratiquoit [319] dans les

bons tems de la Grece et de Rome, et c'est ce qui nous a laissé d'aussi nobles monumens de leur grandeur qu'il en restera peu dans l'avenir de notre sombre profusion.

En avançant cette maxime, j'ai fait une satire contre le siécle présent qui pratique précisément tout le contraire.

Si l'on réfléchit de sang froid sur l'état présent de notre commerce exterieur, et sur le fruit de tous les soins et de toutes les vues du ministere François pour le faire prospérer,on trouvera que par l'evenement nos voisins ne nous prennent qu'à regret les choses, dont il s'imaginent encore ne pouvoir se passer mais que pour les marchandises égales aux nôtres, on recourt volontiers et par préférence aux autres nations. Il est vrai que ce qu'on nous prend est en grand nombre, l'imitation de notre luxe, notre extrême réputation en choses frivoles et la stupidité des autres forment tous les avantages de notre commerce, ce que nous prenons de leurs manufactures ne vient que du rafinement du goût de nos plus riches particuliers, sans que sur cela tout l'effort des loix de police aient[320] encore apportés d'obstacles. Les fermiers des droits du Roi prennent à l'etranger tous les tabacs qui se consomment par leur ferme, tandis qu'il en viendroit en france suffisamment pour les gens moins riches, et dans nos colonies pour les autres, si on s'y a pliquoit. Notre compagnie des Indes facilite l'entrée des marchandi commerce aux etrangers. Les Anglois ne prennent nos vins que malgré eux et avec des droits presque exclusifs. Pour peu qu'on puisse user chez les etrangers des fils de Portugal ou d'Italie, on les préfére aux nôtres, quoique ceux-ci soient meilleurs, et qu'ils dussent être à meilleur marché.

L'Espagne et bientôt le Levant rebuteront nos draps. Nous avons avec les hollandois des tarifs désavantageux; ce petit Etat nous fait la loy et nous devrions la lui faire surtout pour le commerce du nord où notre réputation politique auroit dû depuis long tems nous accréditer en commerce.

Voilà ce que sont les seules lumieres des grands et d'un conseil qui n'écoute point les particuliers ou plutôt qui les empêche d'agir librement.

[321] ARTICLE 2.

Objections.

Il y a tant de gens qui disent que le mieux est ennemi du bien, il faut les écouter ici.

Cette maxime vient de paresse ou de la persuasion où l'on est qu'il ne faut se désir au monde que de l'inquiétude, mais le bien-être, dont on veut se contenter, doit être solide et exempt de ces vices intrinsèques qui l'alterent et détruisent insensiblement.

Ceux que leur bien rend indifférens sur les maux de l'Etat diront toujours que tout va bien en France, excepté quelques articles qui les touchant et qui ne font [322] point le mal genéral, ils soutiendront, par exemple, que l'agriculture va bien, que tout est cultivé,que rien n'est en friche.

Ils n'ont donc jamais observé les immenses dégrés de perfection qui résultent de la négligence évitée et des soins multiplié; ils n'ont pas remarqué quelle est la culture des environs d'une grande ville et surtout d'une ville riche, d'avec celle des misérables campagnes de l'intérieur du Roiaume, de ces cantons éloignés de protection et désolés par les Receveurs et les Employés aux maltôtes: ils n'ont pas comparé depuis qu'ils vivent l'état ancien de la campagne avec l'état présent; les villes devenues Bourgs, les Bourgs villages, les villages hameaux, et ceux-ci tombés en ruine, par [323] tout des maisons qui tombent, et aucunes qu'on éleve ou qu'on releve, les habitans haves et défigurés, des mendians au lieu d'habitans: ils ne s'aperçoivent pas que les bestiaux sont réduits à la moitié de ce qu'ils étoient il y a trente ans: que ce n'est point par faute de réglemens ni de police sur les haras, si l'on manque de chevaux en France, et s'il faut s'en pourvoir chez les Etrangers, mais que c'est manque d'aisance et manque de gens qui en veuillent et puissent élever, ou qui se piquent d'émulation dans leurs entreprises; une autre mauvaise

émulation en détourne, c'est la crainte d'un surcroît injuste de Tailles ou de capitation.

Les profits de la campagne consistent en une [324] perpétuelle circulation des animaux aux terres et des terres aux animaux et aux hommes. Plus il y a d'habitans, plus il y a de bras pour cultiver. Les besoins de subsistance animent au travail et le redoublent, les bestiaux se nourrissent dans les pâturages en forment de nouveau parleurs engrais et rendent les terres plus fertiles par leur fumier.

C'est une erreur ordinaire d'attribuer aux environs des grandes villes ou aux terres des Républiques une meilleure qualité naturelle qu'à celles des misérables provinces dont je parle:comment imagine-t-on cependant que la nature ait destiné précisément certaines terres aux lieux qui devroient être un jour les plus riches et les plus habités; les peuplades [325] se sont faites à l'avanture et non par choix, c'est le travail, ce sont les engrais qui sont paroître les terres si sécondes, nul repos dans leurs cultures, elles raportent plusieurs fois paran, on s'y avise heureusement de toutes les nouvelles entreprises, le riche citoyen d'une ville voisine ne posséde pas un champ à la campagne pour en retirer le revenu exactement, mais pour l'améliorer de plus en plus, tandis que dans nos vastes et malheureuses provinces du dedans du Roiaume tout est en repos, mais dans un repos forcé, on n'y renouvelle rien, on suit l'ancienne méthode de cultiver, mais on la suit de loin et avec indolence.

On objectera sans doute contre le present traitè un air de Republicanisme repandu par tout.

[326] Il faut se purger de qu'on entend d'odieux par-là. Le bon des Républiques repugne-t-il à la Monarchie? S'il est impossible de les allier ensemble, il faut en détourner ses desirs; mais si le bonheur et l'abondance sont conciliables avec l'amour et l'obéissance due au Rois. Si les Rois eux-mêmes peuvent régner* *[On poussera si l'on vaut la supposition jusqu'à se representer que chaque paroisse, chaque bourges et chaque ville du Roiaume seront autant de petites Republiques sous la protection d'un grand Roi,leur petitesse et leur separation essentielle l'une de l'autre rassurent contre tout danger que la tyrannie nomme Esprit Republicain, pas la protection du souveraine, ces petits Etats,seront maintenus dans la subordination à leurs. Magistrats et à leurs loix, même encore .que ne viens de d'être la ville de Genêva; ils seront mieux defendres que les Etats des provinces-unies ne l'ont ete par les Vassaux, par leur libérté, ces Etats deviendrons les florissans et le souverainen tirera de grands secours .pour le corps et l'Etat.] tout comme si leurs sujets n'obéissoient qu'à des loix et non pas à des hommes, pourquoi n'en étudieroit-on pas les véritables ressorts là où ils sont, qu'on les recherche donc, et on trouvera précisément que tout ce qui fait le bon des Républiques augmente l'autorité Monarchique au lieu de l'attaquer en rien.

On petit que le droit essentiel de la puissance publique [327] qui réside chez le Monarque est l'autorité Législative: le sistême dont il s'agit ne la diminue en rien; on n'y verra aucun partage entre elle et l'autorité Populaire, elle n'y est que soulagée par le choix d'une aide entierement précaire et dépendante; nimis precautio dolus malheur, à qui se livre à de fausses

délicatesses sur son propre pouvoir, rien ne marque plus la petitesse que la vaine défiance, rien ne conduit davantage à la perte de l'autorité que d'en porter trop loin la jalousie, la défiance est mere de la tyrannie; le Roi ne peut-il régner sur des Citoyens sans dominer sur des Esclaves?

On a pû raisonner mal en politique tant qu'on a été étourdi par les résistances, mais l'autorité Roiale jouit presentement d'une opinion légitime et naturelle chez [328] tous les hommes, rien n'est plus solide que sa force, rien de plus infaillible que ses ressorts, elle va toute seule, pour ainsi dire, dans tous les tems et sous tous les régnes, elle doit donc écarter les précautions inutiles et assurées du gouvernement, ne plus songer qu'au bien de ce est à gouverner.

Parmi les précautions superflues à l'autorité Monarchique, ne doit-on pas compter la force de la Noblesse, on assure qu'elle soutient la Couronne, mais beaucoup de raisons disent qu'elle l'ébranleroit plutôt que de la soutenir, si on n'y aportoit des remedes.

Tout se réduit à sçavoir si un ordre séparé du reste des citoyens plus près du Trône que le peuple, souvent si près qu'il s'y avance, si une grandeur de naissance [329] et indépendante des graces du Prince est plus soumise à l'autorité Roiale que des sujets égaux entr'eux.

On dira donc que les principes du présent traité, favorables à la Démocratie, vont à la destruction de la Noblesse, et on se trompera pas, ce n'est pas-là une objection, c'est une confirmation de nos conséquences.

Jamais il n'arrivera certainement que l'égalité soit parfait entre citoyens; la diférence des talens en fournira toujours entre les fortunes, et les peres aiant la propriété de leurs enfans, ceux-cy se ressentiront toujours des travaux et des mérites de leurs auteurs.

Mais on ne prend point les choses ainsi dans un traité de politique, on ne prend point pour principe les faits ordinaires, même les plus indispensables: on définit [330] ce qui doit être et non ce qui est, et ce n'est point aller en cela contre l'humanité, ni donner dans les idées abstraites reprochées à Platon, c'est beaucoup de connoître la perfection du principe, on distingue le préjugé d'avec l'abus et on tend à se raprocher du vrai autant qu'il est possible, ou du moins à n'est pas dériver volontairement.

On ne confond que trop tous les jours les intérêts de l'Etat avec ceux des particuliers:Il importoit, par exemple, beaucoup à la nation que la souveraineté ne se partageât plus dans la famille Roiale, comme sous la premiere et la seconde race; mais pour la conservation de nos grands fiefs si vantés, que fait à l'Etat leur démembrement ou leur plénitude, on ose cependant [331] soutenir encore dans notre droit que la Majesté de la Couronne et la puissance de l'Etat en dépendent; on oublie que nous ne vivons plus sous le Gouvernement féodal, que ce ne sont plus les grands Vassaux qui grossissent les armées. Mais il y a plus, c'est qu'on doit se persuader que le démembrement des Grands fiefs est un bien précieux à l'Etat, ou tout ce que j'ai dit n'est plus qu'un long sophisme. La subdivision de ces Majorasques en remet dans le commerce les diférentes parties qui en étoient sorties pour satisfaire la vanité d'une seule famille et sans qu'il en revienne aucun

avantage à la société, au lieu d'un professeur solitaire; la division des fiefs et des domaines donne vingt diférents administrateurs , qui sont succéder l'abondance à la [332] stérilité,l'intérêt public est donc icy en oposition avec celui d'une seule famille; que le Législateur choisisse après cela?

Je ne demande que de mettre à part le plus stupide préjugé, pour convenir que deux choses seroient principalement à souhaiter pour le bien de l'Etat, l'une que tous les citoyens suffent égaux entre eux, afin que chacun travaillât suivant ses talens, et non par le caprice des autres; l'autre que chacun fût fils de ses oeuvres et de ses mérites,toute justice y seroit accomplie et l'Etat seroit mieux servi.

Convenons que les nobles ressemblent beaucoup à ce que les frélons sont aux ruches.

La Noblesse, la fortune et les richesses qu'on reçoit [333] par sa naissance, jettent l'homme dans une indolence nécessaire dès les premiers momens où l'émulation charme ordinairement le courage de la jeunesse: sa grandeur assurée est le premier des dangereux misteres que pénetre un enfant, et alors toute éducation n'est plus que charlatanerie:par-là lui sont retranchés tous les prix que l'Etat propose aux services, on jouit injustement de ce que d'autres ont mérité et cette injustice exclud ceux qui méritoirement
eux-mêmes.

La pratique de cet abus se comprend par le fait et par la violence, mais comment entolere t-on le principe, quand

la morale et la politique y sont aussi grossierement violées?

La raison devroit nous vanger des passions ou au moins voir plus clair que les sens,et cependant les [334] préventions générales prouvent le contraire, on est anciennement préocupé pour une supériorité injuste sur les autres citoyens, et quelques bonnes actions émanées de cette supériorité, l'ont légitimée, tel est tout ce qu'on pense de la Noblesse.

Je demanderois, par exemple, à notre Noblesse pourquoi elle est si alerte sur le privilege de ne pas paier la Taille, est-ce honneur? est-ce avarice? qu'on en juge:Elle paie bien la capitation, qui ne porte que sur les personnes, autant que les taxes qui se paient par bêtes en certains pais; mais la Taille doit porter autant sur les facultés,que sur les têtes, au moins cet impôt est ce qu'on apelle mixte. Ce qui choque les Nobles en cela provient-il de la repugnance qu'ils sentent à faire quelque chose que sont les Roturiers?[335] Mais outre que dans les autres impôts ils paient encore davantage,en verité la disparité ne peut regner dans la contribution aux charges de l'Etat, les Nobles y contribuent de leurs vies et de leurs biens, l'honneur y est placé, un seul article aura tille droit de choques plus que les autres? attaqués donc de quelque côté qu'on voudra tout raisonnement pour la prerogative de ne pas paier la Taille, vous ne trouverés qu'en jalousie d'avarice, avec un sentiment d'habitude de mauvais citoyens compatriotes injustes.

Mais, dira t-on, si tous ces principes contre la Noblesse sont vrais, quelle conséquence en tirera-t-on? Faudra-t-

il abolir un ordre si fameux? cherchera t-on une égalité absolûe et Platonicienne?

Non, certainement, je dis bien à la vérité, qu'on [336] cherchera cette égalité, mais on n'y parviendra jamais. et si on raisonne bien, on ne dira point que cette recherche doive être inutile, quand on vise à un but trop élevé, on s'eleve toujours plus que les autres, et les efforts trouvent sur leur chemin les perfections que promettent les veritables principes. Par ces efforts vers l'égalité, on multipliera moins le nombre des Nobles, autant qu'on traversera l'excès des richesses de particulier à particulier, et la faveur de perpetuer leurs possessions par les substitutions. On abolira sur tout l'indigne entrée dans le corps des Nobles qui se donne par finance; on ne sera passer les charges des peres aux enfans que quand toute autre récompense sera épuisée pour les peres, et quand il faut alors forcer les regles pour reconnoître des services [337] qui ont franchi les barriers accoutumées,et en tout autre cas on oposera une fermeté inébranlable à l'habitude et à l'exemple des dispenses et des graces anticipées.

Qu'est-ce que ce discours arrive de sens de dire que nôtre Etat est militaire, qu'il l'est depuis sa naissance et qu'il doit l'être toujours par sa constitution? devons nous par là être à jamais les agresseurs de nos voisins, et les Conquerans de la terre jusqu'à notre destruction? nous nous devons, comme toutes les nations du monde,aux devoirs de l'humanité, de la societé et de la justice; nous nous devons à notre-dame et à notre sûrete, sans quoi les loix cessent de regner, et si nous ne dégenerons pas de ce que nous sommes, cette sûreté

nous est bien acquise;de petites Republiques se soutiennent bien depuis 1000 ans, qui est-ce qui[338] osera nous entamer? Aprés notre sûreté nous devons pour voir à celle des autres, mais le caprice, l'ambition ni la flaterie ne doivent pas faire prendre le change sur les offices qu'on rend à ses voisins, ni déguiser la tyrannie en secours.

Voila comme notre Etat est militaire et l'on donneroit bien cette regle comme sûre,que plus un Etat est grand moins il devroit être militaire pour son repos et pour celui du monde. Sparte avoit besoin d'être militaire pour se soutenir, le grand Roi de Perse ne devoit jamais attaquer la Grece, et il n'avoit jamais été vaincu. Quand nous avons des guerres justes à soutenir, on ne disputera point à la Noblesse d'extraction une valeur par état plus fine et plus solide que chez les autres citoyens,cela est même particulier à notre nation.

[339] Si on en examinoit bien rigoureusement les causes peut être y en trouveroit-on peu d'autres que celle par ou chacun excelle dans un métier qui exclud les autres professions,cette cause déplaît sans doute et décourage, elle est trop Phisique, elle reduit une vertu en metier, elle supose que tout autre homme qui eût changé une profession ignoble pour un exercice relevé, y eût réussi également de quelque sang et de quelque ordre qu'il fût sorti, elle ôte enfin ce fanatisme d'Etat qui porte aux actions heroiques .

Il est vrai cependant que toute autre profession que celle des armes est interdite à notre Noblesse, qu'on lui fait envisager de bonne heure le commandement des armées comme le bût de ses travaux et ou le moindre Gentilhomme peut aspire, que son talent est inspiré [340] par les exemples de famille, so menté par

l'éducation et forcé par une espece de nécessité qu'il y a de s'avancer, ou au moins de ne pas dégénérer.

Il est encore vrai que la nation entiere est née brave que ni le repos de vingt années,ni les délices de la paix n'y donnent point plus d'amour pour la vie et que le simple soldat élevé dans la bassesse et dans la misere, addonné aux oeuvres de soumission et éloigné de tous exemples d'heroÏsme montre d'abord dans nos armées son courage et même sa patience. Absolument parlant il est donc injuste de ne raisonner sur les vertus militaires que parles occasions qu'on fournit aux hommes de se distinguer et d'exclure des emplois et de la reputation ceux a qui il ne manque que des emplois pour se distinguer

Que la Noblesse françoise ne regrete point dans [341] l'exécution de ce sistême une Aristocratie qu'elle croit être favorable et fondamentale à notre nation, il n'est question que d'extirper une Satrapie roturiere et odieuse, qui augmente chaque jour les maux en pervertissant nos moeurs.

Plusieurs personnes qui ne raisonnent jamais que par la partialité que leur inspire leur propre cause et surtout ceux de la noblesse, qui liroient le present traité concevroient d'abord du chagrin contre l'auteur et ils ne manqueroient pas de dire pour tout réfutation que cet auteur est sans doute quelque Ecrivain de la lie du peuple qui s'est fortement indigné contre une élevation qui lui fait envie; mais qu'on ne s'embarasse pas de cela;il a l'honneur d'être Gentilhomme.

[342] ARTICLE 3.

Conclusion.

Ce qui mérite ici un plus sévère examen ce sont les inconvéniens qu'on diroit en pouvoir résulter à l'égard de l'autorité du Monarque, on ne doit jamais rien hazarder sur cette matière; ainsi rien n'est plus à recommander que d'essayer avant toutes choses ce sistême de Gouvernement intérieur dans quelque canton du Roiaume, qu'on n'y oublie rien de ce qui en contrebalance les objetions et les inconvéniens, et qu'on le rejette s'il n'arrive pas tout ce qui est annoncé, qui est une grande augmentation au lieu d'une diminution à l'autorité Roiale.

[343] Comment un homme seul en gouvernet-il vingt millions d'autres?c'est par l'opinion, elle vient de l'expérience du sentiment de la raison et surtout de l'usage: voila les seules forces de ce qu'on apelle puissance publique, elles enfournissent de réelles contre les parties qui voudroient se séparer du tout; plus les parties sont separeés, plus une resistance unanime et universelle devient impossible,divide et impera, c'est ce qu'on trouvera dans tout ce sisteme; s'il est suivi, et par là autant de nouveaux moiens pour augmenter l'opinion de respect et de crainte devant la grandeur et les bienfaits du Monarque.

On y trouvera à l'égard du public une nouvelle source de connoissance de ses moindres interêts et un germe de mouvement toujours renouvellé par l'objet même, et incapable d'être détourné par les interêts [344] particuliers qui en sont les veritables ennemis.

On détronera des tyrans plus despotiques dans leurs fonctions que le souverain même,qu'ils se disent representer, celui-ci comblé de bonheur et pouvoir a ses droits liés avec ceux de son peuple, mais ses officers ne regardant qu'eux-mêmes dans leurs charges aspirent toujours à s'accroître et songeront rarement à faire marcher le merite avant la confiance, dont ils éxigent les fruits.

Et encore qu'espere t'on par la suite pour rectifier le choix de ces officiers? tout n'assure-t-il pas que ces abus augmenteront, que l'ambition des particuliers dictera les choix et les loix de l'Etat? plus ces abus formeront un droit par l'usage, et moins chacun songera à parvenir aux emplois par la seule capacité. Un commerce[345] reciproque d'intrigues et de complaisances en deviendra le seul aprentissage:on se presentera sans etre instruit, opinion aujourd'hui à la mode et qui n'a que trop de sectateurs chez notre nation legerement presomptueuse, où on s'imagine que les places forment toujours suffisament ceux qui les remplissent, semblables à ces Vierges solles dont parle l'Ecriture qui ne songeoient à acheter de l'huile que dans le moment où leurs lampes devoient se trouver allumeés devant l'Epoux.

A l'égard du choix des sujets pour l'administration, qu'on me donne seulement de bons coeurs et des esprits

droits, il me semble que je ménerois le monde; mais ces esprits subtils, ces belles mémoires, ces discours de tirades et de propos soudains, ces admirables conceptions, qui sçavent tout sans l'avoir apris, tout ce que le[346] monde qualifie d'esprits superieurs sur parole dans un pais ou l'on prend toujours l'importance pour le merite, ne se méprendra-t-on pas en les destinant à gouverner les hommes, en verité, je les renvoyerois au métier d'operateur.

Les Romains, grands modeles de force et d'habileté dans le Gouvernement, ne tiroient des provinces conquises que des Tributs annuels, les laissant d'ailleurs se gouverner par elles-mêmes et par leurs loix, ils leur envoyoient seulement chaque anneé un Preteur pour administer la justice et commander les troupes dans le besoin, et un Questeur pour faire payer les droits; c'est ainsi que fut arrangée la Sicile à la fin de la premiere guerre Punique, quand elle fut reduit sen province Romaine. [347] Ciceron la compare à la premiere metairie qu'eut acquis la Republique, et c'est ainsi que l'on administre habilement ses terres en les affermant, mais non en les faisant valoir par soi-même.

Ce que je propose au lieu de ce qui se pratique aujourd'hui en France est dejoindre l'interét prochain, qui nous fait agir à l'inspection Roiale, qui nous aprend comment il faut agir, et ce seroit réunir précisement tout ce qu'il y a de plus excelent dans le Gouvernement Monarchique, à ce qu'il y a de meilleur dans le Republicain, et quand cette épreuve seroit accomplie on seroit bien heureusement surpris de trouver une nation, ainsi gouvernée,dans une situation plus parfait que n'ait jamais été aucune monarchie ni aucune Republique dont nous parlent l'histoire et les Relations.

L'heureux mêlange de ces [348] deux Gouvernemens remedieront aux défauts de chacune, et l'une par l'autre: l'autorité monarchique arrête rois les abus qui se glissent dans la Démocratie absolue, soit par la perpetuité des Magistratures, soit lorsqu'elles se fixent dans certaines familles,soit par l'elevation des petites tyranies qui naissent de la Richesse ou des services rendus à l'Etat; et d'un autre côté, l'action interieure de la démocratie ôteroit a la Monarchie cette indolence ruineuse, qui la mine insensiblement, si elle ne se releve par des conquêtes; car voila pour les monarchies le seul moien d'acquerir, comme les grands seigneurs n'acquierent que par des mariages. Il est bon qu'un puissant Monarque soutienne les Republiques,mais on ne comprend pas même comment les Republiques peuvent donne se soutenir sans une [349] grande alteration; lorsqu'elles sont abandonneés de cet apui, alors les divisions intestines, les jalousies, l'Aristocratie s'y établissent injustement et y ameinnent la tyrannie ou l'Anarchie, tout y dégenere, le bien public s'y perd devue et ne s'y rameine plus.

L'histoire ancienne et moderne et l'etat present de l'Europe ne partent que des suites de principe, les associations de plusieurs Republiques, leur accord,leur soutien mutuel et tout ce que la politique la plus ingenieuse ont pû y oposer, ne sont que de belles chimeres, comme Tribunal des Amphyctions ou la Diette Europeéne de l'abbé de St. Pierre.

Ce que j'ai raporté de notre histoire ajoûte l'exemple aux raisons: sur la fin du celle de Charles VII on vit certainement un effet subit et [350] prodigieux de la liberte démocratique, des occurences étrangeres en ont

depuis empêché le progrés, mais qui empêche aujourd'hui d'examiner et de reprendre les mêmes principes pour les pousser jusqu'où il nous est permis.

On peut promettre aux hommes que leur raison fera des progrés, la Societé et la communication nous en sont garants, et d'âge en âge les effets en sont sensibles; nos principes et cet établissement auront donc lui un jour; mais pourquoi n'attendre le bien que de l'epreuve des maux? pourquoi n'esperer rien que de l'instinct et d'un long usage? qui empêche de reduire l'experience en principes et de faire jouir aux hommes de ce siecle de ce qui est reservé à leurs successeurs?

[351] Ne s'agit-il en cela que de l'ideé d'une bonheur inconnu; n'est-on pas pressé continuellement par des abus et par des inconveniens dans notre Gouvernement,qui demandent qu'on y pourvoie?

On cherche à remedier à cette inéxprimable pauvreté des provinces, et on ne trouve rien d'heureux; vingt anneés de paix ont accrû la misere, ont diminé la circulation de l'argent et ont valenti le commerce, au lieu ranimer tous ces objets du Gouvernement; Les plus belles moissons, la confiancemême et l'estime accordeés au ministre, rien n'a soulangé, le mal s'est irreté de tout. Quel moien de diminuer les impositions, quand pour les charges publiques le Roi à besoin du même revenu, et lors même qu'il [352] neglige des Objets de de pense, tels que la marine, que demanderoit le bien de l'Etat?Quels expediens de finance poura t-on donc mettre en pratique?

Mais il s'agit de toute autre chose. Le Roi ne connoît les interêts de ses sujets que par sa noblesse, qui l'aproche et lui conseille toujours la guerre pour s'avancer: par les Grands de l'Etat, qui ne demandent que les moiens de s'enricher et de s'elever; par les gens de Robe,qui multiplient les loix et qui favorisent sans s'en apercevoir les moiens de les éluder: par les financiers qui déguisent l'etat interieur des provinces: par quelques negocians trop riches qui reduisent toute la protection dûe au Commerce a certains privileges capables de les enricher encore [353] d'avantage. Et quand tous ces gens la seroient de bonne foi, ils ne decouvriroient jamais où reside le veritable bonheur public. Il ne peut resulter ni de leurs conseils, ni de leurs soins, on ne le trouve que dans l'usage d'une sage liberté.

Quand on s'assure bien d'une verité importante, le peu des choses qui vont encore passablement aujourd'hui en France dans nos arts, dans notre commerce ou dans nos moeurs, ce sont quelques portions qui sont resteés libres, celles qui sont échapeés jusques ici à une pretendue police Legislative qui se mêle de tout et dont le moindre inconvenient est l'insufisance ou l'absurdité, à chaque projet de reglement qu'on tremble pour ce qui en est l'objet, on le livre à des vûes fiscales, à des privileges exclusifs, à des [354] interêts particuliers trop écoutés et toujours contraires à ceux du public indéfendu.

La liberté est l'apui du Trône, l'ordre rend legitime la liberté.

[355] Essay De l'exercice du Tribunal Européen par la France pour la pacification universelle.

Apliqué au tems courant.

La mémoire de Louis XII. et celle d'Henry IV. seront a jamais cheres aux François;celle du premier pour le bien qu'il leur vouloit; celle du second pour celui qu'il leur a fait et pour tout celui qu'on supose volontiers qu'il leur eut fait encore.

On lui a attribué le projet et d'une paix perpetuelle, qui se trouve dans quelques Memoires contemporains. M. l'abbé de St. Pierre a renouvellé cette idée[356] et l'a simplifiée. Il a d'abord écarté le dessein de reduire les Puissances de l'Europe à une espece égalité entr'-elles, il trouve l'équilibre dans la jonction de plusieurs moindres Puissances contre une seule trop forte et trop ambitieuse.

Et enfin il reduit tout le détail de ce sisteme à la signature des cinq articles fondamentaux et preliminaires pour l'établissement d'un arbitrage Europeén.

Mais ne pouroit-on pas simplifier encore davantage cet établissement, en invitant une seule Puissance à agir dès à present dans la même vûe et sur le même plan.

La signature des cinq articles rencontre aujourd'hui de grandes dificultés,dans le mauvais [357] penchant qu'ont à l'ambition plusieurs des principales Puissances

de l'Europe, et il faut du tems pour déraciner ces penchans.

On avancera ici cette proposition, que la France seule peut non seulement commencer,mais exercer seule et efficacement tout ce que le Tribunal general exerce voit,c'est à dire un arbitrage armé.

La France est gouvernée aujourd'hui par un Roi et une Ministre aussi sages qu'éclairés, elle est parvenue à un point d'arrondissement et de force qui la rendent satisfaite de son sort, elle est d'un grand poids et d'une grande reputation. Hors de toute crainte d'être assaillie injustement, contente de son bonheur,elle ne doit plus songer qu'à celui dés autres.

Tel est dans une republique un citoyen heureux et comblé de reputation et de respects,il ne lui suffit pas d'être à l'abri de tous les besoins et de toute vexation, il en veut preserver ses voisins et tous ses compatriotes, il dévient l'arbitre universel dans sa ville; et son autorité est d'autant plus sûre qu'elle est volontaire la part de ceux qui y déferent; tel l'histoire de Florence nous dépeint Cosme le Grand, de Medicis, simple citoyen de Florence; heureux ses enfans s'ils avoient imité sa vertu et sa moderation!

Une puissance comme la notre peut prononcer jugement sur chaque diferens Européen;quant à l'exécution de ces jugemens, certainement l'arbitrage universel auroit plus de force en lui-même, mais la France peut supleér au manque de force, par plus[359] d'adresse, d'unanimité et de précautions par des negociations continuelles,en saisissant les foibles de chacun, et en ameutant à chaque affaire les membres du

Tribunal general dispersés et non rassemblés, comme ils le seroient par la signature des cinq articles.

Des qu'un Souveraine forme une entreprise déraisonnable, il s'êleve d'abord contre lui beaucoup d'oposans, ceux qui en sont lezés directement, ceux qui le seroient par contre coup, et ceux que l'injustice chaque par le danger du mauvais exemple. A force de parler d'équilibre general, on est parvenu à l'entrevoir, si on ne le voit pas encore tout a fait; il y a donc en Europe une disposition prochaine à l'équilibre.

Dans cette situation pour peu qu'une Puissance [360] neutre vienne à se joindre aux oposans, elle fait l'effet d'un point qui se rejette sur un des plats de la balance,il la détermine à pancher, une on ce suffit entre deux poids considerables,à plus forte raison quand le survenant est lui-même considerable.

Dans une deliberation partageé, le dernier suffrage fait veritablement l'arrêt,à plus forte raison quand ce departiteur est lui même un juge vehement et fameux il rameine les autres à lui par une autre force que par celle de la regle.

Voila ce que je propose pour la France, prouvons-le par des exemples et surtout par l'aplication au tems present qui sera plus sensible.

Déja la France montre l'exemple depuis vingt ans de preferer la gloire de l'arbitrage à celle [361] des conquêtes.

Le progres de la raison humaine, et l'habitude de plusieurs années passeés de même,font regarder de plus en plus comme folie et comme barbarie ce qui étoit

toleré et admiré il y a 150 ans. Aujourd'hui un Charle quint, un Philippe II. visant serieusement à la monarchie universelle; passeroient pour des monstres et s'attireroient contr'eux une ligue generale; ils trouveroient même les plus grand obstacles de la part de leurs sujets; on s'imagine qu'aujourd'hui les sujets sont moins portés à la revolte qu'autrefois, on voit moins de revolutions totales, mais qu'on reflechisse que la tyranie est aussi plus douce, si elle s'êlevoit plus haut, les peuples y repondroient par des mécontement proportionnés, qui degeneréroient en resistance et en revolte, peut être [362] plus subites qu'autrefois.

Quand la France voudra a procurer à toute l'Europe le bonheur dont elle jouit,quand elle voudra lui communiquer la moderation qui fonde son bonheur,elle mettre toutes ses forces a reprimer les ambitieux, elle joindra la prudence à la force, et elle y mettra out autant d'aplication que Louis XI. le Cardinal de Richelieu et Louis XIV. en ont mis à reculer nos frontieres.

Nous considerons qu'il y a aujourd'hui quatre principales Puissances ambitieuses qu'il faut reprimer, parce que leurs interêts troublent l'Europe.

1. La Maison d'Autriche, qui étant lieé intimément avec la Russie, songe à subjuguer les Vassaux de l'Empire, à s'aproprier toute l'Italie et à conquerir la meilleure partie de la Turquie en Europe.

[363] 2. La Russie, qui par la même ligue subjuguera le Nord et la Turquie en Asie.

3. L'Espagne, qui songe a reconquerir tout ce qui a dépendu cy devant de la Monarchie de Castille , en Italie, dans les Pais-bas et le Portugal.

4. L'Angleterre, qui s'aproprie insensiblement tout le commerce universel, et par ses richesses, l'habileté de ses habitans, la force de sa marine, et le bon etat de ses colonies d'Amerique, ruinera peu à peu les possessions Espagnoles dans les Indes Occidentales.

Ces quatre Puissances sont fort éloigneés de pied sitôt à un arbitrage volontaire qui ruievoit leurs vues dans le plus beau de leur cours; c'est comme s'il on proposoit a un jouerer entrain de faire fortune au jeu de consentir à la defense des jeux de[364] hazard, et c'est là la plus grande objection au sisteme de l'abbé de St. Pierre.

Il faut donc les forcer a devenir heureux.

Voici ce que nous pouvons leur oposer par nous-même, sans l'etablissement du Tribunal Européen.

1. Contre l'ambition de la maison d'autriche. Nous ameuterons les Vassaux les plus puissans; nous leurs representerent souvent que quelques avantages particuliers proposés par l'Empereur aux plus forts sur les plus foibles, ne sont que de trompeurs a pas, et qu'ils perdent toujours plus contre le superieur, qu'ils ne gagnent sur leurs égaux; nous les persuaderons par une conduite désinteressée et qui ne cherche que l'union du corps Germanique.

Nous laisserons faire à present, et nous aiderons [365] secretement les Ottomans,qui ont pris à la fin de cette

campagne un grand avantage sur leurs ennemis. Nous semerons la division entre l'Empereur et la Czarine, nous montrerons surtout à celle ci que dans les avantages qu'ils ont remporté en commun. L'Empereur s'est toujours attribué la part du Lion, qu'il domine dans la Cour de Russie par les Allemans qu'on y place; nous y entretiendrons des Emissaires habiles; nous y depenserons quelques sommes d'argent, tous ces pais du Nord en manquent et le notre y est toujours bien recû.

Nous nous preserverons cependant de renouveller en Allemagne les querelles entre les Catholiques et les Protestans (qui de Religion à part) ce moien est à rejetter par l'objet qui nous conduit, il n'est bon [366] que pour server une guerre d'ambition;ces querelles internes et durables ressemblent aux fleches empoisonnées dont la barbarie se sert dans sa rage; au contraire nous cherchons l'union des membres contre un chef trop ambitieux; il ne faut concourir en Allemagne qu'au bonheur et à l'intelligence commune, il faut y établir autant qu'on pour a la liberté de conscience.

Nous profiterons de la prochaine extinction de la Maison d'Autriche et de la delicatesse du moien la Pragmatique Caroline employeé par l'Empereur pour y remedier, en autant une nouvelle maison sur la sienne, on parviendra aisement à diminuer le nombre des Etats héréditaires sur la tête du prochain Empereur, on se servira de la chaleur des concurrens des Maisons de Baviere et de Saxe, [367] et des principaux Vassaux comme Prusse et Hésse.

En toute recherche du bien public la confiance dans le mediateur depend de sa sincere integrité; Louis XIV. prouvoit fort bien à la mort de Charles II. Roi

d'Espagne qu'il Vierges abaisser la Maison d'Autriche, mais l'argument se retordoir contre lui dés qu'il en concluoit que la dépouille en Dettes aller à la Maison de Bourbon; l'Europe délibera et prefera en 1704 la tyranie d'Autriche à celle de Bourbon.

Concluons delà que si on le vouloit bien serieusement on chasseroit aisement l'Empereur d'Italie, on y trouveroit dans les Italiens (tout effeminés qu'ils paroissent)plus de ressources peut etre qu'on ne l'imagine; mais il faudroit aussi est exclure le Prince François qui regne sur les deux Siciles: on a tant crié autrefois contre le Pape[368] Jules II. il n'avoit qu'un voeu, de renvoier par delà les alpes, ce qu'il apelloit les Barbares, c'étoit ces deux grandes Maisons, dont il craignoit également la domination ou la concurrence; il y employoit des moiens irreguliers, comme Pontife, mais quel tort avoit-il devant sa patrie?

Sans nous flater en faveur de notre Maison Roiale convenons cependant que dans la position presente l'Empereur est plus dangereux en Italie que le Roi D. Carlos,celui-ci est confiné à l'éxtremité de ce continent, il a besoin de toute la faveur d'Espagne pour établir sa domination naissante; les secours sont lents à y passer,l'Empereur au contraire et son Gendre possedent les plus belles Provinces d'Italie;le Despotisme y est tout établi, [369] et l'introduction des secours y est de plein pied,à quoi on peut ajouter les titres colorés de l'Empereur sur toute l'Italie.

Les principes sont donc que l'expulsion de l'Empereur y est plus pressante que celle de D. Carlos.

Que nous devons également soutenir l'un de ces deux Rivaux contre l'autre. Mais que nous devons toujours favoriser le recouvrement qu'en pouroit faire le tiers parti.

2. J'ai déja dit que nous pouvons reprendre credit sur la Cour de Russie par nos Emissaires et par des subsides.

Nous pouvons flater ce gouvernement en lui envoiant nos artistes en tous genres,de là s'etablit un commerce favorisé, et le commerce devient un [370] excelent interêt politique et de liaison.

Mais pour aller aux moiens éfficaces, le plus sûr est de lui oposer une alliance intime de nous avec la Suede.

Le Dannemarck est livré à l' Angleterre et ils ont des interêts communs,surtout depuis que le souverain d'hanover regne en Angleterre; d'ailleurs le Dannemarck est plus mercénaire, il vend son suffrage et ses troupes;depuis longtems il ne figure plus en Europe sur son propre compte.

La Suede a du fer, des soldats, une excelente discipline, du courage et une marine;la Démocratie y est ecoutée aujourd'hui, et la crainte des Moscovite sy est plus vive en etant plus voisine que n'est le Dannemarck.

Cette alliance nous coûtera quelques millions, [371] mais elle est prompte a agir,elle paroit naturelle aujourd'hui et neé des derniers evennemens, puisque nous venons de sentir le besoin que la Pologne, Dantzig et la Curlande ont de protection contre la Russie.

**3. Nous reprimerons les desseins ambitieux et chimeriques de l'Espagne,par la conduite suive que nous tiendrons avec cette Cour. Ne nous jamais effraier de sa colere et ne nous point rechaufer par ses caresses; conduite qu'on tient avec un frere qui n'est pas de son humeur, froideur, politique au dehors, tendresse au dedans, zéle pour redresser sa conduit et le mener mieux qu'il ne se meine
lui-même.**

La Cour d'Espagne doit avoir contre nous depuis vingt ans une suite deressentimens qui vont jusqu'à la rage, cependant elle nous recherche toujours:parce qu'elle ne peut agir [372] qu'avec nous et par nous, elle sera longtems l'écueil de nos Ministres, et toute leur habileté s'y viendra briser, ils seront intimidés par ses hauteurs et par ses intrigues, ils seront tentés par des grandeurs ou desrichesses qu'elle leur offre.

Mais enfin si nous voulons nous bien conduire dans ce pas dificile, nous trouverons que sans offenses reéllement l'Espagne, nous pouvons etre amis de ce qu'elle apelle ses ennemis.

Nous pouvons nous oposer à une guerre temeraire quel l'Espagne seroit contre l'angleterre, redresser ses griefs justes et l'arrêter sur la vengeance quand le grief seroit passé.

Nous pouvons fortifier le Portugal et le mettre dans un etat inéxpugnable, au point même [373] qu'on presentât à l'Espagne cette barriere si elle vouloitre nouveller des querelles en Europe, ne point craindre ses reproches sur cela, bien assurés que jamais le Portugal n'ira conquerir sur l'Espagne, mais qu'il à tout craindre de l'Espagne

(quand mon voisin craint d'etre assassiné celui prête une cuirasse, suis-je agresseur pour cela, et quelle offense sais-je à son ennemi?)

Quand même l'Espagne pousseroit fort loin ses menaces contre nous, je demande par où elle nous entainera, et quel mal il nous en arrivera?

Nos refroidissemens avec Elle trouveront grace auprés de toute l'Europe, qui ne se défie de rien tant que de notre trop d'union avec Elle.

On poura y défavoriser quelques uns de nos [374] commerçans, mais bientôt ce tort qu'on leur fera se trouvera commune à tous les autres commerçans de l'Europe, et qu'on s'assûre même dés aujourd'hui que notre nation y est une des moins favorisée, et qu'on n'y soufre absolument de nos marchandises que celles dont on ne peut se passer.

Notre conduite doit donc etre diverse selon les tems et même selon les affaires dans le même tems; nous pourrons proteger par notre marine les Colonies d'Espagne contre les Interloppes en Amerique, tandis qu'en Europe nous nous oposerions à ses conquêtes.

Si c'est l'Espagne qui soûleve aujourd'hui les Corses contre les Genois, nous devons protection aux Genois.

[375] Si l'Espagne n'y avoit nulle part et que cette separation de la Corse d'avec Genes fut trop avancée, pourquoi nous oposerions nous au bonheur d'une nation qui va jouir de ses loix particulieres, qui n'aura plus de tribues a envoier à des maitres Etrangers?

Il faut laisser le monde comme il est, ce seroit une chimere et une mauvaise vûe de pretendre mettre inégalité chaque souverainté de l'Europe; mais quand elles se subdivisisent d'Elles-mêmes, surtout quand des continents separés par la nature se séparent de gouvernement, alors chaque nation est mieux gouvernée en elle même et l'ambition perd de ses droits.

Ce n'est que le moment de réunion et de dés union qui cause les guerres; l'arbitrage universel doit prévenir ces [376] momens. La fin derniere de la politique doit etre la pacification, et par consequent d'écarter tout ce qu'on prévoit devoir causer des guerres.

Les réunions par mariage et par droit successif, ne sont pas moins dangereuses que les conquêtes par les armes; on se prémunit contre les Conquerans, on ne sent le mal des acquisitions par le droit, que quand il est fait; il cause des guerres plus longues et plus sanguinaires.

On devroit considerer que le droit de commander aux hommes ne tombe point dans le commerce; l'herédité n'est en elle-même qu'une methode pour éviter les désordres de l'Election.

Il seroit donc à souhaiter que l'etendue des Etats de l'Europe fut fixe et ne variât point par [377] le droit successif et d'alliance.

La Maison d'Autriche a peu acquis par l'Epée, toute sa grandeur lui est venue par des mariages: un Poete à dit d'Elle.

Bella gerant alii, tu felix Austria nube
Nam quoe Mars aliis dat tibi regna Venus.

Notre Loy salique est une belle invention contre cette calamité publique, on ne porte aucun droit sur notre Couronne dans les Maisons étrangeres par le mariage des filles de France.

Pourquoi les autres nations n'adoptet- elles pas la même Loi? dans l'Etat present de l'Europe, il y a les nations qui dans à la desirer, on peut leur proposer d'établir cette constitution, et nous la garantirons: il y a des familles souveraines ou [378] l'interêt particulier s'y oposeroit, on y remettroit cette legislation à un autre tems, ce tems arriveroit et jamais on n'auroit tant fait pour les interêts generaux de l'Europe dont nous traitons ici.

4. Enfin toute l'Europe est interessée à diminuer le commerce tyranique des Anglois,commerce qui s'agrandira encore par la raison qu'il a déja avancé si fort ses progrés,les forces qui surpassent celles du commun servent toujours à en acquerir de nouvelles. En leur donnant des affaires chez eux, on empêche pour un tems qu'ils ne mesusent d'ecus forces, en argent pour faire la guerre et pour ruiner l'equilibre, mais il faut se garder d'eteindre le feu en l'allisant, les besoins pressans es partis s'y reunissent, et malgré les[379] dettes publiques, des particuliers si riches fournissent de grandes ressources.

Il faudroit plus de precaution qu'à tout autre mal pour attaquer celui cy avec succés,pour diminuer les privileges de commerce dont jouissent les anglois, il faut une protection toute prête en faveur des nations qui retrancheroient ces privileges.

Pour arrêter entierement leurs fraudes dans les colonies Espagnoles, il faut se préparer une grande guerre maritime en ces contrées éloignées, et si on y parvenoit, les florissantes colonies Angloises se reduiroient à peu de chose.

Il faut soutenir les provinces unies qui perdent tous les jours de leur commerce,usurpé par l'Angleterre, il faut pouvoir proteger puis sament la hollande contre[380] le ressentiment de sa rivale dominante.

Et pour tout cela, il nous faut une marine digne de notre Empire, situé sur deux mers,dans un climat fertile et habité à quelle nation le premier rang dans les mersapartient-il plus qu'à nous? ce doit être un des premiers fruits de la Paix que cette depense quelle qu'elle soit.

On dira sans doute contre ce sisteme, mais où seront les Alliés de la France?

On repondra qu'elle n'est aura point de particuliers ni de fixes, mais qu'elle aura toujours l'Europe entire pour amie et pour dépendance.

Il faut bannir l'idée de ces associations de Puissances, qui paroissent fondées sur l'affection, elles ont la defense commune pour pretexte, mais l'envahissement[381] pour vocation.

Quand on se rendra à la raison, on conviendra que la France, ainsi que presque tous les grands Etats se suffiront à leur propre defense, on ne va point les attaquer de gaieté de coeur pour les diminuer, les ligues defensives qu'ils contractent sont toujours offensives au fond: On a vû depuis peu l'Empire d'Allemagne et la Russie former une pareille ligue pour se defendre mutuellement, il ils; leur premier essai a été l'opression de la Pologne, sous pretexte de protection, ils se sont ensuite tournés contre la Turquie épuisée par la guerre de Perse; mais la Turquie se défend avec succés pour un tems.

Passons en revue l'etat present de toutes les Puissances de l'Europe et nous trouverons que la[382]France est seule aujourd'hui en volonté et en pouvoir dejouer ce beau rolle d'arbitre universelle, quelle plus belle situation! elle ne demande rien et on ne lui demande rien; elle a par elle-même des forces plus que suffisantes pour se defendre;sa seule reputation la fait respecter aprés l'avoir fait craindre quand elle a mis ses forces en mouvement. Elle posse de l'Empire du Goût et des Arts, elle a obtenu cet avantage sans le chercher, quelles autres Loix donnera-t-elle encore que celles de la sagesse et de la Politique? Voila la veritable Monarchie Universelle; juger c'est gouverner, decider avec équité devroit etre le seul Empire admis sur les hommes.

FIN.